



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »



*Avis*

**ANALYSE DES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES**



JUILLET 2020



Les Membres de la Section :

Monsieur P. WUNSCH, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur C. SOIL

Monsieur S. VANACKERE

Monsieur N. WAEYAERT

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Monsieur D. MALCORPS

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Traduction :

Service de Traduction du SPF Finances et Monsieur G. HANCE



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

|  |    |
|--|----|
| Table des matières .....   | 5  |
| Liste des abréviations.....  | 9  |
| Avant-propos .....   | 11 |
| Synthèse et recommandations .....  | 13 |
| Réalizations budgétaires 2019 dans une perspective à moyen terme .....   | 13 |
| Réalizations budgétaires 2019 par rapport aux règles budgétaires existantes,<br>perspective sommaire pour 2020-2021 et points d'attention pour la<br>politique future..... | 15 |
| 1    Réalizations budgétaires 2019 dans une perspective à moyen terme.....   | 21 |
| 1.1    Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques ..   | 21 |
| 1.1.1    Aperçu sur la base des soldes budgétaires .....   | 21 |
| 1.1.2    Recettes publiques.....   | 26 |
| 1.1.2.1    Recettes publiques effectives.....  | 27 |
| 1.1.2.2    Recettes publiques structurelles .....  | 31 |
| 1.1.3    Dépenses publiques .....  | 32 |
| 1.1.3.1    Dépenses publiques primaires effectives .....   | 33 |
| 1.1.3.1.1    Évolution des dépenses courantes .....  | 35 |
| 1.1.3.1.2    Évolution des dépenses en capital.....  | 36 |
| 1.1.3.2    Dépenses publiques primaires structurelles.....   | 39 |
| 1.1.3.3    Évolution des charges d'intérêts et des déterminants.....   | 41 |
| 1.1.4    Évolution du taux d'endettement .....   | 42 |
| 1.1.4.1    Évolution endogène de la dette .....  | 43 |
| 1.1.4.2    Détail des déterminants exogènes de la dette.....   | 46 |
| 1.2    Évolution budgétaire de l'Entité I.....   | 49 |
| 1.2.1    Remarques méthodologiques .....   | 49 |
| 1.2.2    Entité I.....   | 49 |
| 1.2.3    Pouvoir fédéral .....   | 51 |
| 1.2.4    Sécurité sociale.....   | 56 |
| 1.3    Évolution budgétaire des Communautés et Régions .....   | 64 |
| 1.3.1    Remarques méthodologiques .....   | 64 |

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| 1.3.2     | Réalisations budgétaires de l'année 2019 de l'ensemble des Communautés et Régions.....  | 65  |
| 1.3.3     | Réalisations budgétaires de l'année 2019 de chaque communauté et région .....   | 70  |
| 1.3.3.1   | Communauté flamande (Zorgfonds inclus) .....  | 71  |
| 1.3.3.2   | Communauté française .....  | 73  |
| 1.3.3.3   | Région wallonne.....  | 75  |
| 1.3.3.4   | Région de Bruxelles-Capitale .....  | 77  |
| 1.3.3.5   | Communauté germanophone .....   | 78  |
| 1.3.3.6   | Commission communautaire française .....  | 79  |
| 1.3.3.7   | Commission communautaire flamande .....   | 81  |
| 1.3.3.8   | Commission communautaire commune .....  | 82  |
| 1.4       | Évolutions budgétaires des Pouvoirs locaux .....  | 83  |
| 1.4.1     | Vue d'ensemble .....  | 83  |
| 1.4.2     | Recettes des Pouvoirs locaux.....   | 84  |
| 1.4.3     | Les dépenses primaires .....  | 89  |
| 1.4.4     | Évolution du taux d'endettement des PL .....  | 92  |
| 2         | Réalisations budgétaires 2019 par rapport aux règles budgétaires existantes .....   | 93  |
| 2.1       | Évaluation du respect des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance .....   | 94  |
| 2.1.1     | Évaluation du respect des critères du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.....                                       | 95  |
| 2.1.1.1   | L'idée de base du volet préventif .....   | 95  |
| 2.1.1.2   | La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme .....  | 95  |
| 2.1.1.3   | Le critère des dépenses .....   | 97  |
| 2.1.1.4   | Constat d'un écart significatif sur base d'une évaluation globale .....   | 97  |
| 2.1.1.5   | Évaluation de la Commission européenne du respect de l'amélioration structurelle requise vers l'objectif budgétaire à moyen terme ..... | 99  |
| 2.1.1.5.1 | Le respect de la trajectoire d'ajustement structurelle pour l'année dernière.....   | 99  |
| 2.1.1.5.2 | Les prévisions pour 2020-2021 .....   | 100 |

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| 2.1.1.6   | Évaluation de la Commission européenne du respect du critère des dépenses.....  | 100 |
| 2.1.1.6.1 | Le respect du critère des dépenses pour l'année dernière.   | 100 |
| 2.1.1.7   | L'avis de la Commission européenne sur base d'une évaluation .....  | 102 |
| 2.1.2     | Évaluation du respect des critères du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance.....   | 103 |
| 2.1.2.1   | L'idée de base du volet correctif .....   | 103 |
| 2.1.2.2   | Le critère du déficit.....  | 104 |
| 2.1.2.3   | Le critère de la dette .....  | 105 |
| 2.1.2.4   | Constat d'un écart significatif sur base d'une évaluation globale .....   | 107 |
| 2.1.2.5   | Évaluation de la Commission européenne du respect du critère du déficit .....   | 108 |
| 2.1.2.5.1 | Le respect du critère du déficit pour l'année dernière .....  | 108 |
| 2.1.2.5.2 | Les prévisions pour 2020-2021 .....   | 109 |
| 2.1.2.6   | Évaluation de la Commission européenne du respect du critère de la dette .....  | 109 |
| 2.1.2.6.1 | Le respect du critère de la dette pour l'année dernière.....  | 109 |
| 2.1.2.6.2 | Les prévisions pour 2020-2021 .....   | 113 |
| 2.1.2.7   | L'avis de la Commission européenne sur base d'une évaluation globale .....  | 114 |
| 2.2       | Analyse des résultats budgétaires de 2019 dans le cadre budgétaire national.....  | 115 |
| 2.2.1     | Contexte de l'analyse : la Belgique ne répond pas aux exigences européennes concernant la coordination budgétaire et l'activation du mécanisme de surveillance interne..... | 115 |
| 2.2.1.1   | Principe de base de la coordination budgétaire interfédérale et de sa surveillance.....   | 115 |
| 2.2.1.2   | L'implémentation de cette législation en Belgique.....  | 116 |
| 2.2.1.3   | Le Programme de stabilité 2019–2022.....  | 117 |
| 2.2.1.4   | Recommandations pour une meilleure coordination budgétaire interfédérale.....   | 119 |
| 2.2.1.5   | Principes de la Section dans le cadre de l'analyse purement illustrative des réalisations budgétaires 2019.....   | 120 |
| 2.2.2     | Analyse au niveau de l'ensemble des administrations publiques   | 121 |

|         |  |     |
|---------|--|-----|
| 2.2.2.1 | Résultats de 2019 pour l'ensemble des administrations publiques .....  | 121 |
| 2.2.2.2 | Résultats de 2018-2019 pour l'ensemble des administrations publiques .....   | 123 |
| 2.2.3   | Analyse au niveau des sous-secteurs Entité I et Entité II .....  | 123 |
| 2.2.3.1 | Entité I en 2019 .....   | 123 |
| 2.2.3.2 | Entité II en 2019 .....  | 124 |
| 2.2.3.3 | Analyse des résultats 2018-2019 pour l'Entité I et l'Entité II   | 126 |
| 3       | Perspective sommaire pour 2020-2021 et points d'attention pour la politique future.....  | 127 |
| 3.1     | Recommandations du Conseil de l'Union européenne à la Belgique (mai 2020) .....  | 128 |
| 3.2     | Réorientation du Semestre européen 2020 (juin 2020) .....  | 133 |
| 3.3     | Conséquences possibles de l'activation de la clause dérogatoire générale sur les futures trajectoires budgétaires recommandées ..... | 135 |
| 4       | Annexes .....  | 137 |
| 4.1     | Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales .....   | 137 |
| 4.2     | Exécution du Semestre européen de 2020 .....   | 138 |

---

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

|          |  |
|----------|--|
| AMECO    | Annual macroeconomic database (DG ECFIN de la Commission européenne)                   |
| AMI      | Assurance de maladie et d'invalidité   |
| APU      | Ensemble des administrations publiques   |
| BCE      | Banque centrale européenne   |
| BFP      | Bureau fédéral du Plan   |
| BNB      | Banque nationale de Belgique   |
| BNF      | Besoins nets de financement  |
| C&R      | Communautés et Régions   |
| CCI-DE   | Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi                                       |
| CCI-NDE  | Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi                                   |
| CE       | Commission européenne  |
| CFI      | Communauté flamande  |
| CFr      | Communauté française   |
| CG       | Communauté germanophone  |
| CN       | Comptes Nationaux  |
| COCOF    | Commission communautaire française   |
| COCOM    | Commission communautaire commune   |
| CPAS     | Centre public d'Action sociale   |
| CSF      | Conseil supérieur des Finances   |
| CSR      | Country-specific recommendations (recommandations spécifiques par pays)                |
| EDP      | Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)                            |
| EI       | Exercice d'imposition  |
| Eurostat | Office Européen de Statistiques  |
| FA       | Facteur d'autonomie  |
| FMI      | Fonds monétaire international  |
| ICN      | Institut des Comptes nationaux   |
| INAMI    | Institut national d'assurance maladie-invalidité                                       |
| IPL      | Cycle d'investissements des Pouvoirs locaux  |
| IPP      | Impôt des personnes physiques  |
| ISOC     | Impôt des sociétés   |
| LSF      | Loi spéciale de Financement  |
| MLSA     | Minimum Linear Structural Adjustment/ Amélioration minimum requise du solde structurel |
| MTO      | Medium-term objective (objectif à moyen terme)   |
| OCDE     | Organisation de Coopération et de Développement Economiques                            |

|       |   |
|-------|---|
| OG    | Output-gap  |
| ONEM  | Office national de l'Emploi                                       |
| ONP   | Office national des Pensions                                      |
| OS    | One-shots   |
| OMT   | Objectif (budgétaire) à moyen terme                               |
| PF    | Pouvoir fédéral   |
| PIB   | Produit intérieur brut  |
| PL    | Pouvoirs locaux   |
| p.p.  | Point de pourcentage  |
| PPP   | Partenariat public-privé  |
| PS    | Programme de Stabilité  |
| PSC   | Pacte de stabilité et de croissance                               |
| RBC   | Région de Bruxelles-Capitale                                      |
| RCC   | Régime de chômage avec complément d'entreprise                    |
| RIS   | Revenu d'intégration sociale                                      |
| RNB   | Revenu national brut  |
| RW    | Région wallonne   |
| SB    | Structural balance (solde structurel)                             |
| SdPSP | Service des Pensions du Secteur Public                            |
| SEC   | Système européen des Comptes nationaux et régionaux               |
| SECU  | Sécurité sociale  |
| SF    | Spring Forecast (prévisions du printemps)                         |
| SFP   | Service fédéral des Pensions                                      |
| SPF   | Service public fédéral  |
| SPP   | Service public de programmation                                   |
| TFUE  | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne                |
| TVA   | Taxe sur la valeur ajoutée  |
| UE    | Union européenne  |
| VGC   | Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande) |
| ZOF   | Vlaams Zorgfonds  |

---

## AVANT-PROPOS

---

L'Avis comprend trois parties et a principalement, mais pas exclusivement, une vision rétrospective.

La première partie est consacrée à l'analyse des réalisations budgétaires de l'année 2019 inscrite dans une perspective à moyen terme. Outre la discussion de l'ensemble des administrations publiques, l'analyse se concentre sur les sous-secteurs des pouvoirs publics et s'attarde sur l'évolution budgétaire qui s'est réalisée dans l'Entité I et ses deux composantes, le Pouvoir fédéral et la sécurité sociale, ainsi que dans les Communautés et les Régions et les Pouvoirs locaux.

La deuxième partie est axée sur l'évaluation des réalisations budgétaires de 2019 en les évaluant tant sur base des exigences du Pacte de stabilité et de croissance que des règles budgétaires nationales élaborées. Les motivations qui sous-tendent les règles européennes sont rappelées. Une attention est aussi portée à l'état des lieux concernant la coordination budgétaire imposée par le cadre budgétaire européen et sa supervision qui, jusqu'à ce jour, ont été implémentées de manière insuffisante.

Dans la troisième et dernière partie de cet Avis, un regard est porté vers l'avenir, qui est suivi par un aperçu sommaire des recommandations à notre pays qui ont déjà été formulées par la Commission européenne et/ou le Conseil de l'Union européenne dans divers rapports durant la première moitié de 2020.



---

## SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

---

Le présent Avis de la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (ci-après : la Section) commente les évolutions budgétaires récentes. La Section place les réalisations budgétaires de 2019 dans une perspective à moyen terme (point 1 de l'Avis) et les évalue sur base des règles budgétaires existantes (point 2 de l'Avis). Enfin, les perspectives pour les années 2020-2021 sont brièvement tracées et les points d'attentions pour la politique à venir sont mentionnés (point 3 de l'Avis).

### ***Réalisations budgétaires 2019 dans une perspective à moyen terme***

L'ensemble des administrations publiques a enregistré en 2019 un solde de financement nominal de -1,9% du PIB. Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques a ainsi augmenté de 1,1 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2018, durant laquelle un déficit de 0,8% du PIB avait été réalisé. En 2019, la part des recettes publiques a diminué de 1,1 point de pourcentage du PIB pour atteindre un niveau de 48,7% du PIB. La forte diminution des recettes publiques résulte entre autres d'une baisse prononcée des recettes à l'impôt des sociétés. La forte hausse des versements anticipés des entreprises en 2017-2018 a été en partie de nature temporaire en raison du glissement dans le temps des versements anticipés. De plus, les recettes des impôts directs sur les ménages ont aussi connu une forte baisse en raison de la dernière phase du *tax-shift*.

La part des dépenses publiques est restée stable à 50,6% du PIB. La progression des dépenses primaires à concurrence de 0,1 point de pourcentage du PIB s'explique par la hausse des prestations sociales (+0,2 point de pourcentage du PIB). Cette hausse a été partiellement compensée par la baisse des dépenses d'investissement à concurrence de 0,1 point de pourcentage du PIB.

Le solde primaire a diminué de 1,2 point de pourcentage du PIB en 2019, passant d'un excédent primaire de 1,3% du PIB à un excédent symbolique de 0,1% du PIB. La détérioration du solde de financement a été légèrement atténuée par une poursuite de la baisse des charges d'intérêts de 0,1 point de pourcentage du PIB. En 2019, les charges d'intérêts ont ainsi atteint 2,0% du PIB.

**Tableau 1**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

|  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes (*)</b>  | <b>49,6%</b>  | <b>49,1%</b>  | <b>49,6%</b>  | <b>49,8%</b> | <b>48,7%</b> | <b>-1,1%</b>          |
| <b>Recettes fiscales et parafiscales</b>                         | <b>44,8%</b>  | <b>44,0%</b>  | <b>44,5%</b>  | <b>44,7%</b> | <b>43,7%</b> | <b>-1,0%</b>          |
| Impôts directs sur les ménages (dont IPP), non-résidents et ISBL | 13,0%         | 12,5%         | 12,4%         | 12,4%        | 12,0%        | -0,5%                 |
| Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)                      | 3,4%          | 3,5%          | 4,1%          | 4,4%         | 3,8%         | -0,6%                 |
| Impôts indirects   | 13,5%         | 13,8%         | 13,7%         | 13,8%        | 13,9%        | 0,1%                  |
| Cotisations sociales effectives                                  | 14,1%         | 13,5%         | 13,4%         | 13,3%        | 13,3%        | 0,0%                  |
| Impôts en capital  | 0,9%          | 0,8%          | 0,8%          | 0,8%         | 0,7%         | -0,1%                 |
| <b>Recettes non fiscales, dont</b>                               | <b>4,7%</b>   | <b>5,0%</b>   | <b>5,1%</b>   | <b>5,1%</b>  | <b>5,0%</b>  | <b>-0,1%</b>          |
| Revenus de la propriété  | 0,8%          | 0,9%          | 0,9%          | 0,9%         | 0,8%         | -0,1%                 |
| <b>Dépenses primaires (*)</b>                                    | <b>49,1%</b>  | <b>48,7%</b>  | <b>47,9%</b>  | <b>48,5%</b> | <b>48,6%</b> | <b>0,1%</b>           |
| Rémunérations  | 10,3%         | 10,2%         | 10,2%         | 10,1%        | 10,1%        | 0,0%                  |
| Prestations sociales, dont                                       | 24,7%         | 24,7%         | 24,5%         | 24,6%        | 24,8%        | 0,2%                  |
| en espèces   | 17,0%         | 16,9%         | 16,9%         | 16,9%        | 17,0%        | 0,1%                  |
| en nature  | 7,7%          | 7,7%          | 7,7%          | 7,7%         | 7,8%         | 0,1%                  |
| Investissements  | 2,5%          | 2,4%          | 2,4%          | 2,7%         | 2,6%         | -0,1%                 |
| Autres   | 11,6%         | 11,4%         | 10,9%         | 11,1%        | 11,1%        | 0,0%                  |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>0,5%</b>   | <b>0,3%</b>   | <b>1,6%</b>   | <b>1,3%</b>  | <b>0,1%</b>  | <b>-1,2%</b>          |
| Charges d'intérêts   | 2,9%          | 2,7%          | 2,3%          | 2,1%         | 2,0%         | -0,1%                 |
| <b>Solde de financement</b>                                      | <b>-2,4%</b>  | <b>-2,4%</b>  | <b>-0,7%</b>  | <b>-0,8%</b> | <b>-1,9%</b> | <b>-1,1%</b>          |
| Composante cyclique  | 0,0%          | 0,1%          | 0,4%          | 0,4%         | 0,3%         | -0,1%                 |
| One-shots  | 0,1%          | -0,1%         | 0,4%          | 0,6%         | 0,2%         | -0,5%                 |
| <b>Solde structurel</b>  | <b>-2,6%</b>  | <b>-2,4%</b>  | <b>-1,6%</b>  | <b>-1,9%</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-0,5%</b>          |
| Solde primaire structurel  | 0,3%          | 0,3%          | 0,7%          | 0,2%         | -0,4%        | -0,6%                 |
| <b>Dette brute</b>   | <b>105,2%</b> | <b>104,9%</b> | <b>101,8%</b> | <b>99,9%</b> | <b>98,7%</b> | <b>-1,2%</b>          |

(\*) Recettes et dépenses primaires déterminées selon la définition CSF (hors cotisations sociales imputées mais impôts cédés à l'UE inclus et les ventes d'actifs sont comptabilisées dans les recettes).

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (avril 2020)), Perspectives économiques 2020-2025 BFP (mars/juin 2020), et calculs propres.

Selon une approche structurelle, il est fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. Considéré en termes structurels, le solde structurel s'est détérioré de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2019 pour atteindre -2,4% du PIB. La détérioration structurelle est moins prononcée que la détérioration nominale (-1,1 point de pourcentage du PIB) en raison de la baisse de l'impact favorable de la composante cyclique et des facteurs temporaires et non récurrents. En 2019 (+0,5% du PIB potentiel), l'output gap a légèrement baissé par rapport à 2018 (+0,7% du PIB potentiel), mais est resté positif. L'influence positive de l'output gap sur le solde de financement nominal a par conséquent diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB. Les one-shots ont eu un impact positif (favorable) de 0,2% du PIB sur le solde budgétaire alors qu'on notait encore un impact positif de 0,6% du PIB en 2018 (principalement en raison de la hausse temporaire des versements anticipés des entreprises).

L'évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques est répartie entre ses sous-secteurs au point 1 du présent Avis : Entité I (point 1.2), Communautés et Régions (point 1.3) et Pouvoirs locaux (point 1.4).

**Tableau 2**  
**Soldes de financement des sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

|                         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) | 2018 (*)     | Δ 2018-2019 (en p.p.) (*) |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------------------|
| Entité I                | -2,2%        | -2,5%        | -1,0%        | -0,2%        | -1,7%        | -1,5%                 | -0,6%        | -1,1%                     |
| Entité II               | -0,2%        | 0,2%         | 0,3%         | -0,6%        | -0,2%        | 0,4%                  | -0,2%        | 0,0%                      |
| Communautés et Régions  | -0,3%        | 0,0%         | 0,1%         | -0,5%        | -0,2%        | 0,2%                  | -0,1%        | -0,1%                     |
| Pouvoirs locaux         | 0,1%         | 0,2%         | 0,2%         | -0,1%        | 0,1%         | 0,2%                  | -0,1%        | 0,2%                      |
| <b>Ensemble des APU</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-0,7%</b> | <b>-0,8%</b> | <b>-1,9%</b> | <b>-1,1%</b>          | <b>-0,8%</b> | <b>-1,1%</b>              |

Note : Après correction pour le one-shot relatif à la fixation du facteur d'autonomie définitif.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (avril 2020)), Perspectives économiques 2020-2025 BFP (mars/juin 2020), et calculs propres.

### **Réalizations budgétaires 2019 par rapport aux règles budgétaires existantes, perspective sommaire pour 2020-2021 et points d'attention pour la politique future**

Aujourd'hui, le grand défi est la conciliation et la coexistence de ce que doivent être les objectifs prioritaires de la politique économique et de la politique budgétaire, à savoir d'une part la maîtrise nécessaire de la crise sanitaire et l'allègement des conséquences économiques, sociales et budgétaires désastreuses qui en découlent, ainsi que la politique de relance économique nécessaire, et d'autre part le retour à moyen et long terme à des finances publiques soutenables et prudentes dans lesquelles des déficits et accroissements de la dette excessifs sont à proscrire.

Notre pays doit plus que jamais s'inscrire, en tant qu'État membre responsable de l'Union européenne, et en particulier de la zone euro, dans une politique économique coordonnée, soutenue par une politique budgétaire coordonnée, comme cela est et sera précisé par les instances européennes dans les prochains mois, car notre pays dont l'économie est fortement ouverte, et donc très dépendante des autres États membres pour notre bien-être, ne peut qu'en bénéficier à terme.

La soutenabilité à moyen et long terme des finances publiques doit être garantie de sorte que les stabilisateurs automatiques puissent jouer et ainsi absorber les chocs conjoncturels sans impacter l'économie de manière néfaste. Comme bien d'autres pays, la Belgique a été surprise à la mi-mars par la flambée de la pandémie de Covid-19, mais la position défavorable de notre pays sur le plan budgétaire constitue une différence majeure avec certains autres États membres de la zone euro. Afin d'augmenter à terme la résilience de notre économie et de notre société, il convient aussi certainement de tirer les leçons qui s'imposent de la crise sur le plan budgétaire de sorte que, conformément aux critères budgétaires européens, il soit à l'avenir tenu compte des recommandations pour constituer des amortisseurs en période de conjoncture économique favorable pour les périodes de conjoncture économique moins favorable ou pour absorber des chocs internes ou externes inattendus.

La politique budgétaire doit être orientée sur une vision stratégique à long terme et sans remettre à plus tard les objectifs budgétaires à moyen terme comme ce fut le cas de manière répétée dans le passé. C'est une condition importante pour pouvoir offrir toutes les chances aux jeunes et futures générations malgré les vulnérabilités qui mettent notre pays face à des défis considérables. Les conséquences économiques et budgétaires du vieillissement de la population, la réduction continue du taux d'endettement substantiel, et les investissements publics nécessaires pour permettre une croissance économique durable et assurer que la transformation numérique et la transition écologique ne soient pas manquées, n'en sont que quelques exemples.

La nécessité d'un revirement est clairement rendue dans les résultats de l'évaluation des réalisations budgétaires de l'année 2019. Les résultats du contrôle du respect des critères européens des volets préventif et correctifs du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que des règles budgétaires nationales ne sont pas du tout optimistes.

En ce qui concerne le volet préventif, la Commission européenne a fait remarquer :

- un écart important en 2019 et pour 2018 et 2019 considérés conjointement de l'amélioration structurelle minimale requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme au niveau de l'ensemble des administrations publiques, soit l'équilibre structurel qui était encore visé en 2021 dans le Programme de stabilité 2019-2022 ;
- un écart important de la référence de dépenses au niveau de l'ensemble des administrations publiques en 2019 et pour 2018 et 2019 considérés conjointement.

Sur base de ces constatations, la Commission européenne a conclu qu'il y a eu un écart important de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme conformément au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.

Le fait que les conditions du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance n'aient pas été respectées, est selon la Commission européenne un facteur aggravant pour l'évaluation selon laquelle la Belgique n'a pas respecté à première vue (*prima facie*) le critère de la dette du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance en 2019.

Ces constatations sont tout à fait en accord avec les prévisions pessimistes de la Commission en juin 2019 sur la faisabilité des objectifs (indicatifs) qui ont été retenus pour 2019-2020 dans le Programme de stabilité 2019-2022. La Commission relevait alors déjà le risque d'écarts et même d'écarts importants par rapport aux critères du Pacte de stabilité et de croissance pour 2018 et 2019 conjointement.

Ce pessimisme a conduit la Commission en juin 2019 à attirer à nouveau l'attention sur le fait que la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme est à risque et constitue toujours un défi sérieux en raison de la combinaison d'un taux d'endettement élevé et d'une hausse attendue des coûts liés au vieillissement de la population, en particulier les dépenses de pensions et soins de longue durée.

Il va sans dire que cet avertissement doit être aujourd'hui, plus encore que par le passé, un point d'attention central dans l'élaboration des options politiques futures et du plan de relance économique.

En ce qui concerne le respect des critères du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance, la Commission européenne a estimé que :

- malgré la forte augmentation du solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques en 2019, le critère du déficit de 3% du PIB a encore été respecté ; mais la Commission prévoit un dépassement significatif de la valeur de référence pour 2020 et 2021 ;
- aucun facteur pertinent ne peut être pris en compte étant donné que le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques dépasse la valeur de référence de 60% du PIB et que la double condition n'est pas remplie, à savoir que le déficit public demeure proche de la valeur de référence de 3% du PIB et que le dépassement de la valeur de référence ne soit que de nature temporaire ;

- les progrès réalisés vers le respect de la référence d'ajustement de la dette sont insuffisants et après avoir pris en considération l'ensemble des facteurs pertinents, le critère de la dette n'a pas été respecté en 2019 ;
- l'analyse que la Commission a retenue dans le rapport du 20 mai 2020 visé à l'article 126(3) du TFUE, attire l'attention sur le fait que le critère du déficit et de la dette du Pacte de stabilité et de croissance n'a pas été respecté.

Sur base de l'appréciation du respect des règles budgétaires nationales comme déterminée dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 <sup>1</sup>, la Section a adopté les conclusions suivantes :

- des progrès insuffisants ont été réalisés dans l'implémentation de la coordination budgétaire interfédérale requise et sa surveillance, et ce, malgré l'exigence européenne concernant la mise en place d'institutions nationales indépendantes qui doivent assurer le monitoring de règles budgétaires nationales, y compris une règle pour implémenter l'objectif budgétaire à moyen terme au niveau national ; ces institutions sont aussi chargées de l'évaluation dans le cadre du mécanisme de correction automatique.

Pour cette raison, la Section rappelle de nouveau l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme, conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

C'est pourquoi le message retenu dans l'avis de la Section de juillet 2019 est de nouveau répété, à savoir que la Commission européenne a déjà formulé d'importantes observations concernant le dysfonctionnement de la coordination budgétaire belge. Dans sa proposition de recommandations adressée au Conseil de l'Union européenne le 9 juillet 2019, la Commission fait notamment remarquer que :

- la coordination budgétaire entre les niveaux de pouvoir n'est pas suffisamment flexible afin de libérer des marges pour les investissements publics ;
- une coordination budgétaire efficace est nécessaire dans un État fédéral tel que la Belgique, où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées et des Pouvoirs locaux ;

---

<sup>1</sup> Cf. [https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord\\_13\\_december\\_2013.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf)

- l'absence d'accord concernant les objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir peut compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif à moyen terme.

En l'absence d'engagements officiels souscrits pour les objectifs fixés dans le Programme de stabilité 2019-2022 (et tous les autres Programmes de stabilité depuis 2014), l'évaluation du respect des règles budgétaires nationales par la Section n'est qu'illustrative :

- au niveau de l'Ensemble des administrations publiques, l'amélioration structurelle visée mentionnée dans le Programme de stabilité n'a pas été atteinte, que ce soit en 2019 ou lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement ;
- cette même conclusion est aussi valable pour l'Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale) ;
- au niveau de l'Entité II (Communautés, Régions, Commissions communautaires et Pouvoirs locaux consolidés), l'objectif d'amélioration structurelle prévue a bien été réalisé, tant en 2019 que lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement.

Enfin, il y a lieu d'attirer encore l'attention sur l'avis du Conseil de l'Union européenne après examen du programme de stabilité pour 2020 :

« Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, en 2020 et 2021 :

1. Dans le respect de la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra; lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant l'investissement; à renforcer la résilience globale du système de santé et à garantir l'approvisionnement en produits médicaux critiques.
2. À atténuer les répercussions sur l'emploi et les effets sociaux de la crise, notamment en promouvant des mesures actives efficaces du marché du travail et en encourageant le développement des compétences.

3. À parvenir à une mise en œuvre efficace des mesures visant à aider les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants en leur fournissant des liquidités et à améliorer l'environnement des affaires; à lancer des projets aboutis d'investissement public et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique; à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures de transport durable, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, les infrastructures numériques, comme les réseaux 5G et Gigabit, et la recherche et l'innovation. »

---

# 1 RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DANS UNE PERSPECTIVE À MOYEN TERME

---

## 1.1 *Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques*

Les chiffres figurant au point 1 sont basés sur les Comptes des administrations publiques 2019, tels que publiés le 20 avril 2020 par l'ICN. Les données relatives aux facteurs non récurrents et temporaires (les « one-shots ») proviennent des « Perspectives économiques 2020-2025 », telles que publiées le 23 juin 2020 par le BFP. Le BFP n'a pas estimé le PIB potentiel dans ses Perspectives économiques de juin 2020, compte tenu des circonstances économiques exceptionnelles et de l'incertitude qui y est associée, résultant de la pandémie de COVID-19. Les données relatives à la composante cyclique proviennent de ce fait de la version provisoire des « Perspectives économiques 2020-2025 », telle que publiée le 20 mars 2020 par le BFP.

L'analyse des résultats budgétaires en 2019 au niveau de l'ensemble des administrations publiques est réalisée en trois étapes. Le point 1.1.1 examine l'évolution des soldes budgétaires de l'ensemble des administrations publiques et donne ainsi un premier aperçu de la situation des finances publiques en 2019. Le texte se concentre ensuite sur la détermination des tendances (structurelles) dans la dynamique des recettes (point 1.1.2) et des dépenses publiques (point 1.1.3). Ce chapitre se termine par une analyse du taux d'endettement au point 1.1.4.

### 1.1.1 **Aperçu sur la base des soldes budgétaires**

L'ensemble des administrations publiques ont réalisé en 2019 un solde de financement nominal de -1,9% du BIP. Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques s'est ainsi détérioré de 1,1 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2018, durant laquelle un déficit de 0,8% du PIB a été réalisé. En 2019, le ratio des recettes publiques, exprimé en % du PIB, a diminué de 1,1 point de pourcentage du PIB pour atteindre 48,7% du PIB. Le ratio des dépenses publiques est resté inchangé s'établissant à 50,6% du PIB.

En 2019, le solde primaire s'est détérioré de 1,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018, pour atteindre un niveau de 0,1% du PIB. En 2019, la diminution des charges d'intérêts a apporté une contribution positive de 0,1 point de pourcentage du PIB au solde budgétaire. En 2019, les charges d'intérêts ont atteint 2,0% du PIB.

**Tableau 3**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

|                                     | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Recettes (*)                        | 49,6%        | 49,1%        | 49,6%        | 49,8%        | 48,7%        | -1,1%                 |
| Dépenses (*)                        | 52,0%        | 51,4%        | 50,2%        | 50,6%        | 50,6%        | 0,0%                  |
| Charges d'intérêts                  | 2,9%         | 2,7%         | 2,3%         | 2,1%         | 2,0%         | -0,1%                 |
| Dépenses primaires (*)              | 49,1%        | 48,7%        | 47,9%        | 48,5%        | 48,6%        | 0,1%                  |
| Solde primaire                      | 0,5%         | 0,3%         | 1,6%         | 1,3%         | 0,1%         | -1,2%                 |
| <b>Solde de financement nominal</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-0,7%</b> | <b>-0,8%</b> | <b>-1,9%</b> | <b>-1,1%</b>          |

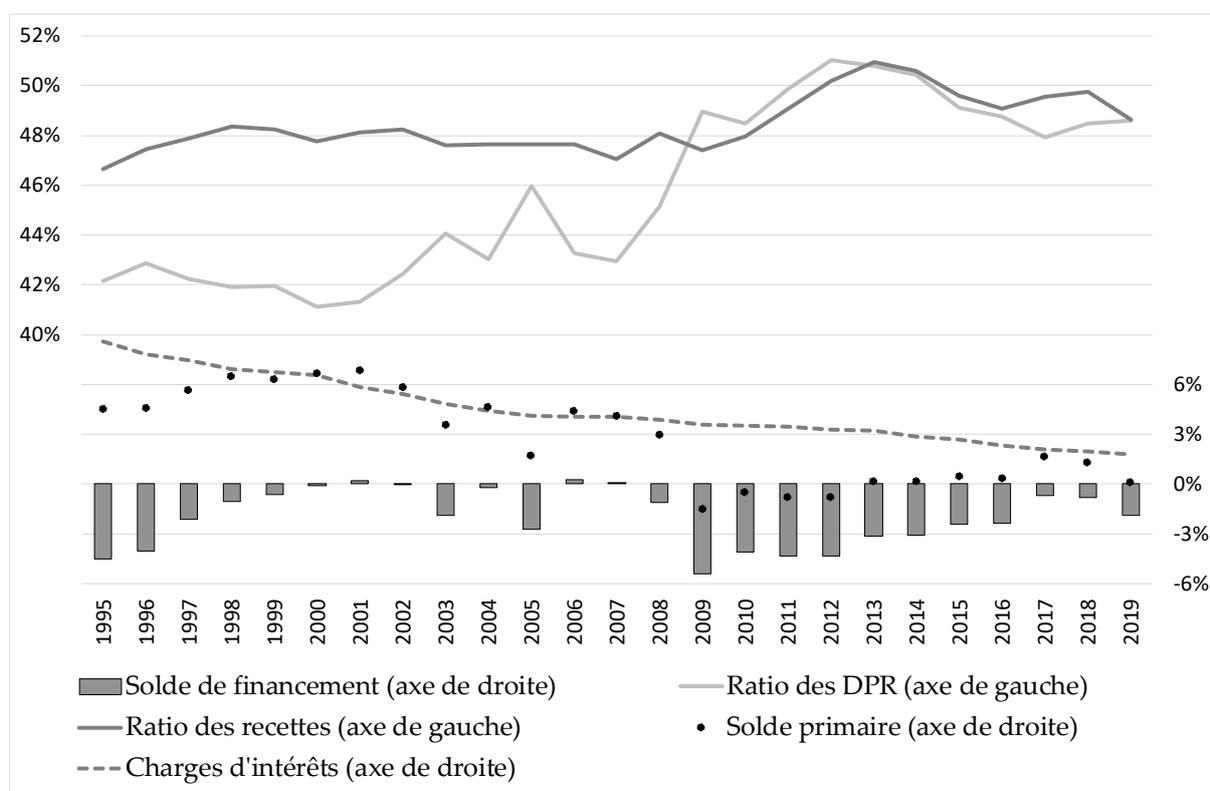
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Recettes et dépenses déterminées selon la définition CSF (hors cotisations sociales imputées mais inclusion des impôts cédés à l'UE, et les ventes d'actifs sont comptabilisées dans les recettes).

Le graphique ci-dessous place les résultats de 2019 dans une **perspective historique** (1995-2019).

**Graphique 1**  
**Évolution des recettes, des dépenses primaires, des charges d'intérêts et du solde de financement (primaire) (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le ratio des recettes dans le PIB a considérablement augmenté depuis 2010 et a atteint un sommet en 2013 (50,9% du PIB). À partir de 2014, le ratio des recettes a diminué pour s'établir à 49,1% du PIB en 2016. En 2017-2018, il y a de nouveau eu une augmentation limitée des recettes, suivie d'une baisse significative en 2019 à un niveau de 48,7% du PIB. L'évolution du ratio des dépenses primaires dans le PIB est caractérisée par une hausse significative durant la période 2008-2012 (cumulativement 8,1 points de pourcentage du PIB) et a atteint un pic en 2012 (51,0% du PIB). À partir de l'année budgétaire 2013, une diminution du ratio des dépenses primaires a été amorcée ; cette diminution s'est poursuivie jusqu'à l'année 2017 incluse (cumulativement 3,1 points de pourcentage du PIB). Toutefois, en 2018-2019, le ratio des dépenses primaires a de nouveau augmenté (cumulativement 0,7 point de pourcentage du PIB). Les deux ratios, et en particulier le ratio des dépenses primaires, sont encore relativement élevés par rapport au niveau moyen de la période 1995-2019. La baisse tendancielle des charges d'intérêts enregistrée durant la période considérée, s'est poursuivie en 2019.

L'évolution des ratios des recettes et des dépenses est déterminante pour celle du solde de financement nominal. Dans une perspective historique, le solde de financement nominal a fortement baissé en 2009 (-5,4% du PIB) pour se rétablir ensuite progressivement. Après une stabilisation du déficit à 2,4% du PIB sur la période 2015-2016, le déficit a continué à diminuer pour s'établir à 0,7% du PIB en 2017 et est resté plus ou moins stable en 2018. Cette tendance a pris fin en 2019, avec une forte baisse du solde de financement à un niveau de -1,9% du PIB.

Le redressement du solde de financement après la crise financière de 2008 et la grande récession qui a suivi en 2009 a partiellement résulté de l'évolution du solde budgétaire primaire. À partir de 2013, un excédent primaire limité, qui a continué à augmenter jusqu'en 2017, a de nouveau été observé pour l'ensemble des administrations publiques. Par rapport au niveau précédant la crise, le niveau de cet excédent primaire est resté toutefois limité. La détérioration du solde de financement en 2019 a résulté presque entièrement de la baisse des recettes.

Selon une approche structurelle, il est fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. Considéré en termes structurels, le solde s'est détérioré de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2019 pour atteindre -2,4% du PIB. La détérioration du solde budgétaire structurel est la conséquence d'une détérioration du solde budgétaire nominal (-1,1 point de pourcentage du PIB). L'impact positif de la composante cyclique et des facteurs non récurrents et temporaires (« one-shots ») sur le solde nominal a été cependant plus réduit qu'en 2018. L'impact positif des « one-shots » sur le solde budgétaire a diminué de 0,5 point de pourcentage du PIB et est resté limité à 0,2% du PIB. La composante cyclique a légèrement diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB et a eu un impact positif de 0,3% du PIB sur le solde de financement nominal, l'output gap étant positif sur la période 2017-2019. Ces facteurs sont discutés en détail dans l'analyse de l'évolution au niveau des recettes et des dépenses figurant aux points 1.1.2.2 et 1.1.3.2 ci-dessous.

**Tableau 4**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques en termes structurels (en % du PIB)**

|                                     | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Solde de financement nominal</b> | -2,4%        | -2,4%        | -0,7%        | -0,8%        | -1,9%        | -1,1%                 |
| Composante cyclique                 | 0,0%         | 0,1%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,3%         | -0,1%                 |
| One-shots                           | 0,1%         | -0,1%        | 0,4%         | 0,6%         | 0,2%         | -0,5%                 |
| <b>Solde structurel</b>             | <b>-2,6%</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-1,6%</b> | <b>-1,9%</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-0,5%</b>          |
| Charges d'intérêts                  | 2,9%         | 2,7%         | 2,3%         | 2,1%         | 2,0%         | -0,1%                 |
| Solde primaire structurel           | 0,3%         | 0,3%         | 0,7%         | 0,2%         | -0,4%        | -0,6%                 |

Note 1 : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

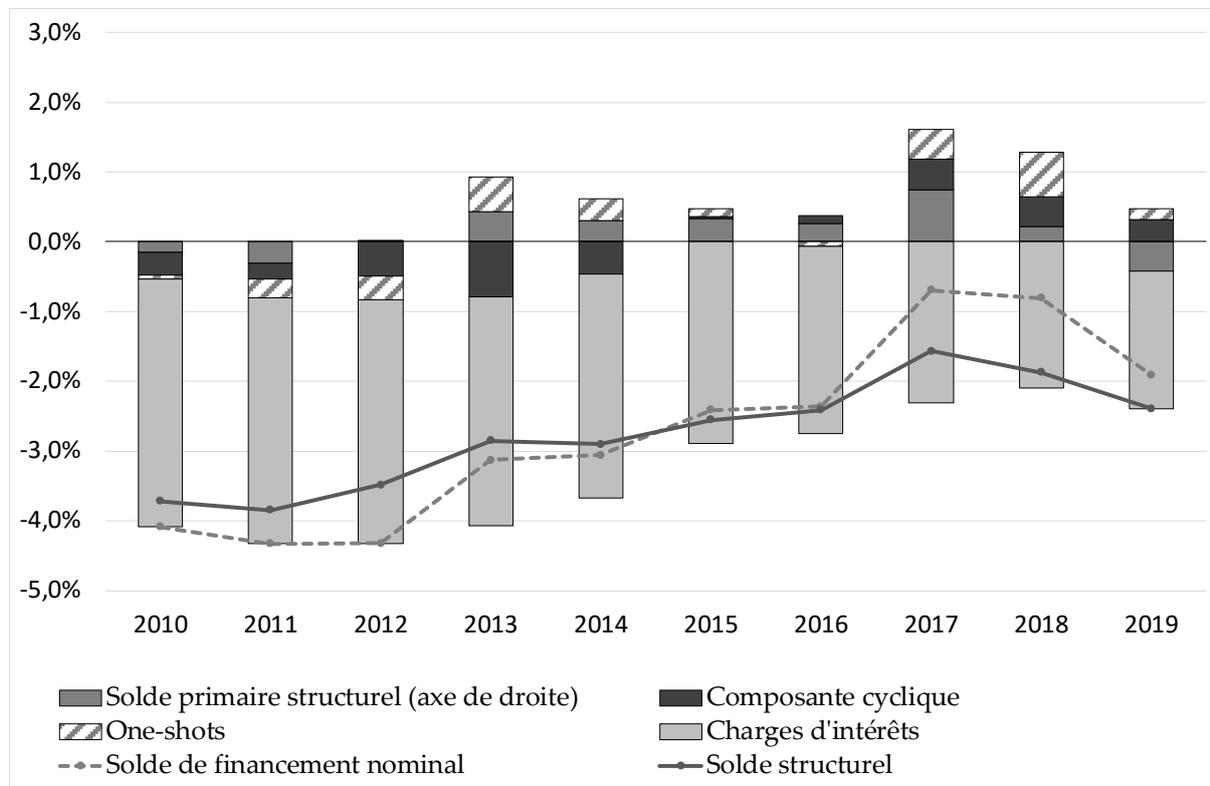
Note 2 : Le Bureau fédéral du Plan n'a pas estimé le PIB potentiel dans ses Perspectives économiques de juin 2020, compte tenu des circonstances économiques exceptionnelles et de l'incertitude qui y est associée, résultant de la pandémie de COVID-19. La composante cyclique est donc calculée à partir du PIB potentiel estimé dans les Perspectives économiques de mars 2020. Les one shots proviennent des PÉ de juin 2020.

Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et des Projections économiques du BFP (mars/juin 2020).

En 2018, le solde structurel s'est détérioré pour la première fois depuis 2011, cette détérioration s'est poursuivie en 2019. En 2019, le solde structurel a été plus négatif que le solde de financement nominal en raison de l'incidence positive de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires sur le solde nominal (+0,5% du PIB au total). Le solde structurel primaire a diminué de 0,6 point de pourcentage du PIB en 2019 pour atteindre -0,4% du PIB. En conséquence, le solde structurel primaire est devenu négatif pour la première fois depuis 2011.

Le Graphique 2 place le solde structurel de 2019 et ses composantes dans une perspective à moyen terme (2010-2019). Sur l'ensemble de la période considérée, le plus faible déficit nominal a été observé en 2017.

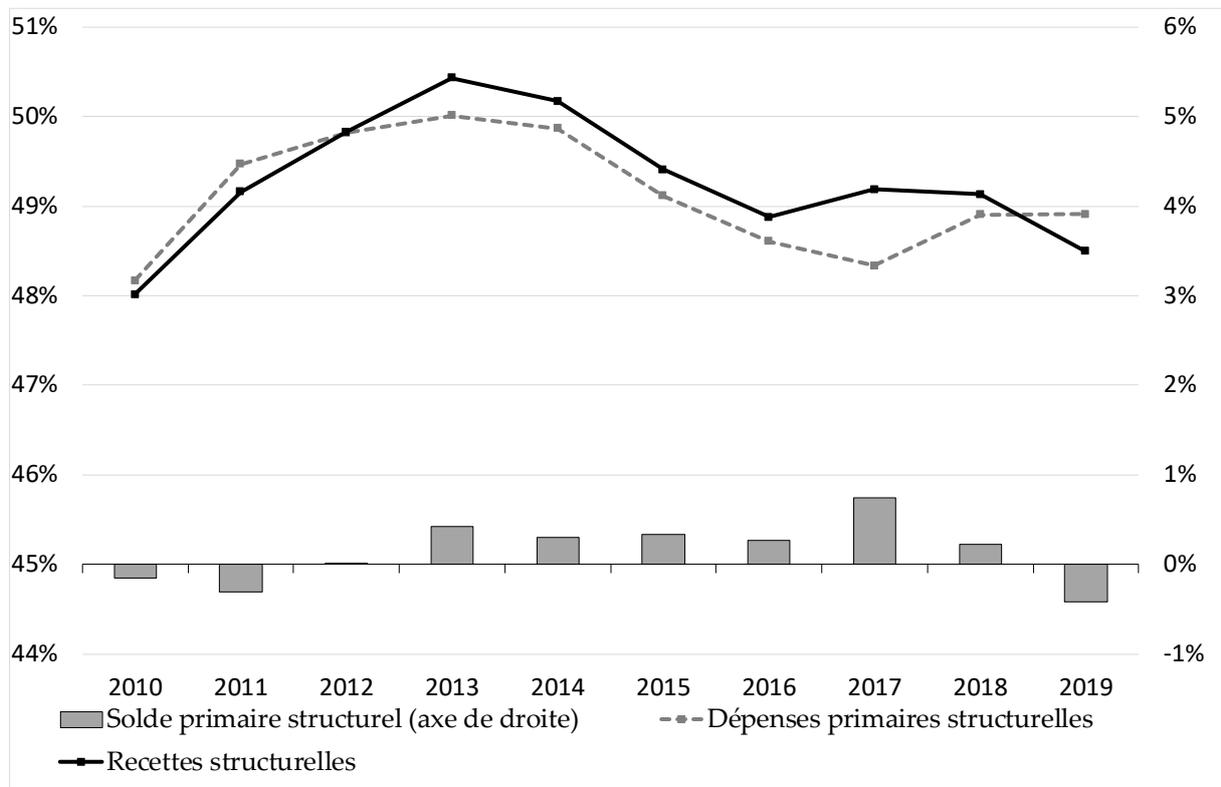
**Graphique 2**  
**Composition du solde structurel (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et Projections économiques du BFP (mars/juin 2020).

Le Graphique 3 définit le solde structurel primaire comme l'écart entre les recettes structurelles et les dépenses primaires structurelles dans une perspective à moyen terme (2010-2019). Ici, il est à nouveau visuellement clair que le solde structurel primaire est devenu négatif en 2019, pour la première fois depuis 2011. Les recettes et les dépenses structurelles sont commentées en détail aux points 1.1.2.2 et 1.1.3.2.

**Graphique 3**  
**Solde primaire structurel, recettes structurelles et dépenses primaires structurelles**  
**(en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et des Projections économiques du BFP (mars/juin 2020).

### 1.1.2 Recettes publiques

L'analyse des recettes publiques se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, l'évolution des recettes publiques effectives (observées) est examinée (point 1.1.2.1). La seconde étape apporte une correction pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires (point 1.1.2.2).

### 1.1.2.1 Recettes publiques effectives

Comme dans les précédents Avis de la Section, les tableaux et graphiques ci-après ont été établis sur la base de la définition CSF <sup>2</sup> pour le ratio des recettes. Selon la définition CSF, les recettes prennent en compte les prélèvements fiscaux versés à l'UE ainsi que le produit des ventes d'actifs non financiers. Dans les comptes nationaux détaillés, les ventes de ces actifs sont comptabilisées comme des dépenses négatives et non comme des recettes non fiscales. Par ailleurs, la définition CSF ne tient pas compte des cotisations sociales imputées. De ce fait, les chiffres présentés ici s'écartent quelque peu des comptes des administrations publiques (concept SEC), tels que publiés par l'Institut des comptes nationaux.

Il ressort du Tableau 5 que les corrections CSF sont restées stables en 2019. La différence de niveau entre le ratio des recettes totales selon la définition CSF (48,7% du PIB) et le concept SEC (50,4% du PIB) est donc restée identique. En 2019, les recettes publiques totales ont diminué de 1,1 point de pourcentage du PIB selon les deux définitions.

**Tableau 5**  
**Recettes totales : passage du concept SEC à la définition CSF (en % du PIB)**

|                                    | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales (SEC)</b>      | <b>51,3%</b> | <b>50,7%</b> | <b>51,2%</b> | <b>51,4%</b> | <b>50,4%</b> | <b>-1,1%</b>          |
| <b>Corrections spécifiques CSF</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>0,0%</b>           |
| Cotisations sociales imputées      | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | 0,0%                  |
| Impôts indirects cédés à l'UE      | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,0%                  |
| Cessions d'actifs                  | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,0%                  |
| <b>Recettes totales (CSF)</b>      | <b>49,6%</b> | <b>49,1%</b> | <b>49,6%</b> | <b>49,8%</b> | <b>48,7%</b> | <b>-1,1%</b>          |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

La baisse du ratio des recettes totales est pour la plus grande partie due à une diminution des recettes fiscales et parafiscales (-1,01 point de pourcentage du PIB). Les recettes non fiscales et non parafiscales, exprimées en % du PIB, ont légèrement diminué en 2019 (-0,09 point de pourcentage du PIB).

<sup>2</sup> Le détail de toutes les corrections CSF pour aboutir à la définition du CSF est expliqué en annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019. Nous notons que dans cet Avis, le choix a été fait de continuer à appliquer les corrections CSF dans un souci d'uniformité et de continuité dans les séries temporelles. Il peut être examiné si cette manière de travailler doit être maintenue à l'avenir ou s'il doit être fait usage des concepts purs de la comptabilité nationale en vue de l'analyse comparative internationale.

**Tableau 6**  
**Recettes effectives de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

|   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales (CSF)</b>                           | <b>49,58%</b> | <b>49,06%</b> | <b>49,56%</b> | <b>49,76%</b> | <b>48,66%</b> | <b>-1,10%</b>         |
| <u>Recettes fiscales et parafiscales</u>                | <u>44,83%</u> | <u>44,03%</u> | <u>44,49%</u> | <u>44,68%</u> | <u>43,66%</u> | <u>-1,01%</u>         |
| <i>Impôts directs</i>                                   | <i>16,32%</i> | <i>15,98%</i> | <i>16,57%</i> | <i>16,77%</i> | <i>15,76%</i> | <i>-1,02%</i>         |
| Sociétés  | 3,35%         | 3,51%         | 4,12%         | 4,36%         | 3,80%         | -0,56%                |
| Ménages, non-résidents et ISBL                          | 12,97%        | 12,47%        | 12,45%        | 12,41%        | 11,95%        | -0,46%                |
| Précompte mobilier                                      | 0,98%         | 0,92%         | 0,85%         | 0,80%         | 0,79%         | -0,01%                |
| Revenus socio-professionnels (contrib. spéc. incl.)     | 11,37%        | 10,95%        | 11,01%        | 10,97%        | 10,52%        | -0,45%                |
| Autres  | 0,61%         | 0,61%         | 0,59%         | 0,64%         | 0,64%         | 0,00%                 |
| <i>Impôts indirects</i>                                 | <i>13,55%</i> | <i>13,78%</i> | <i>13,71%</i> | <i>13,81%</i> | <i>13,88%</i> | <i>0,07%</i>          |
| TVA   | 6,71%         | 6,78%         | 6,78%         | 6,86%         | 6,80%         | -0,06%                |
| Accises et assimilés                                    | 2,55%         | 2,68%         | 2,68%         | 2,69%         | 2,60%         | -0,09%                |
| Précompte immobilier et droits d'enregistrement         | 2,15%         | 2,17%         | 2,17%         | 2,11%         | 2,25%         | 0,13%                 |
| Droits de douane (cédés à l'UE)                         | 0,39%         | 0,42%         | 0,41%         | 0,42%         | 0,41%         | -0,01%                |
| Autres  | 2,14%         | 2,15%         | 2,07%         | 2,14%         | 2,23%         | 0,09%                 |
| <i>Cotisations sociales effectives</i>                  | <i>14,10%</i> | <i>13,49%</i> | <i>13,40%</i> | <i>13,28%</i> | <i>13,31%</i> | <i>0,04%</i>          |
| A charge des employeurs                                 | 8,70%         | 8,18%         | 8,10%         | 7,95%         | 7,96%         | 0,01%                 |
| A charge des ménages                                    | 5,40%         | 5,31%         | 5,31%         | 5,32%         | 5,35%         | 0,03%                 |
| <i>Impôts sur le capital (impôts sur le patrimoine)</i> | <i>0,87%</i>  | <i>0,78%</i>  | <i>0,81%</i>  | <i>0,82%</i>  | <i>0,72%</i>  | <i>-0,10%</i>         |
| <u>Recettes non fiscales et parafiscales</u>            | <u>4,75%</u>  | <u>5,03%</u>  | <u>5,06%</u>  | <u>5,09%</u>  | <u>4,99%</u>  | <u>-0,09%</u>         |
| Revenus du patrimoine                                   | 0,84%         | 0,87%         | 0,90%         | 0,90%         | 0,82%         | -0,08%                |
| Cession de biens et de services                         | 2,91%         | 3,11%         | 3,14%         | 3,18%         | 3,16%         | -0,02%                |
| Transferts de revenus et de capital                     | 0,89%         | 0,93%         | 0,88%         | 0,88%         | 0,92%         | 0,04%                 |
| Cession d'actifs  | 0,11%         | 0,12%         | 0,14%         | 0,13%         | 0,10%         | -0,04%                |

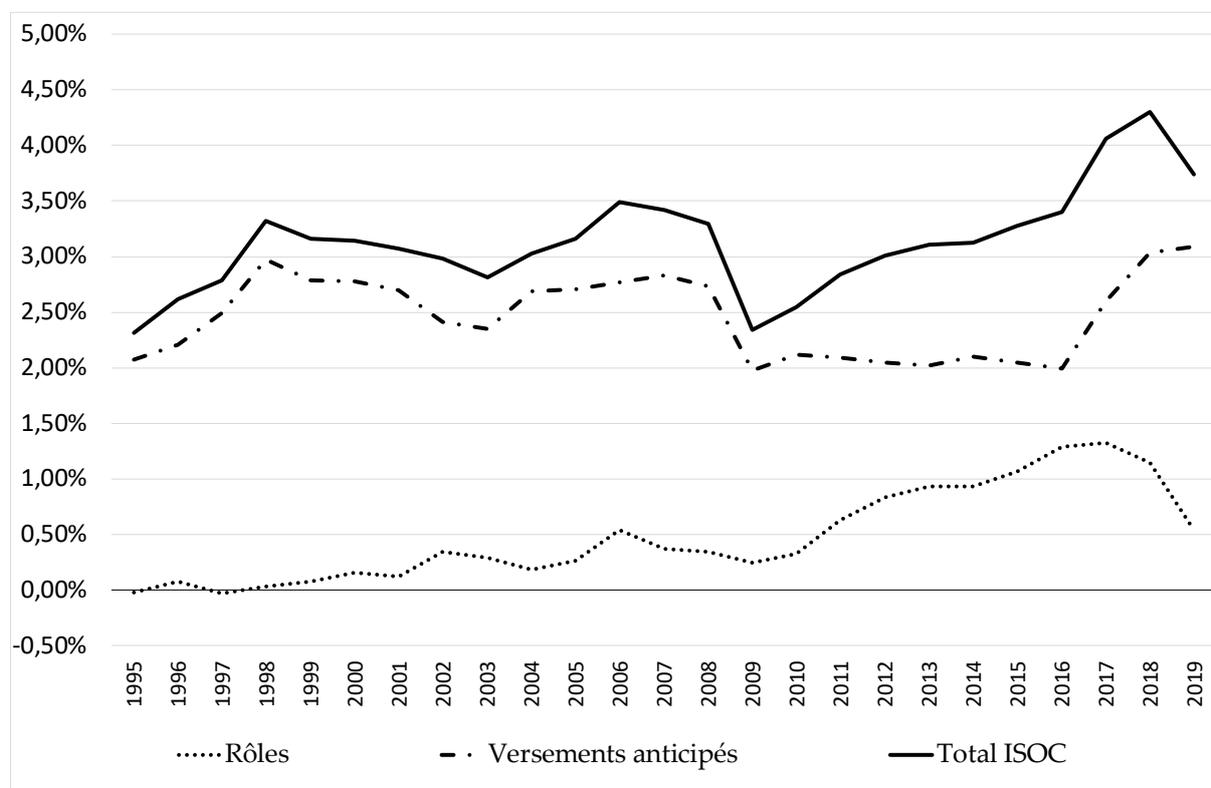
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Lorsque l'on examine en détail la diminution des recettes fiscales et parafiscales, il s'avère que celle-ci résulte d'une baisse des impôts directs et des impôts sur le capital (respectivement -1,02 et -0,10 point de pourcentage du PIB), légèrement freinée par une augmentation des impôts indirects et des cotisations sociales effectives (respectivement +0,07 et +0,04 point de pourcentage du PIB). Cette dernière se situe principalement au niveau des cotisations à charge des ménages.

Contrairement à la période 2017-2018, les recettes issues des impôts directs sur les sociétés (-0,56 point de pourcentage du PIB) ont fortement diminué en 2019. Cela résulte d'une baisse marquée des recettes issues des impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt des sociétés ou ISOC). Comme il ressort du Graphique 4, il s'agit d'une rupture avec la tendance haussière des années précédentes.

**Graphique 4**  
**Évolution des composantes de l'impôt des sociétés sur la période 1995-2019**  
**(en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le Graphique 4 répartit l'évolution des recettes issues de l'impôt des sociétés entre ses deux principales composantes <sup>3</sup>. Sur la période 2017-2018, les versements anticipés ont considérablement augmenté (de 2,0% du PIB en 2016 à 3,0% du PIB en 2018), après être restés stables durant la période 2010-2016. En 2019, les versements anticipés ont quasiment stagné. Et ce, contrairement aux enrôlements qui ont subi un fort recul et ont été réduits de plus de moitié. Durant la période 2010-2016, les enrôlements ont connu une forte augmentation (+1,0 point de pourcentage du PIB). Cette tendance haussière a pris fin en 2018. La diminution en 2019 a ramené les enrôlements au niveau de 2011.

<sup>3</sup> Outre les versements anticipés et les enrôlements, les recettes issues de l'impôt des sociétés comprennent également le précompte mobilier versé par les sociétés ainsi que l'impôt des non-résidents (partie sociétés).

L'augmentation des versements anticipés observée en 2017-2018 peut s'expliquer par différents facteurs. Premièrement, en janvier 2017, la majoration d'impôt en cas de versements anticipés insuffisants a été portée à 2,25%, et à partir de janvier 2018 à 6,75%<sup>4</sup>. Cela a entraîné une augmentation temporaire des recettes issues de l'impôt des sociétés qui concernait un glissement dans le temps du moment du paiement du montant dû. En 2019, ce glissement s'est manifesté par la diminution de la perception de l'impôt via les enrôlements. Ensuite, la base imposable de l'impôt des sociétés a également augmenté en raison d'une diminution du taux de la déduction des intérêts notionnels (suite à la diminution du taux de référence pour le capital à risque). Enfin, la base imposable est également déterminée en majeure partie par l'évolution de la conjoncture, laquelle a été favorable au cours des dernières années.

Les recettes issues des impôts directs sur les ménages, les non-résidents et les ISBL se sont fortement dégradées (-0,46 point de pourcentage du PIB). Cette diminution est liée à la dernière phase du *tax-shift*. La quotité du revenu exemptée d'impôt pour le calcul de l'impôt des personnes physiques a été majorée et la tranche de revenu de 40% a été élargie (au détriment du taux plus élevé de 45%). Durant la période 2014-2019, les impôts directs sur les ménages, les non-résidents et les ISBL ont enregistré une diminution de 1,02 point de pourcentage du PIB cumulativement.

Parmi les impôts indirects, les recettes de la TVA et des droits d'accises ont légèrement diminué (respectivement -0,06 et -0,09 point de pourcentage du PIB). Cela s'explique principalement par la modération de la consommation privée et la non-indexation des taux d'accises. Les recettes issues des prélèvements sur le patrimoine ont également diminué en 2019 (-0,10 point de pourcentage du PIB). Cela sous l'influence de l'environnement de faibles taux d'intérêt et de la réduction des droits de succession en Flandre.

---

<sup>4</sup> Cela a un impact sur l'écart entre le taux de la pénalité en cas d'absence ou d'insuffisance de versements anticipés et le taux pour éventuellement financer un versement anticipé par un prêt. En raison de l'augmentation du taux de la pénalité, il redevient plus intéressant pour les entreprises de, par exemple, financer leurs versements anticipés en contractant un prêt au lieu de payer l'ISOC via les enrôlements (majoration d'impôt incluse).

### 1.1.2.2 Recettes publiques structurelles

Comme explicité au point ci-avant, le ratio des recettes totales (nominales) a baissé de 1,10 point de pourcentage du PIB en 2019 par rapport à 2018. Cependant, l'évolution observée est influencée par celle de la conjoncture et par l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (les « *one-shots* »). **En termes structurels, le ratio des recettes a baissé en 2019 de 0,63 point de pourcentage du PIB pour atteindre 48,5% du PIB.** La différence d'évolution entre les deux ratios (0,47% du PIB) peut être ramenée à l'impact moins important des *one-shots* sur les recettes en 2019. En effet, l'impact de la conjoncture sur l'évolution du ratio des recettes a été pratiquement neutre.

Le ratio des recettes en 2019 s'est toutefois avéré être influencé légèrement par des recettes exceptionnelles non récurrentes et temporaires (0,16% du PIB). Il s'agit d'une baisse de 0,47 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. Ces recettes exceptionnelles temporaires concernent notamment une avance sur l'impôt final sur le capital d'épargne-pension <sup>5</sup> et la conclusion d'un règlement à l'amiable avec une institution financière étrangère à hauteur de 295 millions d'euros dans le cadre d'une enquête judiciaire relative à la fraude fiscale et aux pratiques de blanchiment. La diminution des *one-shots* par rapport à 2018 est principalement liée à la disparition de la hausse temporaire des versements anticipés à l'impôt des sociétés. En effet, une partie de la hausse des versements anticipés était temporaire, étant donné qu'elle donne lieu à une moindre perception de l'impôt via les enrôlements en 2019 au cours des années suivantes.

**Tableau 7**  
**Recettes publiques structurelles sur la période 2015-2019**

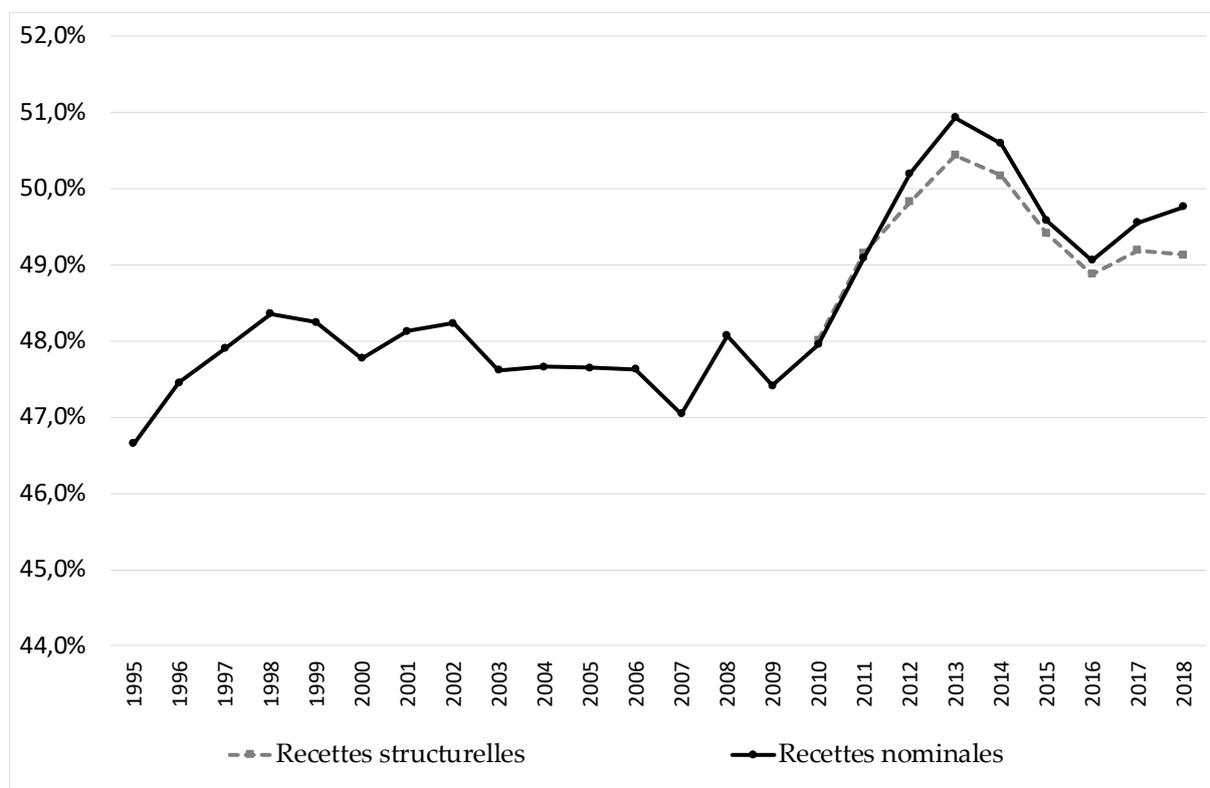
|                                     | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales (CSF)</b>       | <b>49,58%</b> | <b>49,06%</b> | <b>49,56%</b> | <b>49,76%</b> | <b>48,66%</b> | <b>-1,10%</b>         |
| Correction pour la conjoncture      | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%                 |
| Impact des <i>one-shots</i>         | 0,17%         | 0,19%         | 0,37%         | 0,64%         | 0,16%         | -0,47%                |
| <b>Recettes structurelles (CSF)</b> | <b>49,41%</b> | <b>48,88%</b> | <b>49,19%</b> | <b>49,13%</b> | <b>48,50%</b> | <b>-0,63%</b>         |
| p.m. Recettes structurelles (SEC)   | 51,14%        | 50,55%        | 50,86%        | 50,80%        | 50,20%        | -0,59%                |

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et des Projections économiques du BFP (mars/juin 2020).

Le Graphique 5 illustre l'évolution du ratio des recettes nominales et structurelles dans une perspective historique (1995-2019).

<sup>5</sup> Concernant tous les contrats qui datent d'avant 2015 et qui n'ont pas encore été définitivement taxés, 1% des réserves de capital est taxé chaque année en septembre de 2015 à 2019 inclus (valeur au 31.12.2014). Les avances payées seront déduites de l'impôt final lorsque celui-ci sera dû.

**Graphique 5**  
**Évolution du ratio des recettes (en termes nominaux et structurels, 1995-2019)**  
**(en % du PIB)**



Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et des Projections économiques du BFP (mars/juin 2020). Étant donné que la série du BFP pour les one-shots n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les recettes structurelles dans ce cadre.

### 1.1.3 Dépenses publiques

L'analyse des dépenses publiques primaires se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, l'évolution des dépenses publiques primaires effectives (observée) est examinée (point 1.1.3.1). La seconde étape apporte une correction pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires pour obtenir le ratio des dépenses primaires structurelles (point 1.1.3.2). Enfin, l'évolution des charges d'intérêts est également commentée (point 1.1.3.3).

### 1.1.3.1 Dépenses publiques primaires effectives

Tout comme pour les recettes publiques, les tableaux et graphiques relatifs aux dépenses primaires ont été établis selon la définition CSF. Cela implique que les corrections CSF appliquées aux recettes (cf. point 1.1.2.1) sont appliquées aux dépenses de manière symétrique afin de garantir la neutralité au niveau du solde de financement.

**Tableau 8**  
**Dépenses primaires : passage du concept SEC à la définition CSF (en % du PIB)**

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Dépenses primaires totales (SEC)</b> | <b>50,8%</b> | <b>50,4%</b> | <b>49,6%</b> | <b>50,1%</b> | <b>50,3%</b> | <b>0,2%</b>           |
| <b>Corrections spécifiques CSF</b>      | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>0,0%</b>           |
| Cotisations sociales imputées           | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | -2,2%        | 0,0%                  |
| Transfert impôts indirects à l'UE       | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,4%         | 0,0%                  |
| Cession d'actifs                        | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,0%                  |
| <b>Dépenses primaires totales (CSF)</b> | <b>49,1%</b> | <b>48,7%</b> | <b>47,9%</b> | <b>48,5%</b> | <b>48,6%</b> | <b>0,1%</b>           |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

En 2019, l'évolution des dépenses primaires de l'ensemble des administrations publiques a été fortement impactée par la situation budgétaire au niveau fédéral. Après sa démission fin 2018, le gouvernement fédéral était resté en affaires courantes toute l'année 2019. Les dépenses fédérales étaient réglées en partie par l'octroi de crédits pour une période de deux à quatre mois, les « douzièmes provisoires ». Cela signifie qu'en principe, les dépenses ne peuvent pas dépasser les montants du dernier budget des dépenses approuvé, mesurés sur la même période de temps que les crédits accordés. Le système des douzièmes provisoires implique une stabilisation partielle des dépenses fédérales par rapport à l'année précédente. Il n'est que partiel car les dépenses obligatoires du sous-secteur de la Sécurité sociale, telles que les pensions et les soins de santé, ne sont pas soumises à ce régime.

Le ratio des dépenses primaires de l'ensemble des administrations publiques (APU) a connu une évolution baissière de 49,11% du PIB en 2015<sup>6</sup> pour atteindre 47,94% du PIB en 2017. Cependant, en 2018, le ratio des dépenses primaires a de nouveau augmenté de 0,54 point de pourcentage du PIB pour atteindre 48,48% du PIB. En 2019, le ratio des dépenses primaires a continué à augmenter, bien que dans une moindre mesure (+0,12 point de pourcentage du PIB), pour atteindre 48,59% du PIB. Les dépenses courantes (+0,28 point de pourcentage du PIB) et les dépenses en immobilisations (-0,16 point de pourcentage du PIB) ont connu une évolution opposée en 2019.

<sup>6</sup> Le ratio des dépenses primaires a déjà baissé depuis son pic de 51,03% du PIB en 2012, comme indiqué plus loin au Graphique 9 du point 1.1.3.2.

**Tableau 9**  
**Dépenses primaires effectives de l'ensemble des administrations publiques**  
**(en % du PIB)**

|   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Dépenses primaires totales (CSF)</b>             | <b>49,11%</b> | <b>48,75%</b> | <b>47,94%</b> | <b>48,48%</b> | <b>48,59%</b> | <b>0,12%</b>          |
| <u>Dépenses courantes</u>                           | <u>45,43%</u> | <u>45,29%</u> | <u>44,59%</u> | <u>44,90%</u> | <u>45,18%</u> | <u>0,28%</u>          |
| Rémunérations                                       | 10,34%        | 10,23%        | 10,15%        | 10,11%        | 10,12%        | 0,02%                 |
| <i>Salaires</i>                                     | 8,44%         | 8,39%         | 8,31%         | 8,24%         | 8,26%         | 0,02%                 |
| <i>Cotisations sociales à charge des employeurs</i> | 1,90%         | 1,85%         | 1,85%         | 1,87%         | 1,86%         | 0,00%                 |
| Achats de biens et services                         | 4,12%         | 4,08%         | 4,06%         | 4,14%         | 4,11%         | -0,03%                |
| Subventions aux entreprises                         | 3,84%         | 3,71%         | 3,64%         | 3,67%         | 3,75%         | 0,07%                 |
| <i>dont subventions salariales</i>                  | 1,20%         | 1,12%         | 1,09%         | 1,12%         | 1,13%         | 0,01%                 |
| Prestations sociales                                | 24,70%        | 24,67%        | 24,53%        | 24,60%        | 24,82%        | 0,21%                 |
| <i>En espèces</i>                                   | 16,98%        | 16,94%        | 16,86%        | 16,90%        | 17,00%        | 0,10%                 |
| <i>En nature</i>                                    | 7,72%         | 7,73%         | 7,67%         | 7,70%         | 7,82%         | 0,11%                 |
| Transferts de revenus                               | 2,44%         | 2,59%         | 2,21%         | 2,38%         | 2,38%         | 0,00%                 |
| <i>dont à l'UE</i>                                  | 1,35%         | 1,40%         | 1,12%         | 1,29%         | 1,27%         | -0,03%                |
| <u>Dépenses de capital</u>                          | <u>3,68%</u>  | <u>3,46%</u>  | <u>3,35%</u>  | <u>3,58%</u>  | <u>3,42%</u>  | <u>-0,16%</u>         |
| Investissements en immobilisations                  | 2,49%         | 2,42%         | 2,40%         | 2,65%         | 2,59%         | -0,07%                |
| Autres (e.a. transferts de capital)                 | 1,18%         | 1,04%         | 0,95%         | 0,92%         | 0,83%         | -0,09%                |
| p.m. Crédits d'impôt remboursables                  | 0,20%         | 0,18%         | 0,21%         | 0,20%         | 0,22%         | 0,02%                 |

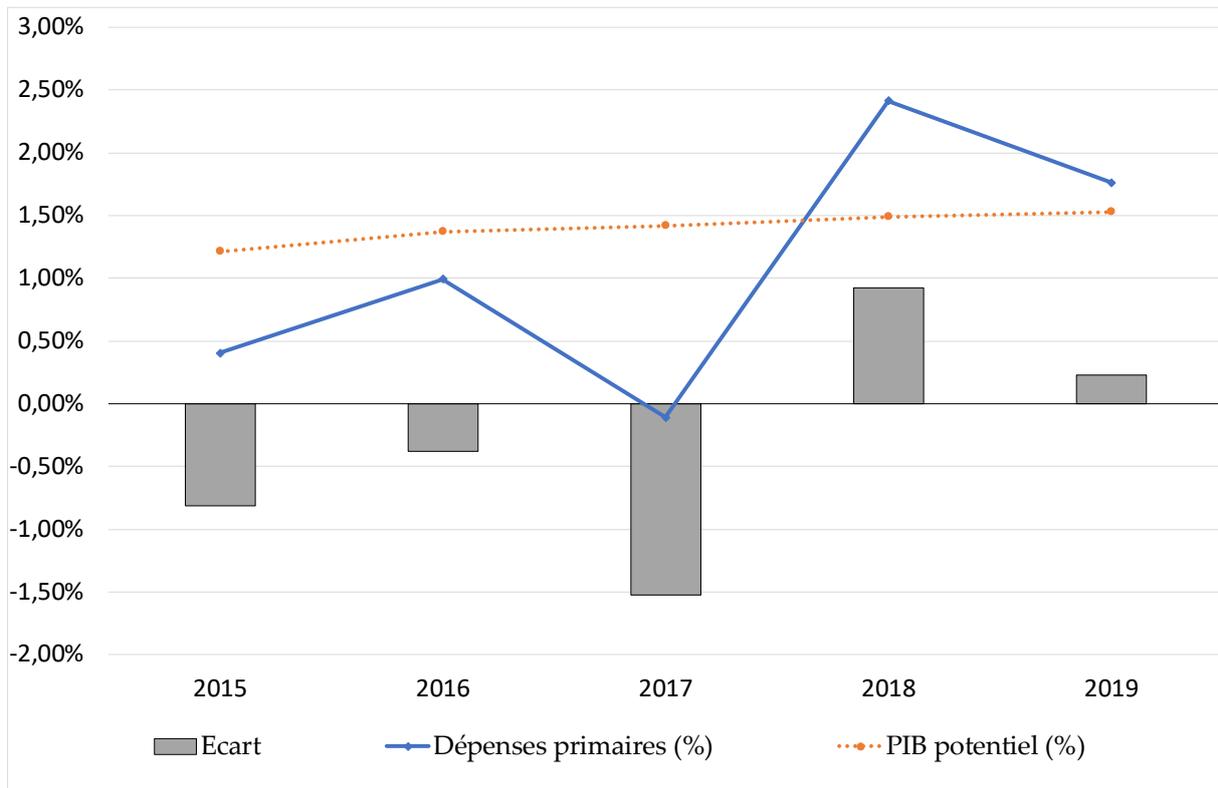
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Le Graphique 6 compare la croissance réelle annuelle des dépenses primaires par rapport à la croissance du PIB potentiel. Durant les années 2015-2017, les dépenses primaires réelles ont augmenté plus lentement que le PIB potentiel. En 2018, la croissance des dépenses primaires réelles s'est accélérée et a dépassé la croissance potentielle du PIB. En 2019, la croissance réelle des dépenses primaires s'est élevée à 1,76% sur une base annuelle, ce qui reste supérieur à la croissance potentielle du PIB de 1,53% estimée par le Bureau fédéral du Plan pour cette année-là <sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Les estimations du PIB potentiel utilisées sont tirées de la version de mars 2020 des Perspectives économiques 2020-2025 du Bureau fédéral du Plan (BFP). Dans sa version de juin 2020, le BFP n'a pas réévalué le PIB potentiel.

**Graphique 6**  
**Croissance des dépenses primaires réelles et du PIB potentiel (en %)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN et du BFP. Les dépenses à prix courants ont été déflatées à l'aide d'un déflateur pondéré (indice des prix à la consommation, indice des prestations sociales en espèces et rémunérations).

#### 1.1.3.1.1 Évolution des dépenses courantes

Les prestations sociales (+0,21 point de pourcentage du PIB) ont le plus contribué à l'augmentation des dépenses courantes en 2019, suivies par les subventions aux entreprises (+0,07 point de pourcentage du PIB) et les rémunérations (+0,02 point de pourcentage du PIB). Les achats de biens et services (-0,03 point de pourcentage du PIB) ont connu une baisse limitée et les transferts de recettes vers d'autres secteurs sont restés stables (voir Tableau 9).

L'une des raisons de l'augmentation des prestations sociales est le vieillissement de la population. Il ressort du Tableau 10, que l'augmentation des prestations sociales (+0,21 point de pourcentage du PIB) en 2019 résulte principalement de la hausse des dépenses de soins de santé (+0,14 point de pourcentage du PIB), des pensions (+0,10 point de pourcentage du PIB), des allocations familiales (+0,07 point de pourcentage du PIB) et des indemnités d'assurance-maladie-invalidité (+0,07 point de pourcentage du PIB). Par contre, une nouvelle diminution a été observée au niveau dépenses de chômage (-0,08 point de pourcentage du PIB) et des dépenses liées aux interruptions de carrière, ainsi qu'en ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise<sup>8</sup> (-0,07 point de pourcentage du PIB) en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de prestations. Les dépenses liées au revenu d'intégration sociale (+0,01 point de pourcentage du PIB) et aux autres prestations sociales sont restées plus ou moins stables en 2019. Le point 1.2.4 relatif à la SÉCU examine plus en détail l'évolution des prestations sociales.

**Tableau 10**  
**Évolution des prestations sociales des APU (en % du PIB)**

|   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------|
| Prestations sociales                          | 24,70% | 24,67% | 24,53% | 24,60% | 24,82% | 0,21%                 |
| <i>En espèces</i>                             | 16,98% | 16,94% | 16,86% | 16,90% | 17,00% | 0,10%                 |
| Pensions                                      | 10,23% | 10,30% | 10,39% | 10,47% | 10,58% | 0,10%                 |
| Allocations familiales                        | 1,51%  | 1,48%  | 1,46%  | 1,44%  | 1,51%  | 0,07%                 |
| Interruptions de carrière et prépension (RCC) | 0,56%  | 0,52%  | 0,46%  | 0,41%  | 0,34%  | -0,07%                |
| Chômage                                       | 1,45%  | 1,33%  | 1,19%  | 1,09%  | 1,01%  | -0,08%                |
| Indemnités maladie et invalidité              | 1,79%  | 1,82%  | 1,84%  | 1,91%  | 1,98%  | 0,07%                 |
| Revenu d'intégration                          | 0,24%  | 0,27%  | 0,29%  | 0,30%  | 0,31%  | 0,00%                 |
| Autres  | 1,19%  | 1,21%  | 1,23%  | 1,27%  | 1,27%  | 0,01%                 |
| <i>En nature</i>                              | 7,72%  | 7,73%  | 7,67%  | 7,70%  | 7,82%  | 0,11%                 |
| dont soins de santé                           | 6,71%  | 6,67%  | 6,62%  | 6,63%  | 6,77%  | 0,14%                 |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

### 1.1.3.1.2 Évolution des dépenses en capital

La baisse des dépenses en immobilisations de l'ensemble des administrations publiques (voir Tableau 9) en 2019 se produit tant dans les investissements publics (investissements bruts en immobilisations, -0,07 point de pourcentage du PIB) que dans les autres dépenses en capital (---0,09 point de pourcentage du PIB).

<sup>8</sup> Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) correspond à l'ancien système de prépension.

En 2018, les investissements publics ont atteint un sommet de 2,65% du PIB <sup>9</sup>. En 2019, ils ont diminué de 0,07 point de pourcentage du PIB pour atteindre 2,59% du PIB. L'évolution des investissements par niveau de pouvoir est illustrée au Tableau 11.

**Tableau 11**  
**Investissements bruts en immobilisations par niveau de pouvoir (en % du PIB)**

|  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|
| Investissements bruts en immobilisations des APU | 2,49% | 2,42% | 2,40% | 2,65% | 2,59% | -0,07%                |
| Entité I   | 0,47% | 0,47% | 0,44% | 0,45% | 0,48% | 0,03%                 |
| Entité II  | 2,03% | 1,95% | 1,96% | 2,20% | 2,11% | -0,10%                |
| Communautés et Régions                           | 1,31% | 1,33% | 1,26% | 1,37% | 1,36% | -0,01%                |
| Pouvoirs locaux                                  | 0,71% | 0,62% | 0,70% | 0,83% | 0,75% | -0,08%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

L'Entité I <sup>10</sup> a enregistré une augmentation des investissements publics en 2019 (+0,03 point de pourcentage du PIB), tandis que les Communautés et Régions ont enregistré une baisse limitée (-0,01 point de pourcentage du PIB).

Le pic des investissements en 2018 au niveau des Pouvoirs locaux (0,83% du PIB) s'inscrit dans le « cycle d'investissements » des Pouvoirs locaux. En effet, traditionnellement, à l'approche des élections locales (octobre 2018), les investissements publics augmentent pour ensuite diminuer de nouveau après les élections. En 2019, les investissements des Pouvoirs locaux ont diminué de 0,08 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,75% du PIB.

**Encadré 1 : Évolution des investissements de l'ensemble des administrations publiques**

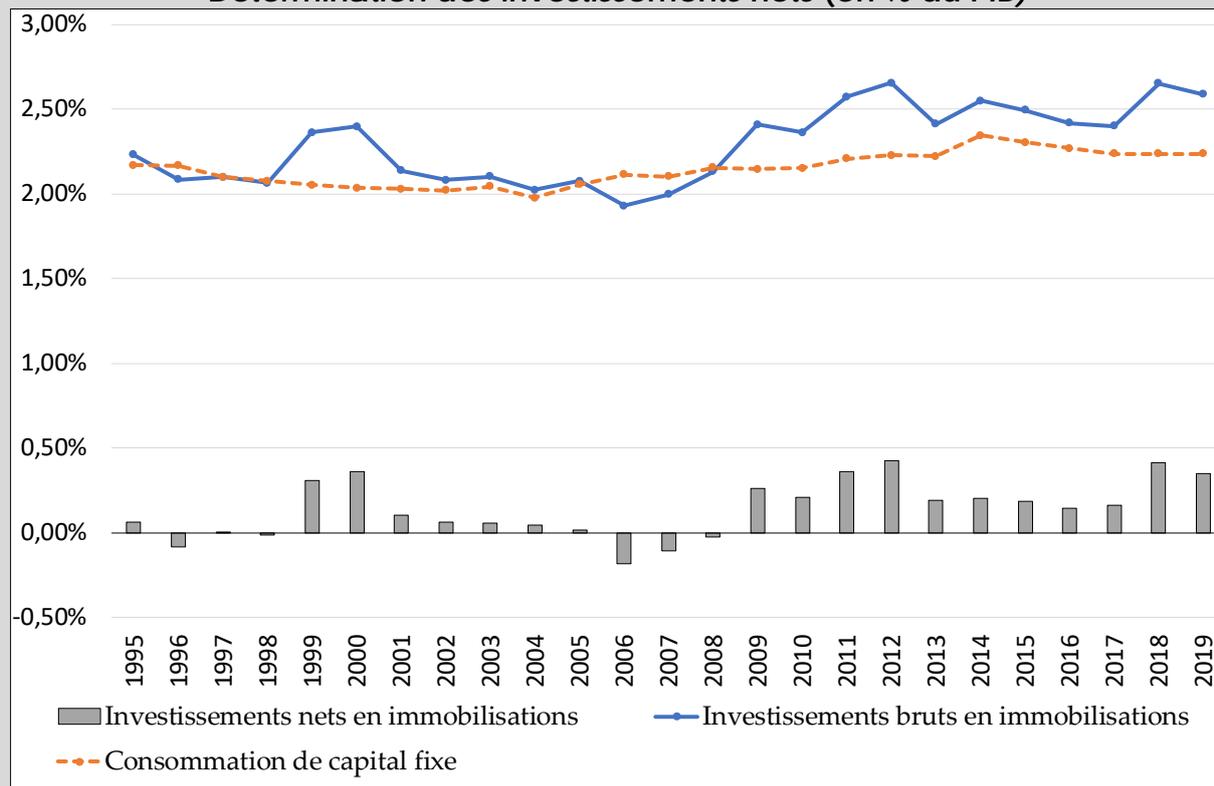
Au niveau européen, la Belgique fait partie du groupe de pays affichant le ratio d'investissements publics le plus faible par rapport au PIB. Les investissements bruts de l'ensemble des administrations publiques, qui s'élevaient à 2,59% du PIB en 2019, étaient, il est vrai, supérieurs à la moyenne de la période 1995-2019 (2,29% du PIB).

<sup>9</sup> Il est à noter que ce pic de 2,65% du PIB en 2018 est faible par rapport au niveau des investissements publics dans les années 1970, où un pic de 5,5% du PIB a été atteint. Voir l'article « Faut-il stimuler les investissements publics ? », BNB, Revue économique, septembre 2016.

<sup>10</sup> L'Entité I comprend le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale.

L'écart entre les investissements bruts annuels et la dépréciation annuelle du stock de capital (la consommation ou la dépréciation de capital fixe) s'est quelque peu réduit en 2019 (cf. Graphique 7). Cela signifie que les investissements nets ont enregistré une diminution en 2019, à savoir de 0,07 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,35% du PIB. Sur toute la période 1995-2019, les investissements nets de l'ensemble des administrations publiques ont atteint 0,14% du PIB en moyenne.

**Graphique 7**  
**Détermination des investissements nets (en % du PIB)**

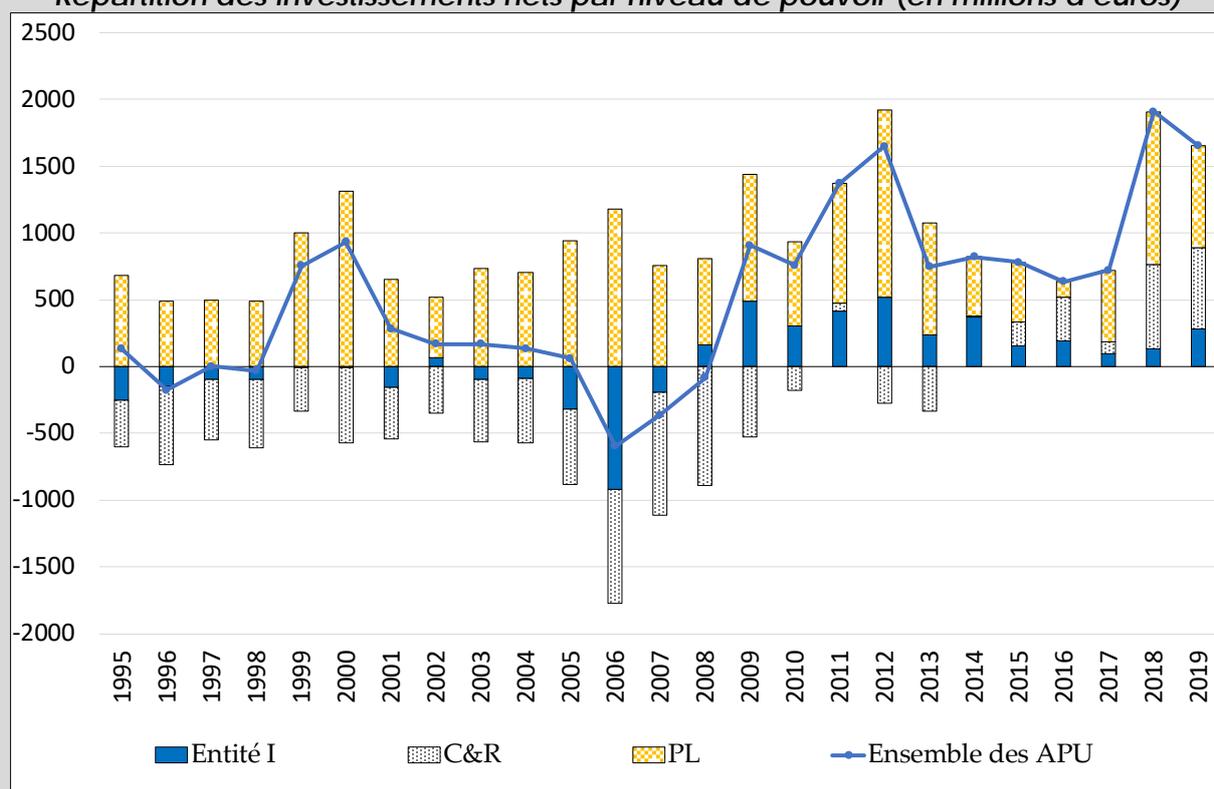


Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le Graphique 8 illustre la répartition des investissements nets <sup>11</sup> entre les différents niveaux de pouvoir.

<sup>11</sup> Un montant négatif correspond à des investissements nets négatifs (dépréciation plus importante que les investissements bruts).

**Graphique 8**  
**Répartition des investissements nets par niveau de pouvoir (en millions d'euros)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

### 1.1.3.2 Dépenses publiques primaires structurelles

Comme déjà explicité, en 2019, le ratio des dépenses primaires (nominales) de l'ensemble des administrations publiques a augmenté de 0,12 point de pourcentage du PIB. Cependant, l'évolution du ratio des dépenses primaires est influencée par celle de la conjoncture et par l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (les « one-shots »). En termes structurels, le ratio des dépenses primaires en 2019 est resté au même niveau qu'en 2018 (48,91% du PIB).

L'output gap – la différence entre le PIB réel et le PIB potentiel – était positif sur l'ensemble de la période 2015-2019<sup>12</sup>. Cela signifie que la conjoncture a exercé une influence favorable sur les finances des pouvoirs publics, et que les ratios des dépenses corrigés pour le cycle sont par conséquent plus élevés que les ratios des dépenses nominales. Toutefois en 2019, l'output gap est légèrement moins positif qu'en 2017 et 2018.

<sup>12</sup> Les estimations de l'output gap utilisées sont tirées de la version de mars 2020 des Perspectives économiques 2020-2025 du Bureau fédéral du Plan (BFP). Dans sa version de juin 2020, le BFP n'a pas réévalué l'output gap.

Il ressort du Tableau 12 que l'impact de la conjoncture sur le ratio des dépenses primaires était de -0,33% du PIB en 2019, à savoir une différence de 0,10 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. À titre illustratif, l'impact de la conjoncture est divisé en deux composantes. D'une part, il existe un effet numérateur qui reflète l'incidence du cycle sur les dépenses de chômage ; d'autre part, il existe un effet dénominateur qui reflète l'incidence du cycle sur le ratio des dépenses primaires (à savoir l'expression des dépenses par rapport au PIB potentiel au lieu du PIB observé).

L'incidence des facteurs non récurrents et temporaire sur le ratio des dépenses primaires était limité à 0,01% du PIB en 2019, alors qu'en 2018, les one shots n'ont pratiquement pas eu d'impact sur le ratio des dépenses.

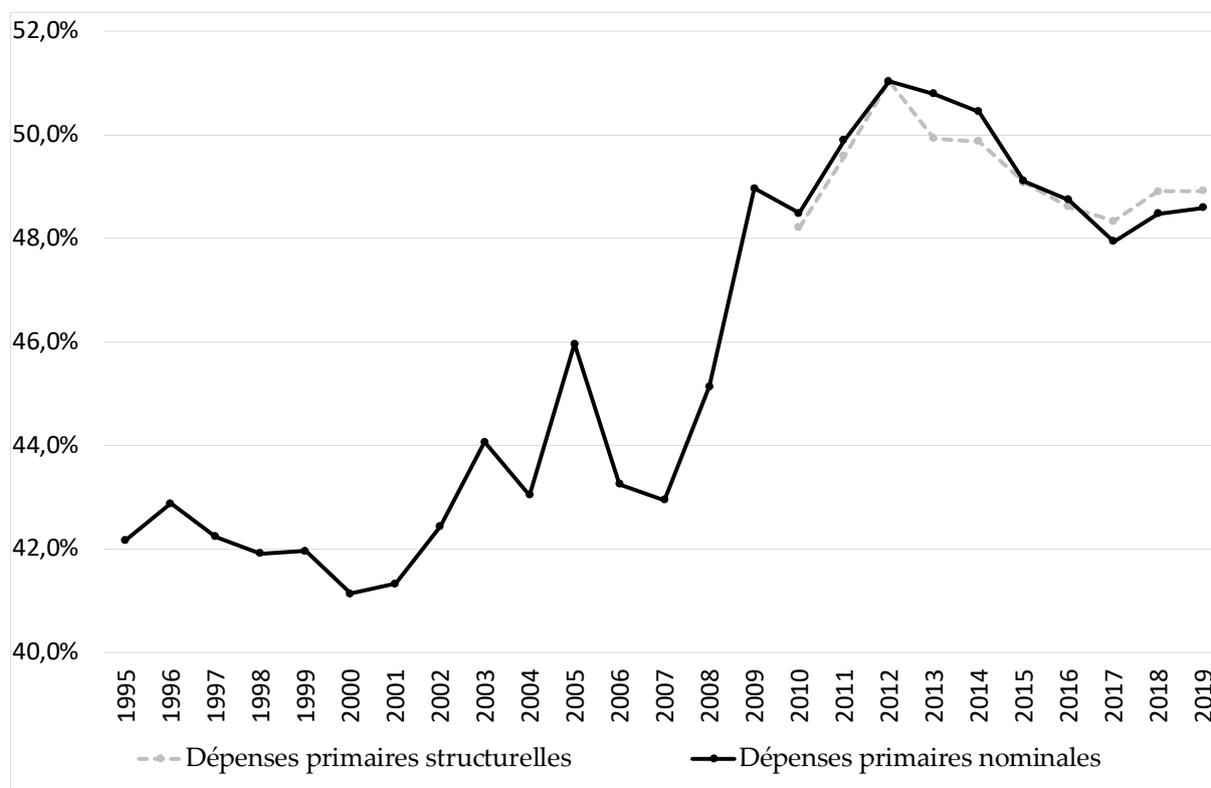
**Tableau 12**  
**Dépenses primaires structurelles sur la période 2015-2019**

|   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Dépenses primaires totales (CSF)</b>       | <b>49,11%</b> | <b>48,75%</b> | <b>47,94%</b> | <b>48,48%</b> | <b>48,59%</b> | <b>0,12%</b>          |
| Impact de la conjoncture                      | -0,03%        | -0,11%        | -0,45%        | -0,43%        | -0,33%        | 0,10%                 |
| Effet numérateur                              | 0,00%         | -0,01%        | -0,06%        | -0,06%        | -0,04%        | 0,01%                 |
| Effet dénominateur                            | -0,03%        | -0,10%        | -0,39%        | -0,37%        | -0,29%        | 0,09%                 |
| Impact des one-shots                          | 0,06%         | 0,25%         | 0,05%         | 0,00%         | 0,01%         | 0,01%                 |
| <b>Dépenses primaires structurelles (CSF)</b> | <b>49,08%</b> | <b>48,61%</b> | <b>48,34%</b> | <b>48,91%</b> | <b>48,91%</b> | <b>0,00%</b>          |
| p.m. dépenses primaires structurelles (SEC)   | 50,81%        | 50,28%        | 50,01%        | 50,57%        | 50,62%        | 0,04%                 |

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et des Projections économiques du BFP (juin 2020).

Le Graphique 9 illustre l'évolution du ratio des dépenses nominales et structurelles depuis 1995. La croissance substantielle des dépenses entre 2007 et 2012 est frappante à cet égard. Entre 2012 et 2017, le ratio des dépenses a diminué tant en termes nominaux que structurels. Toutefois, en 2018 (et 2019), cette tendance baissière a pris fin.

**Graphique 9**  
**Évolution du ratio des dépenses primaires**  
**(en termes nominaux et structurels, 1995-2019) (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et du BFP (Perspectives économiques, juin 2020). Étant donné que la série pour les one-shots du BFP n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les dépenses structurelles pour les années précédentes.

### 1.1.3.3 Évolution des charges d'intérêts et des déterminants

En 2019, le poids des charges d'intérêts a diminué pour s'établir à 2,0% du PIB. Par rapport à 2018, il s'agit d'une baisse de 0,1 point de pourcentage du PIB. Par extension, le taux d'intérêt implicite sur la dette publique a également diminué en 2019 pour s'établir à 2,0% du PIB. La durée moyenne de l'encours de la dette publique est passée à 9,8 ans.

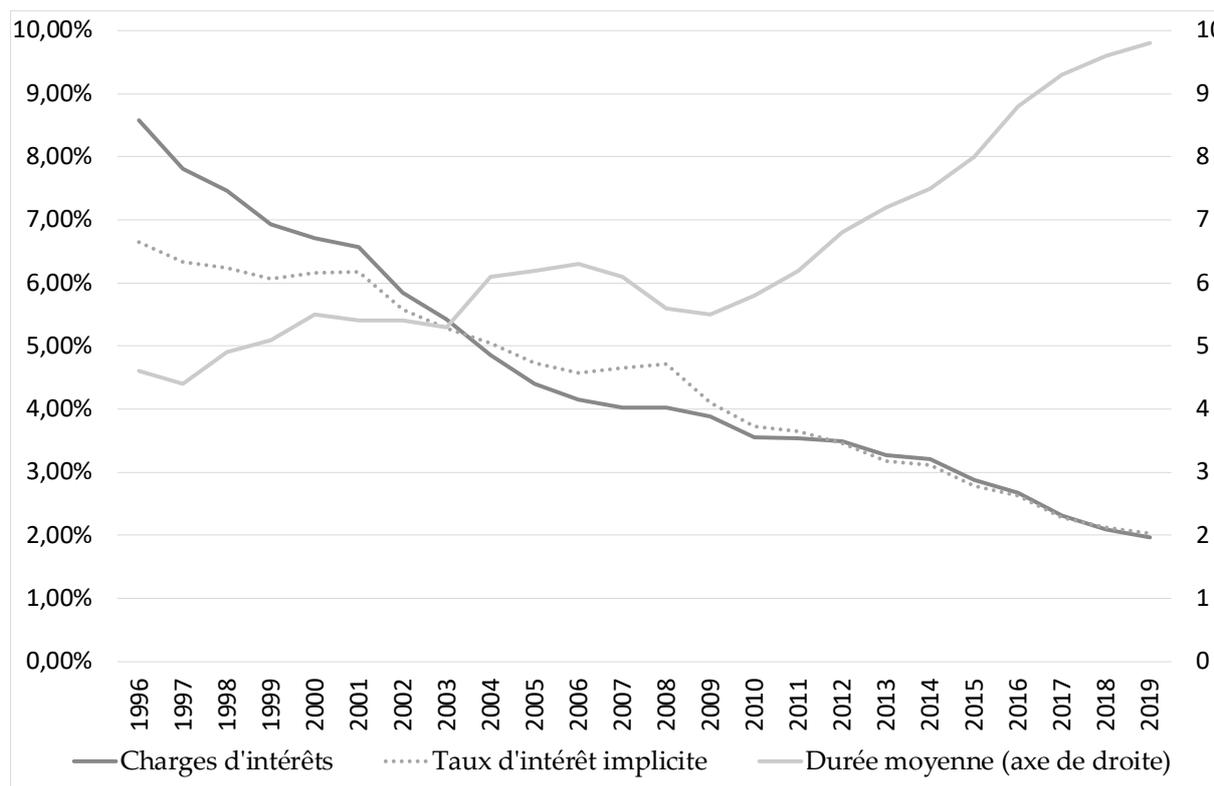
**Tableau 13**  
**Évolution des charges d'intérêts**

|                                  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Δ 2018-2019 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|-------------|
| Charges d'intérêts (en % du PIB) | 2,9% | 2,7% | 2,3% | 2,1% | 2,0% | -0,1%       |
| Taux implicite (en %)            | 2,8% | 2,6% | 2,3% | 2,1% | 2,0% | -0,1%       |
| Durée moyenne (en années)        | 7,96 | 8,65 | 9,29 | 9,62 | 9,81 | 0,19        |

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Lorsque l'on place l'évolution de ces variables dans une perspective historique (1996-2019), il apparaît clairement que l'évolution en 2019 est liée à la tendance observée depuis le début de la crise financière et économique (2008-2009), à savoir une diminution des charges d'intérêts et du taux d'intérêt implicite, alors que la durée moyenne de la dette augmente.

**Graphique 10**  
*Évolution des charges d'intérêts, du taux d'intérêt implicite et de la durée moyenne (en années)*

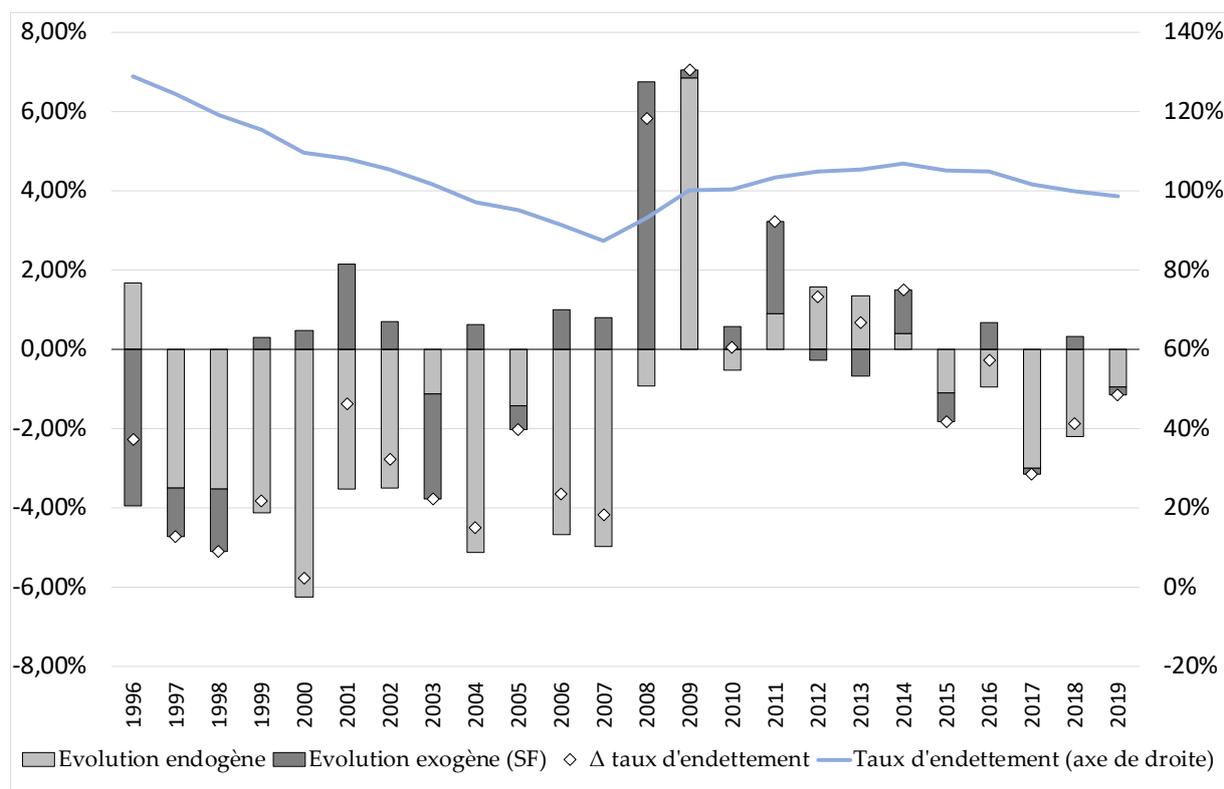


Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

#### 1.1.4 Évolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement était de **98,7% du PIB à la fin de l'année 2019**. Par rapport à 2018 où le taux d'endettement était de 99,9% du PIB, le taux d'endettement a diminué de 1,2 point de pourcentage du PIB. La variation totale du taux d'endettement (en % du PIB) peut être subdivisée en une variation endogène (point 1.1.4.1) et une variation exogène (point 1.1.4.2).

**Graphique 11**  
**Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

#### 1.1.4.1 Évolution endogène de la dette

Il convient de faire remarquer au préalable que, malgré le fait que l'effet boule de neige inversé soit toujours présent en 2019, le rythme de réduction de la dette ne respecte pas les critères du Pacte de stabilité et de croissance (cf. point 2).

La variation endogène du taux d'endettement résulte de l'interaction entre la croissance économique, le solde primaire et le taux d'intérêt implicite.

En effet, la variation endogène du taux d'endettement est égale à la différence entre le solde primaire nécessaire afin de maintenir le taux d'endettement constant <sup>13</sup> (solde primaire requis) et le solde primaire effectif (réalisé). Le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement dépend de l'écart entre la croissance nominale du PIB (effet dénominateur) et le taux d'intérêt implicite sur l'encours de la dette (effet numérateur).

<sup>13</sup> Pour respecter les critères du Pacte de stabilité et de croissance, une stabilisation du taux d'endettement ne suffit toutefois pas ; le taux d'endettement doit effectivement diminuer de manière suffisante et s'approcher de la valeur de référence de 60% du PIB à un rythme satisfaisant.

La diminution du taux d'endettement en 2019 (-1,2% du PIB) résulte presque intégralement de la baisse endogène du taux d'endettement (-1,0% du PIB). Par rapport à 2018, l'excédent primaire réalisé a baissé pour atteindre 0,1% du PIB, alors que le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement est resté inchangé à -0,9% du PIB. De ce fait, l'écart entre ces deux éléments s'est réduit en 2019. La réduction du solde primaire effectif a entraîné une diminution de l'impact des facteurs endogènes sur le taux d'endettement, qui est passé de -2,2% du PIB en 2018 à -1,0% du PIB en 2019.

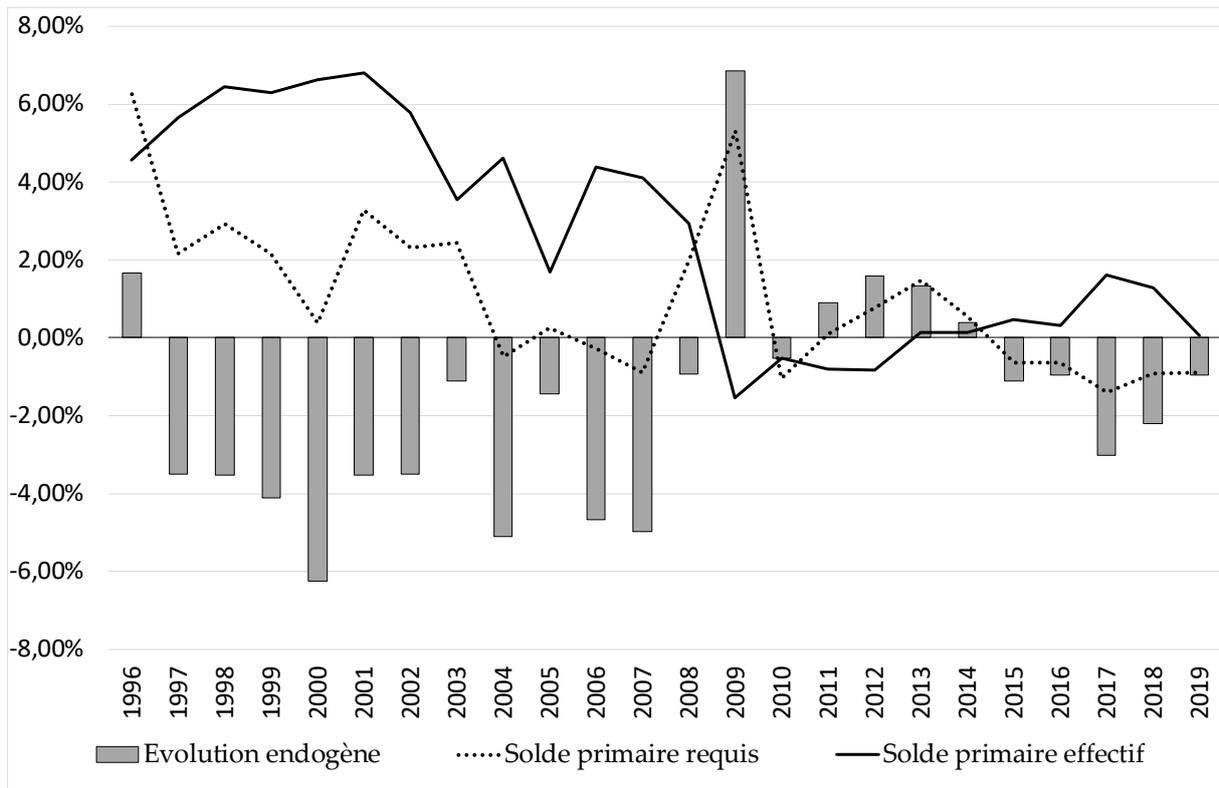
**Tableau 14**  
**Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)**

|  |                     | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019  |
|--|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Taux d'endettement</b>                              |                     | 105,2%       | 104,9%       | 101,8%       | 99,9%        | 98,7%        | -1,2%        |
| Evolution (Δ)  | =(1)+(2)            | -1,8%        | -0,3%        | -3,1%        | -1,9%        | -1,2%        | 0,7%         |
| <b>dont évolution endogène</b>                         | (1)=(1.a)-(1.b)     | <u>-1,1%</u> | <u>-0,9%</u> | <u>-3,0%</u> | <u>-2,2%</u> | <u>-1,0%</u> | <u>1,2%</u>  |
| Solde primaire requis pour stabilisation               | (1.a)               | -0,6%        | -0,6%        | -1,4%        | -0,9%        | -0,9%        | 0,0%         |
| Solde primaire effectif                                | (1.b)               | 0,5%         | 0,3%         | 1,6%         | 1,3%         | 0,1%         | -1,2%        |
| <b>dont évolution exogène</b>                          | (2)                 | <u>-0,7%</u> | <u>0,7%</u>  | <u>-0,1%</u> | <u>0,3%</u>  | <u>-0,2%</u> | <u>-0,5%</u> |
| <b>Détail solde primaire requis pour stabilisation</b> |                     |              |              |              |              |              |              |
| Croissance nominale du PIB ('n')                       | (3)                 | 3,4%         | 3,2%         | 3,7%         | 3,0%         | 2,9%         | -0,1%        |
| Taux d'intérêt implicite ('i')                         | (4)                 | 2,8%         | 2,6%         | 2,3%         | 2,1%         | 2,0%         | -0,1%        |
| Différentiel 'corrige' [(n-i)/(1+n)]                   | (5)=[(3)-(4)]/(1+3) | -0,6%        | -0,6%        | -1,3%        | -0,9%        | -0,9%        | 0,0%         |

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le Graphique 12 et le Graphique 13 placent l'évolution endogène de la dette dans une perspective historique. Il ressort du Graphique 12 que la baisse de l'évolution endogène de la dette durant la période 2015-2019 reflète de nouveau la période précédant la crise économique et financière de 2008-2009. Le graphique indique toutefois une nouvelle diminution de l'effet baissier sur la dette de l'évolution endogène du taux d'endettement en 2019 par rapport à 2018. Cela s'explique par la diminution précitée du solde primaire réalisé.

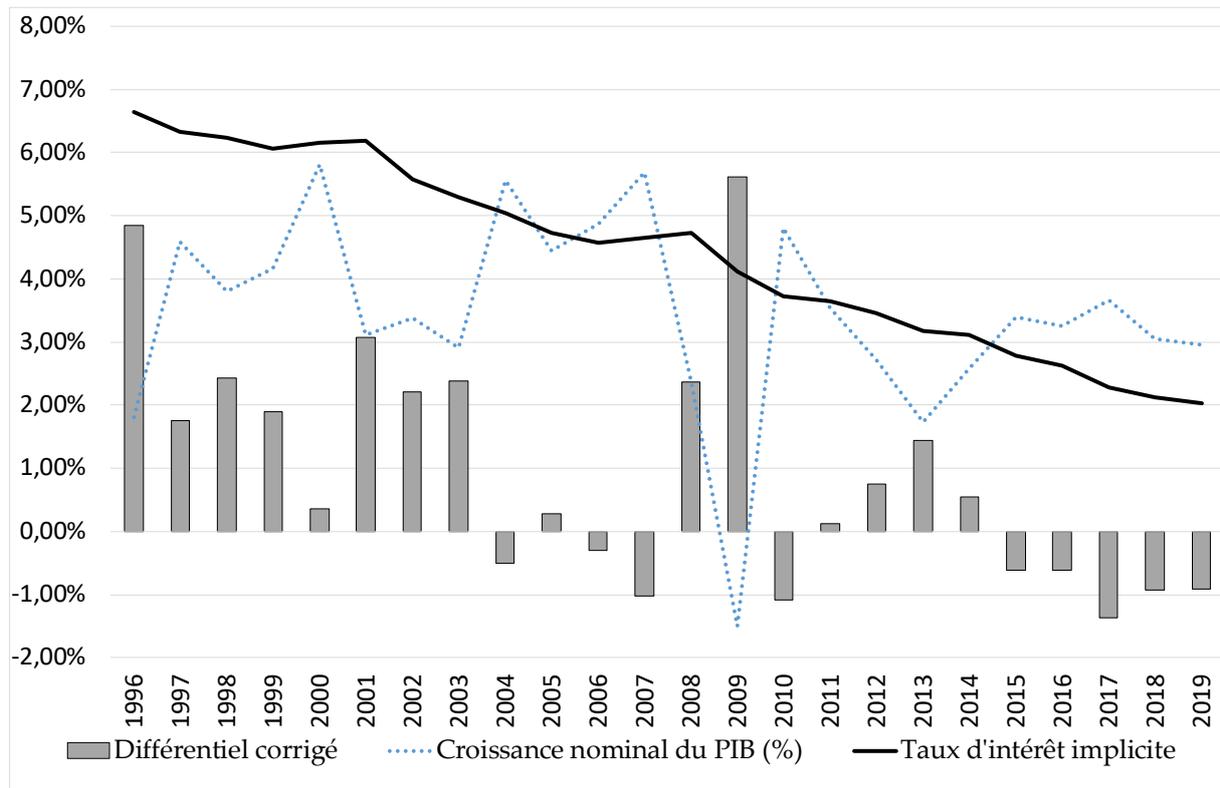
**Graphique 12**  
**Détail de l'évolution endogène de la dette (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le fait que le solde primaire requis pour la stabilisation du taux d'endettement soit resté inchangé en 2019 peut s'expliquer par l'évolution parallèle de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite. Tous deux ont légèrement diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. Le solde primaire requis reste toutefois négatif, étant donné que le taux d'intérêt implicite, qui a atteint un niveau historiquement faible (2,0%), reste inférieur à la croissance nominale du PIB. De ce fait, l'effet boule de neige inversé des années précédentes se poursuit.

**Graphique 13**  
**Écart taux implicite – croissance nominale du PIB (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

#### 1.1.4.2 Détail des déterminants exogènes de la dette

En 2019, les déterminants exogènes de la dette (opérations n'ayant aucun impact sur le solde de financement) ont eu, par solde, un **impact favorable (effet baissier sur la dette) de 0,2% du PIB** sur le taux d'endettement. À titre de comparaison, les facteurs exogènes ont eu un impact haussier sur le taux d'endettement en 2018. Le Tableau 15 ci-dessous illustre les **grandes rubriques des facteurs exogènes**.

**Tableau 15**  
**Détail des facteurs exogènes (en % du PIB)**

|  |      | 2015         | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| <b>Total</b>   |      | <b>-0,7%</b> | <b>0,7%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,5%</b> | <b>1,1%</b> | <b>0,6%</b>           |
| Participations nettes  | (1)  | -0,7%        | 0,2%        | -0,4%       | 0,1%        | 0,6%        | 0,5%                  |
| Crédits  | (2)  | 0,1%         | 0,1%        | 0,2%        | 0,2%        | 0,2%        | 0,0%                  |
| Produits financiers dérivés                                    | (3)  | 0,3%         | 0,4%        | 0,0%        | 0,1%        | 0,2%        | 0,1%                  |
| Diff. intérêts sur une base transactionnelle et en base caisse | (4)  | 0,3%         | 0,3%        | 0,4%        | 0,4%        | 0,3%        | 0,0%                  |
| Emission supérieure (-)/inférieure (+) à la valeur nominale    | (5)  | -1,0%        | -0,8%       | -0,3%       | -0,2%       | 0,0%        | 0,2%                  |
| Numéraire et dépôts  | (6)  | 0,0%         | 0,4%        | 0,0%        | -0,3%       | -0,6%       | -0,3%                 |
| Diff. timing recettes fiscales (SEC vs caisse)                 | (7)  | 0,2%         | 0,4%        | -0,2%       | 0,4%        | 1,0%        | 0,6%                  |
| Pensions   | (8)  | 0,1%         | 0,1%        | 0,1%        | 0,1%        | 0,1%        | 0,0%                  |
| Divers   | (9)  | 0,1%         | 0,2%        | 0,1%        | 0,2%        | 0,3%        | 0,1%                  |
| Ecart statistique résiduel                                     | (10) | -0,1%        | -0,6%       | 0,1%        | -0,4%       | -0,9%       | -0,5%                 |

Note : Les primes d'émission supérieures/inférieures à la valeur du marché font partie des charges d'intérêts (SEC 2010). La BNB et la BCE les classent dans les déterminants exogènes de la dette.

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Un des facteurs exogènes qui a eu un effet baissier considérable sur la dette en 2019 est les primes d'émission (ligne (5)). Celles-ci ont donné lieu à une baisse du taux d'endettement de 0,5% du PIB, étant donné que le taux du marché était, pour une large part, inférieur au coupon d'intérêt, en raison de la politique monétaire accommodante de la BCE, de sorte que la valeur d'émission des titres était supérieure à leur valeur nominale.

L'écart entre les impôts déjà enrôlés (SEC), mais pas encore perçus (base caisse) (repris en ligne (7)) a eu un effet négligeable sur le taux d'endettement en 2019. Cette différence dans le timing des recettes fiscales a encore eu un effet haussier sur la dette de 0,2% du PIB en 2018.

L'écart entre les intérêts sur une base transactionnelle et les intérêts en base caisse (ligne (4)), qui sont plus élevés pour les titres émis au-dessus du pair les années précédentes que les intérêts sur une base transactionnelle, a eu un effet haussier sur la dette en 2019 (0,3% du PIB) dont l'ampleur est comparable à celle des années précédentes.

En 2018, les prises de participations nettes (ligne (1)) ont entraîné une légère augmentation de 0,2% du PIB du taux d'endettement, une ampleur similaire à celle de l'année précédente <sup>14</sup>. Le financement des prêts accordés (ligne (2)) a donné lieu à une augmentation de la dette de 0,2% du PIB en 2019, dans la lignée des années précédentes. L'augmentation de la dette résultant des dépenses de pension liées à la reprise dans le passé des obligations de pension de fonds de pension d'entreprises telles que Belgacom (ligne (8)), est également restée stable en 2019 par rapport aux années précédentes (0,1% du PIB).

<sup>14</sup> L'effet baissier considérable sur la dette des prises de participations nettes en 2017 résultait essentiellement de la vente d'une partie de la participation du pouvoir fédéral dans BNP Paribas Fortis.

L'impact des produits financiers dérivés (ligne (3)) et de la rubrique « numéraire et dépôts » (ligne (6)) ont eu conjointement un effet baissier sur la dette de -0,2% du PIB. L'impact des produits financiers dérivés – qui avec -0,03% du PIB est fortement limité – concerne notamment les coûts liés à des swaps d'intérêts et d'autres produits dérivés qui ont été conclus à l'automne 2014 afin de pouvoir émettre en 2015 et 2016 des obligations publiques aux faibles taux d'intérêt valables à ce moment.

Une augmentation de la dette de 0,1% du PIB en 2019 est observée à la rubrique « Divers » (ligne (9)). Elle concerne principalement le rachat de dettes au-delà de la valeur nominale. Enfin, l'écart statistique résiduel <sup>15</sup> (ligne (10)) a eu un effet baissier sur la dette en 2019 (-0,3% du PIB).

---

<sup>15</sup> La dette publique est déterminée sur la base des comptes financiers (encours des divers instruments de la dette). L'écart statistique est la différence entre, d'une part, l'évolution de la dette ainsi mesurée et, d'autre part, le solde de financement et les autres facteurs explicatifs connus des comptes non financiers.

## 1.2 Évolution budgétaire de l'Entité I

### 1.2.1 Remarques méthodologiques

Les comptes de l'Entité I, du Pouvoir fédéral (PF) et de la Sécurité sociale (SÉCU) sont établis selon la définition CSF, qui s'écarte de la définition des Comptes nationaux. Ces différences sont expliquées en détail à l'annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019 <sup>16</sup>. Elles concernent en particulier la comptabilisation des pensions du secteur public et le traitement comptable de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional. Cette dernière adaptation modifie les soldes de financement des sous-secteurs des Pouvoirs publics, cependant sans impacter le solde de l'ensemble des administrations publiques.

### 1.2.2 Entité I

Étant donné la grande interdépendance budgétaire entre le PF et la SÉCU, il est nécessaire d'examiner plus en détail le compte consolidé de l'Entité I, qui comprend ces deux sous-secteurs.

Le solde de financement nominal de l'Entité I s'est établi à -1,7% du PIB en 2019. Par rapport à 2018, il s'agissait d'une forte détérioration de 1,5 point de pourcentage du PIB. Cependant, en 2018 le solde de financement de l'Entité I (et du Pouvoir fédéral) a été positivement influencé de manière ponctuelle étant donné qu'un décompte a eu lieu en 2018 avec les Communautés et Régions à la suite de la fixation du facteur d'autonomie (FA) définitif. L'impact de ce décompte pour la fixation du FA définitif s'est élevé à 0,4% du PIB <sup>17</sup>. Après correction pour ce facteur one-shot, le recul du solde nominal de l'Entité I a atteint 1,1 point de pourcentage du PIB en 2019.

---

<sup>16</sup> Avis « Analyse des évolutions budgétaires récentes », juillet 2019, pp.153-160.

<sup>17</sup> L'impact total de ce décompte pour la fixation du FA définitif s'est élevé à 1.626,5 millions d'euros. L'Encadré 2 de l'Avis de la Section de juillet 2019 (pp.79-81) traite en détail du facteur d'autonomie.

**Tableau 16**  
**Compte de l'Entité I <sup>18</sup> selon la définition CSF (en % du PIB) <sup>19</sup>**

|   |                        | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives après transferts fiscaux</b>           | <b>(1)=(2)+(3)+(4)</b> | <b>32,3%</b> | <b>31,7%</b> | <b>32,2%</b> | <b>32,9%</b> | <b>31,5%</b> | <b>-1,4%</b>          |
| <u>Recettes fiscales après transferts fiscaux</u>                     | <u>(2)=(2a)-(2b)</u>   | <u>16,5%</u> | <u>16,4%</u> | <u>17,1%</u> | <u>17,6%</u> | <u>16,5%</u> | <u>-1,1%</u>          |
| (Avant transferts fiscaux)  | (2a)                   | 23,6%        | 23,3%        | 23,9%        | 24,5%        | 23,3%        | -1,1%                 |
| (Recettes fiscales à transférer)                                      | (2b)                   | 7,1%         | 6,9%         | 6,8%         | 6,8%         | 6,8%         | 0,0%                  |
| <u>Cotisations sociales effectives (consolidées)</u>                  | <u>(3)</u>             | <u>14,1%</u> | <u>13,5%</u> | <u>13,4%</u> | <u>13,2%</u> | <u>13,3%</u> | <u>0,0%</u>           |
| <u>Autres recettes non fiscales (yc. cessions d'actifs)</u>           | <u>(4)</u>             | <u>1,7%</u>  | <u>1,8%</u>  | <u>1,7%</u>  | <u>2,1%</u>  | <u>1,7%</u>  | <u>-0,4%</u>          |
| Pm. Recettes fiscales et parafiscales (avant transferts fiscaux)      | (5)=(2a)+(3)           | 37,7%        | 36,8%        | 37,3%        | 37,7%        | 36,6%        | -1,1%                 |
| <b>Dépenses primaires</b>   | <b>(6)</b>             | <b>31,9%</b> | <b>31,8%</b> | <b>31,1%</b> | <b>31,3%</b> | <b>31,5%</b> | <b>0,2%</b>           |
| Dépenses primaires finales (hors transferts à l'UE)                   | (6a)                   | 27,2%        | 26,9%        | 26,4%        | 26,5%        | 26,7%        | 0,2%                  |
| Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE                        | (6b)                   | 4,7%         | 5,0%         | 4,7%         | 4,8%         | 4,8%         | 0,0%                  |
| <b>Solde primaire</b>   | <b>(7)=(1)-(6)</b>     | <b>0,4%</b>  | <b>-0,2%</b> | <b>1,1%</b>  | <b>1,6%</b>  | <b>0,0%</b>  | <b>-1,6%</b>          |
| Charges d'intérêts  | (8)                    | 2,6%         | 2,4%         | 2,1%         | 1,9%         | 1,7%         | -0,1%                 |
| <b>Solde de financement</b>   | <b>(9)=(7)-(8)</b>     | <b>-2,2%</b> | <b>-2,5%</b> | <b>-1,0%</b> | <b>-0,2%</b> | <b>-1,7%</b> | <b>-1,5%</b>          |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)                  | (10)                   |              |              |              | 0,4%         |              | -0,4%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                                 | (11)=(9)-(10)          | -2,2%        | -2,5%        | -1,0%        | -0,6%        | -1,7%        | -1,1%                 |
| <i>pm. Financement des pensions de l'Entité II par l'Entité I (*)</i> |                        | 1,5%         | 1,6%         | 1,6%         | 1,6%         | 1,6%         | 0,0%                  |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Le mode de comptabilisation des régimes des pensions du secteur public a été détaillé à l'annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019.

Le ratio des recettes totales effectives après transferts fiscaux s'est détérioré de 1,4 point de pourcentage du PIB en 2019 <sup>20</sup>. La diminution de 0,4 point de pourcentage du PIB des recettes non fiscales correspond globalement à la disparition du one shot relatif à la fixation du FA définitif. De ce fait, les recettes non fiscales retrouvent leur niveau des années 2015-2017. Les recettes fiscales après transferts fiscaux (-1,1 point de pourcentage du PIB) ont cependant reculé pour atteindre 16,5% du PIB. De même, les recettes fiscales avant transferts ont connu un recul similaire. En effet, les transferts fiscaux sont restés pratiquement stables en 2019. Enfin, le ratio des cotisations sociales effectives est également resté plus ou moins stable en 2019.

<sup>18</sup> A l'exclusion du Zorgfonds.

<sup>19</sup> Dans ce tableau, les « transferts fiscaux » correspondent à la rubrique « Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques » des CN. Les transferts budgétaires correspondent à la somme des rubriques « Autres transferts courants aux autres administrations publiques » et « Transferts en capital aux autres administrations publiques » des CN. Les transferts fiscaux comprennent ici les parts de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA qui sont attribuées aux C&R. Les nouvelles dotations (allocations familiales, soins aux personnes âgées, etc.), qui sont liées aux nouvelles compétences transférées aux C&R dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État et qui ont été inscrites au Budget général des dépenses du PF, font partie depuis 2015 des « transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE ».

<sup>20</sup> Contre -1,1 point de pourcentage du PIB après correction pour le one-shot lié à la fixation du FA définitif.

Le ratio des dépenses primaires a augmenté de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2019. Conjugué à la forte baisse du ratio des recettes, cette situation a entraîné une détérioration du solde primaire de l'Entité I de 1,6 point de pourcentage du PIB <sup>21</sup>. En conséquence, le solde primaire s'élevait à 0,0% du PIB en 2019. La baisse des charges d'intérêts sur la dette (-0,1 point de pourcentage du PIB) s'est poursuivie en 2019. Cette diminution n'a pu compenser que dans une mesure limitée l'augmentation du ratio des dépenses primaires et la diminution du ratio des recettes.

### 1.2.3 Pouvoir fédéral

En 2019, le solde de financement nominal du Pouvoir fédéral (PF) s'est détérioré de 1,7 point de pourcentage du PIB, passant de -0,2% du PIB en 2018 à -1,9% du PIB en 2019. De cette détérioration, 0,4 point de pourcentage du PIB provient de la disparition du one-shot pour la fixation du facteur d'autonomie définitif qui a favorablement influencé le solde du PF en 2018.

**Tableau 17**  
**Compte du Pouvoir fédéral (en % du PIB)**

|   |                    | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives avant transferts fiscaux</b> | <b>(1)</b>         | <b>25,1%</b> | <b>24,3%</b> | <b>24,8%</b> | <b>25,7%</b> | <b>24,2%</b> | <b>-1,5%</b>          |
| Recettes transférées à d'autres niveaux de pouvoir          | (2)                | 9,3%         | 9,2%         | 9,9%         | 10,1%        | 10,1%        | 0,1%                  |
| A la Sécurité sociale                                       | (2a)               | 2,2%         | 2,3%         | 3,1%         | 3,2%         | 3,3%         | 0,1%                  |
| A l'Entité II   | (2b)               | 7,1%         | 6,9%         | 6,8%         | 6,8%         | 6,8%         | 0,0%                  |
| <b>Recettes totales effectives après transferts fiscaux</b> | <b>(3)=(1)-(2)</b> | <b>15,7%</b> | <b>15,1%</b> | <b>15,0%</b> | <b>15,7%</b> | <b>14,1%</b> | <b>-1,6%</b>          |
| Fiscales et parafiscales                                    | (3a)               | 14,1%        | 13,4%        | 13,3%        | 13,7%        | 12,4%        | -1,3%                 |
| Autres  | (3b)               | 1,6%         | 1,7%         | 1,6%         | 2,0%         | 1,7%         | -0,3%                 |
| <b>Dépenses primaires</b>                                   | <b>(4)=(5)+(6)</b> | <b>15,5%</b> | <b>15,1%</b> | <b>14,0%</b> | <b>13,9%</b> | <b>14,2%</b> | <b>0,2%</b>           |
| Dépenses primaires finales                                  | (5)                | 8,9%         | 5,8%         | 5,5%         | 5,5%         | 5,6%         | 0,1%                  |
| Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir        | (6)                | 6,6%         | 9,3%         | 8,5%         | 8,4%         | 8,6%         | 0,1%                  |
| A l'UE  | (6a)               | 1,3%         | 1,4%         | 1,1%         | 1,3%         | 1,3%         | 0,0%                  |
| A la Sécurité sociale                                       | (6b)               | 1,9%         | 4,4%         | 3,9%         | 3,6%         | 3,8%         | 0,2%                  |
| A l'Entité II   | (6c)               | 3,3%         | 3,5%         | 3,5%         | 3,5%         | 3,5%         | 0,0%                  |
| <b>Solde primaire</b>                                       | <b>(7)=(3)-(4)</b> | <b>0,2%</b>  | <b>0,0%</b>  | <b>1,0%</b>  | <b>1,7%</b>  | <b>-0,1%</b> | <b>-1,8%</b>          |
| Charges d'intérêts  | (8)                | 2,6%         | 2,5%         | 2,1%         | 1,9%         | 1,8%         | -0,1%                 |
| <b>Solde de financement</b>                                 | <b>(9)=(7)-(8)</b> | <b>-2,4%</b> | <b>-2,5%</b> | <b>-1,1%</b> | <b>-0,2%</b> | <b>-1,9%</b> | <b>-1,7%</b>          |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)        |                    |              |              |              | 0,4%         |              | -0,4%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                       |                    | -2,4%        | -2,5%        | -1,1%        | -0,6%        | -1,9%        | -1,4%                 |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

<sup>21</sup> Après correction pour le one-shot lié à la fixation du FA définitif, la détérioration du solde primaire a atteint 1,3 point de pourcentage du PIB en 2019.

L'augmentation du déficit résulte, d'un part, de la forte baisse des recettes totales effectives avant transferts fiscaux (-1,5 point de pourcentage du PIB, dont -0,4 point de pourcentage en raison de la disparition du one shot relatif à la fixation du FA définitif. Les transferts fiscaux à d'autres niveaux de pouvoir (+0,1 point de pourcentage du PIB) ont légèrement augmenté, amplifiant la baisse des recettes totales effectives après transferts fiscaux à 1,6 point de pourcentage du PIB.

D'autre part, les dépenses primaires ont augmenté (+0,2 point de pourcentage du PIB) en 2019. Les dépenses primaires finales et les transferts budgétaires vers les autres niveaux de pouvoir ont augmenté d'environ 0,1 point de pourcentage du PIB.

Ces évolutions ont entraîné une détérioration du solde primaire du PF de 1,8 point de pourcentage du PIB. En conséquence, le solde primaire est devenu négatif. Il s'est notamment élevé à -0,1% du PIB en 2019. Seule la baisse continue des charges d'intérêts sur la dette (-0,1 point de pourcentage du PIB) a eu un impact favorable sur l'évolution du solde de financement du PF entre 2018 et 2019.

Le ratio des recettes totales effectives avant transferts a atteint 24,2% du PIB en 2019, contre 25,7% du PIB en 2018.

**Tableau 18**  
**Recettes totales effectives avant transferts fiscaux du Pouvoir fédéral (en % du PIB)**

|  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Impôts directs   | 12,70%        | 12,26%        | 12,94%        | 13,30%        | 12,23%        | -1,07%                |
| Ménages  | 9,19%         | 8,58%         | 8,65%         | 8,75%         | 8,23%         | -0,52%                |
| Sociétés   | 3,27%         | 3,43%         | 4,06%         | 4,29%         | 3,74%         | -0,56%                |
| Autres secteurs  | 0,24%         | 0,25%         | 0,24%         | 0,26%         | 0,27%         | 0,01%                 |
| Impôts indirects (yc. transferts fiscaux à l'UE)                         | 10,08%        | 10,24%        | 10,14%        | 10,30%        | 10,17%        | -0,13%                |
| Impôts en capital  | 0,14%         | 0,10%         | 0,11%         | 0,11%         | 0,09%         | -0,02%                |
| Cotisations sociales effectives  | 0,56%         | 0,02%         | 0,02%         | 0,01%         | 0,01%         | 0,00%                 |
| <b>Total des recettes fiscales et parafiscales</b>                       | <b>23,48%</b> | <b>22,61%</b> | <b>23,21%</b> | <b>23,73%</b> | <b>22,51%</b> | <b>-1,22%</b>         |
| <u>Recettes non fiscales et non parafiscales (yc. cessions d'actifs)</u> | <u>1,58%</u>  | <u>1,68%</u>  | <u>1,64%</u>  | <u>2,01%</u>  | <u>1,70%</u>  | <u>-0,31%</u>         |
| <b>Recettes totales effectives avant transferts fiscaux</b>              | <b>25,06%</b> | <b>24,29%</b> | <b>24,85%</b> | <b>25,74%</b> | <b>24,21%</b> | <b>-1,53%</b>         |
| <i>p.m. Idem, à périmètre constant (*)</i>                               | <i>25,06%</i> | <i>24,84%</i> | <i>25,39%</i> | <i>26,26%</i> | <i>24,73%</i> | <i>-1,54%</i>         |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Les cotisations sociales relatives aux pensions publiques sont ici de nouveau comptabilisées comme recettes du PF à partir de 2016 au lieu de la SÉCU.

La diminution se produit dans plusieurs catégories de recettes. En ce qui concerne les recettes (para)fiscales, le produit de l'impôt des sociétés (-0,56 point de pourcentage du PIB), de l'impôt des personnes physiques (-0,52 point de pourcentage du PIB) et des impôts indirects (-0,13 point de pourcentage du PIB) a diminué.

Au cours des années 2017-2018, une augmentation des versements anticipés a été observée, en raison de la forte augmentation du taux de base pour la majoration d'impôt pour insuffisance de versements anticipés mise en œuvre à partir de 2017. Cela a temporairement fait augmenter les recettes issues de l'impôt des sociétés. Toutefois, il s'agissait d'un glissement dans le temps du paiement, qui s'est manifesté en 2019 par une diminution de la perception de l'impôt via les enrôlements (cf. point 1.1.2.1). La diminution des recettes issues de l'impôt des sociétés est donc presque entièrement due à la diminution des revenus provenant des enrôlements.

La phase finale du *tax-shift*, comprenant notamment l'augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt et l'ajustement des tranches d'imposition, a conduit à la diminution enregistrée des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (cf. point 1.1.2.1). Alors que les impôts directs sur les ménages représentaient 9,19% du PIB en 2015, ils sont tombés à 8,23% du PIB en 2019. Cela représente une diminution de 0,96 point de pourcentage du PIB sur toute la période 2015-2019 considérée.

La diminution des impôts indirects a été causée par une baisse des recettes de la TVA et des accises en 2019. Ces diminutions sont dues à l'évolution modérée des dépenses de consommation des ménages et à la non-indexation des taux d'accises.

Les recettes non fiscales et non parafiscales ont baissé de 0,31 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,70% du PIB en 2019. La diminution peut être attribuée à la disparition du one-shot pour la fixation du facteur d'autonomie définitif. En effet, le décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif de l'impôt régional sur le revenu des personnes physiques a été intégralement comptabilisé dans les Comptes des administrations publiques selon le SEC en 2018 comme un transfert en capital provenant des Communautés et Régions, à concurrence de 0,35% du PIB.

En raison de la reclassification des régimes de pensions du secteur public et de plusieurs régimes spécifiques dans le compte de la SÉCU à partir de 2016, suite à la fusion du Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) et de l'Office national des Pensions (ONP) en Service fédéral des Pensions (SFP), les cotisations sociales effectives correspondantes<sup>22</sup> ont également été transférées du compte du PF au compte de la SÉCU.

---

<sup>22</sup> Cf. Avis de la Section de juillet 2017 pour de plus de détails. Ces cotisations représentent environ 0,6% du PIB.

Le ratio des dépenses primaires finales du PF était de 5,60% du PIB en 2019. Il s'agit d'une augmentation de 0,10 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. Cependant, l'augmentation des dépenses primaires finales a été limitée par le système des douzièmes provisoires auquel étaient soumises les dépenses fédérales en 2019.

**Tableau 19**  
**Dépenses primaires finales du PF (en % du PIB)**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Rémunérations</b>                           | <u>1,82%</u> | <u>1,77%</u> | <u>1,72%</u> | <u>1,66%</u> | <u>1,65%</u> | <u>-0,01%</u>         |
| Salaires                                       | 1,62%        | 1,58%        | 1,53%        | 1,47%        | 1,45%        | -0,02%                |
| Cotisations sociales à charge des employeurs   | 0,21%        | 0,20%        | 0,19%        | 0,19%        | 0,20%        | 0,02%                 |
| <b>Achats de biens et services</b>             | <u>0,94%</u> | <u>0,92%</u> | <u>0,85%</u> | <u>0,89%</u> | <u>0,91%</u> | <u>0,02%</u>          |
| <b>Subventions aux entreprises</b>             | <u>1,21%</u> | <u>1,12%</u> | <u>1,07%</u> | <u>1,16%</u> | <u>1,18%</u> | <u>0,02%</u>          |
| dont subventions salariales (*)                | 0,76%        | 0,69%        | 0,64%        | 0,69%        | 0,68%        | -0,01%                |
| <b>Prestations sociales</b>                    | <u>3,71%</u> | <u>0,69%</u> | <u>0,71%</u> | <u>0,74%</u> | <u>0,78%</u> | <u>0,04%</u>          |
| Prestations sociales en nature                 | 0,05%        | 0,07%        | 0,06%        | 0,06%        | 0,07%        | 0,01%                 |
| Prestations sociales en espèces                | 3,65%        | 0,62%        | 0,65%        | 0,67%        | 0,71%        | 0,03%                 |
| Pensions                                       | 3,15%        | 0,12%        | 0,12%        | 0,15%        | 0,16%        | 0,01%                 |
| <i>p.m. Pensions à périmètre constant (**)</i> | 3,13%        | 3,14%        | 3,15%        | 3,12%        | 3,12%        | -0,01%                |
| Allocations familiales                         | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%                 |
| Autres prestations                             | 0,51%        | 0,50%        | 0,53%        | 0,53%        | 0,55%        | 0,02%                 |
| <b>Dépenses en capital</b>                     | <u>0,80%</u> | <u>0,82%</u> | <u>0,72%</u> | <u>0,68%</u> | <u>0,68%</u> | <u>0,01%</u>          |
| Investissements bruts en immobilisations       | 0,46%        | 0,45%        | 0,42%        | 0,43%        | 0,47%        | 0,03%                 |
| Autres dépenses en capital                     | 0,34%        | 0,37%        | 0,30%        | 0,25%        | 0,22%        | -0,03%                |
| <b>Autres dépenses primaires finales</b>       | <u>0,42%</u> | <u>0,45%</u> | <u>0,38%</u> | <u>0,37%</u> | <u>0,39%</u> | <u>0,01%</u>          |
| <b>Dépenses primaires finales</b>              | <b>8,89%</b> | <b>5,78%</b> | <b>5,46%</b> | <b>5,50%</b> | <b>5,60%</b> | <b>0,10%</b>          |
| <i>Idem, à périmètre constant (**)</i>         | 8,88%        | 8,80%        | 8,49%        | 8,48%        | 8,56%        | 0,08%                 |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Les subsides salariaux du PF (diminutions du précompte professionnel) sont enregistrés en SEC 2010 comme dépenses primaires et non comme une diminution de recettes fiscales.

(\*\*) Depuis 2016, à périmètre constant, les pensions du secteur public du PF et les régimes de pensions publics spécifiques sont de nouveau imputés au PF au lieu de la SÉCU.

La plus forte hausse a été enregistrée pour les prestations sociales (+0,04 point de pourcentage du PIB), suivies par les achats de biens et services et les subventions aux entreprises (chacun +0,02 point de pourcentage du PIB).

Dans le cas des dépenses en capital (finales) (+0,01 point de pourcentage du PIB), l'augmentation des investissements <sup>23</sup> du PF (+0,03 point de pourcentage du PIB) a été pratiquement neutralisée par la baisse des autres dépenses en capital (-0,03 point de pourcentage du PIB). En outre, la baisse des rémunérations (-0,01 point de pourcentage du PIB) a pratiquement neutralisé la hausse des autres dépenses primaires finales (+0,01 point de pourcentage du PIB).

Les transferts budgétaires et fiscaux du PF vers les autres niveaux de pouvoir ont augmenté pour atteindre 18,72% du PIB en 2019. L'augmentation s'est produite tant dans les transferts fiscaux (+0,08 point de pourcentage du PIB) que dans les transferts budgétaires (+0,13 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 20**  
**Transferts du PF à d'autres niveaux de pouvoir (en % du PIB)**

|  |            | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Total des transferts budgétaires et fiscaux du PF</b>   | <b>(1)</b> | <b>15,92%</b> | <b>18,53%</b> | <b>18,39%</b> | <b>18,51%</b> | <b>18,72%</b> | <b>0,21%</b>          |
| Transferts fiscaux   | (1a)       | 9,34%         | 9,19%         | 9,87%         | 10,06%        | 10,14%        | 0,08%                 |
| Transferts budgétaires                                     | (1b)       | 6,58%         | 9,34%         | 8,52%         | 8,45%         | 8,57%         | 0,13%                 |
| Transferts à l'UE (*)                                      | (2)        | 1,35%         | 1,40%         | 1,12%         | 1,29%         | 1,27%         | -0,03%                |
| Transferts budgétaires et fiscaux à la SECU                | (3)        | 4,17%         | 6,70%         | 6,94%         | 6,84%         | 7,12%         | 0,29%                 |
| Transferts fiscaux   | (3a)       | 2,24%         | 2,30%         | 3,07%         | 3,23%         | 3,35%         | 0,12%                 |
| Transferts budgétaires                                     | (3b)       | 1,93%         | 4,40%         | 3,87%         | 3,61%         | 3,78%         | 0,17%                 |
| Transferts à l'Entité II                                   | (4)        | 10,40%        | 10,43%        | 10,33%        | 10,38%        | 10,33%        | -0,05%                |
| Aux Communautés et Régions                                 | (4a)       | 9,81%         | 9,80%         | 9,69%         | 9,73%         | 9,69%         | -0,04%                |
| Aux Pouvoirs locaux  | (4b)       | 0,60%         | 0,63%         | 0,63%         | 0,65%         | 0,64%         | -0,01%                |
| pm. Financement des pensions de l'Entité II par le PF (**) | (5)        | 1,55%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%                 |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Tous les transferts à l'UE, y compris les transferts des droits de douane, sont considérés ici comme des transferts budgétaires.

(\*\*) Le financement des pensions de l'Entité II, effectivement à charge de l'Entité I, est imputé à la SECU et non plus au PF à partir de 2016.

Ce sont les transferts vers la SÉCU qui ont fortement augmenté (+0,29 point de pourcentage du PIB) en 2019. Ces transferts se sont élevés à 7,12% du PIB en 2019, le niveau le plus élevé de la période considérée. Les transferts fiscaux vers la SÉCU ont augmenté de 0,12 point de pourcentage du PIB, alors que les transferts budgétaires vers la SÉCU ont progressé de 0,17 point de pourcentage du PIB. Outre les autres dotations de l'État, les transferts budgétaires comprennent la dotation relative au Service fédéral des Pensions octroyée depuis 2016 par le PF à la SÉCU (cf. point 1.2.4).

<sup>23</sup> Mesurés comme les investissements bruts en immobilisations.

En revanche, les transferts à l'UE ont régressé de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2019. La baisse s'est manifestée tant dans la contribution sur la base de la TVA (-0,01 point de pourcentage du PIB) que dans la contribution sur la base du produit intérieur brut au budget de l'UE (-0,02 point de pourcentage du PIB).

De même, les transferts du PF à l'Entité II ont enregistré une baisse en 2019 (-0,05 point de pourcentage du PIB). Les transferts aux Communautés et Régions ont diminué de 0,04 point de pourcentage du PIB (cf. point 1.3) et les transferts aux Pouvoirs locaux ont baissé de 0,01 point de pourcentage du PIB (cf. point 1.4).

#### **1.2.4 Sécurité sociale**

L'équilibre budgétaire SEC est prévu chaque année et ex-ante pour la Sécurité sociale (SÉCU). Afin de garantir cet équilibre SEC (ex-ante), les recettes de la SÉCU sont ajustées au moyen des transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral.

Le compte de la SÉCU a clôturé l'année 2019 avec un excédent de 0,2% du PIB. Cette amélioration par rapport à 2018, lorsque le compte de la SÉCU était en équilibre, s'explique par une augmentation des recettes (+0,3 point de pourcentage du PIB) qui a dépassé l'augmentation des dépenses primaires (+0,1 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 21**  
**Compte de la Sécurité sociale <sup>24</sup> selon la définition CSF (en % du PIB)**

|  |                    | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales</b>                                | <b>(1)=(2)+(3)</b> | <b>18,6%</b> | <b>21,1%</b> | <b>21,2%</b> | <b>21,0%</b> | <b>21,4%</b> | <b>0,3%</b>           |
| - Recettes provenant d'autres niveaux de pouvoir (*)   | (2)                | 4,2%         | 6,7%         | 7,0%         | 6,9%         | 7,1%         | 0,2%                  |
| Fiscales   | (2a)               | 2,2%         | 2,3%         | 3,1%         | 3,2%         | 3,3%         | 0,1%                  |
| Budgétaires  | (2b)               | 2,0%         | 4,4%         | 3,9%         | 3,7%         | 3,8%         | 0,1%                  |
| - Recettes propres, dont                               | (3)                | 14,4%        | 14,4%        | 14,3%        | 14,2%        | 14,2%        | 0,1%                  |
| Cotisations  | (3a)               | 13,5%        | 13,5%        | 13,3%        | 13,2%        | 13,2%        | 0,0%                  |
| Fiscales   | (3b)               | 0,7%         | 0,7%         | 0,7%         | 0,8%         | 0,8%         | 0,1%                  |
| Non fiscales et non parafiscales                       | (3c)               | 0,2%         | 0,2%         | 0,2%         | 0,2%         | 0,2%         | 0,0%                  |
| <b>Dépenses primaires</b>                              | <b>(4)</b>         | <b>18,4%</b> | <b>21,2%</b> | <b>21,1%</b> | <b>21,1%</b> | <b>21,2%</b> | <b>0,1%</b>           |
| - Prestations sociales                                 | (4a)               | 17,0%        | 19,9%        | 19,8%        | 19,8%        | 19,9%        | 0,1%                  |
| - Autres dépenses primaires finales                    | (4b)               | 1,4%         | 1,2%         | 1,2%         | 1,2%         | 1,2%         | 0,0%                  |
| dont subventions salariales (**)                       |                    | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,0%                  |
| - Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir | (4c)               | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,1%         | 0,0%                  |
| <b>Solde primaire</b>                                  | <b>(5)=(1)-(4)</b> | <b>0,2%</b>  | <b>-0,1%</b> | <b>0,2%</b>  | <b>0,0%</b>  | <b>0,2%</b>  | <b>0,2%</b>           |
| Charges d'intérêts                                     | (6)                | 0,1%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%                  |
| <b>Solde de financement</b>                            | <b>(7)=(5)-(6)</b> | <b>0,2%</b>  | <b>-0,1%</b> | <b>0,2%</b>  | <b>0,0%</b>  | <b>0,2%</b>  | <b>0,2%</b>           |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Principalement du PF ; également un faible transfert budgétaire des C&R pour les frais de gestion de Famifed à partir de 2015.

(\*\*) Les subventions salariales sont comptabilisées en SEC 2010 dans les dépenses primaires et non dans les diminutions de recettes issues des cotisations sociales.

Les recettes propres de la SÉCU se composent essentiellement des cotisations sociales. En 2019, les cotisations sociales s'élevaient à 13,2% du PIB, soit le même pourcentage qu'en 2018. Toutefois, par rapport à 2015 (et 2016), une baisse de 0,3 point de pourcentage du PIB a été enregistrée, ce qui est dû à la réduction des cotisations sociales patronales dans le cadre du *tax-shift*.

Les cotisations sociales (des travailleurs et des employeurs) ne suffisent pas à couvrir les dépenses de la SÉCU. C'est pourquoi les moyens de la SÉCU sont complétés par des transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir, principalement du Pouvoir fédéral. Le transfert (budgétaire) des Communautés et Régions à la SÉCU s'élevait à 0,01% du PIB en 2019 <sup>25</sup>.

<sup>24</sup> A l'exclusion du Zorgfonds.

<sup>25</sup> À partir de l'année 2015, les C&R ont transféré des moyens à la SÉCU pour couvrir les frais de gestion de Famifed.

Le financement de la SÉCU a été réformé en 2017 <sup>26</sup>. Depuis lors, les transferts provenant du PF se composent des trois sources suivantes :

- Le *financement alternatif*. Ce financement alternatif a été simplifié en 2017 en conservant uniquement deux sources de financement (pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants) : la TVA et le précompte mobilier sur lesquels un pourcentage fixe est prélevé. Ces sources sont éventuellement complétées par un prélèvement sur les accises sur le tabac. Ce financement alternatif se compose d'un montant de base, qui est complété par un montant visant à compenser l'impact du *tax shift* sur les cotisations sociales et par un montant visant à financer les soins de santé.
- Une *dotation générale de l'État fédéral* (pour chaque régime de sécurité sociale), dont le montant est fixe et indépendant de la conjoncture. Ce montant peut être adapté en fonction de l'évolution de l'indice santé et du vieillissement.
- Une *dotation d'équilibre*, dont le montant est fixé chaque année pour chaque régime de sécurité sociale. La détermination de ce montant tient compte d'une série de facteurs de responsabilisation.

La part des cotisations sociales dans les recettes totales de la SÉCU a encore diminué en 2019 pour atteindre 61,9%. En 2018, la part des cotisations sociale était de 62,8%. En 2019, le glissement s'est orienté vers une part plus importante tant du financement alternatif (15,7% au lieu de 15,4%), des dotations de l'État y compris la dotation d'équilibre (17,7% au lieu de 17,4%) que des autres recettes (4,7% au lieu de 4,5%) (cf. Graphique 14).

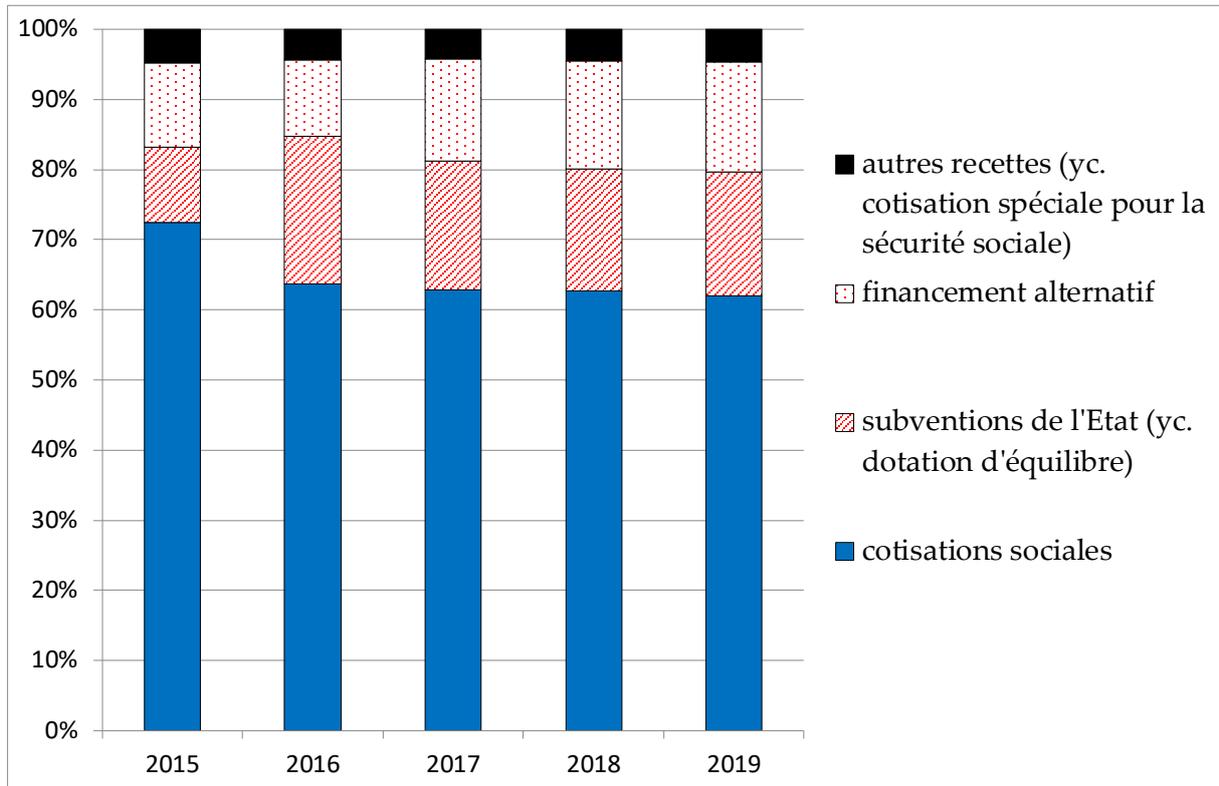
Exprimé en pourcentage du PIB, le financement alternatif s'élevait à 3,3% du PIB en 2019. Les dotations de l'État, dont la dotation d'équilibre <sup>27</sup>, s'élevaient à 3,8% du PIB en 2019.

---

<sup>26</sup> L'un des objectifs de la réforme était d'aligner le financement de la SÉCU sur la baisse structurelle des dépenses. Cette baisse est due tant au transfert de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État qu'à l'abaissement de la norme de croissance réelle des dépenses de soins de santé de 3% à 1,5%.

<sup>27</sup> En 2019, seul le régime des travailleurs a bénéficié d'une dotation d'équilibre de 3.055,4 millions d'euros, contre 2.109,1 millions d'euros en 2018 (source : arrêté royal du 29 septembre 2019). Le régime des indépendants n'a reçu aucune dotation d'équilibre car son solde a affiché un excédent.

**Graphique 14**  
**Recettes de la SÉCU (en % du total)**



Source : Calculs CSF sur base de ICN, BNB.

En 2019, les prestations sociales (de la SÉCU) ont augmenté de 0,14 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 19,89% du PIB. Exprimées en % du PIB, on observe une augmentation des dépenses de soins de santé (+0,13 point de pourcentage du PIB), des pensions (+0,10 point de pourcentage du PIB) et des indemnités d'assurance-maladie-invalidité (+0,07 point de pourcentage du PIB). La diminution des dépenses de chômage (-0,08 point de pourcentage du PIB) et des allocations versées dans le cadre des prépensions et des interruptions de carrière (-0,07 point de pourcentage du PIB) n'a pas suffi à compenser l'augmentation des dépenses de soins de santé, des pensions et des indemnités d'assurance-maladie-invalidité. Le ratio des autres prestations sociales est resté plus ou moins stable.

**Tableau 22**  
**Prestations sociales versées par la SÉCU (en % du PIB)**

|   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Pensions                                      | 6,98%         | 10,09%        | 10,17%        | 10,24%        | 10,34%        | 0,10%                 |
| <i>p.m. Pensions à périmètre constant (*)</i> | <i>6,98%</i>  | <i>7,06%</i>  | <i>7,14%</i>  | <i>7,26%</i>  | <i>7,38%</i>  | <i>0,12%</i>          |
| Soins de santé                                | 5,96%         | 5,90%         | 5,85%         | 5,86%         | 5,98%         | 0,13%                 |
| Indemnités maladie-invalidité                 | 1,79%         | 1,82%         | 1,84%         | 1,91%         | 1,98%         | 0,07%                 |
| Allocations de chômage                        | 1,45%         | 1,33%         | 1,19%         | 1,09%         | 1,01%         | -0,08%                |
| Prépensions et interruptions de carrière      | 0,53%         | 0,48%         | 0,43%         | 0,39%         | 0,32%         | -0,07%                |
| Allocations familiales                        | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%                 |
| Autres prestations sociales (hors Zorgfonds)  | 0,25%         | 0,29%         | 0,27%         | 0,26%         | 0,26%         | 0,00%                 |
| <b>Total des prestations sociales</b>         | <b>16,95%</b> | <b>19,92%</b> | <b>19,76%</b> | <b>19,75%</b> | <b>19,89%</b> | <b>0,14%</b>          |
| <i>p.m. Idem, à périmètre constant (*)</i>    | <i>16,95%</i> | <i>16,89%</i> | <i>16,73%</i> | <i>16,77%</i> | <i>16,93%</i> | <i>0,16%</i>          |
| <br>  |               |               |               |               |               |                       |
| p.m. Pensions APU (**)                        | 10,23%        | 10,30%        | 10,39%        | 10,47%        | 10,58%        | 0,10%                 |
| p.m. Soins de santé APU                       | 6,71%         | 6,67%         | 6,62%         | 6,63%         | 6,77%         | 0,14%                 |
| p.m. Allocations familiales APU               | 1,51%         | 1,48%         | 1,46%         | 1,44%         | 1,51%         | 0,07%                 |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Depuis 2016, à périmètre constant, les pensions du secteur public du PF et les régimes de pensions publics spécifiques sont de nouveau imputés au PF au lieu de la SÉCU.

(\*\*) Les chiffres du CSF sont légèrement supérieurs (environ 0,1% du PIB) à ceux de l'ICN car, contrairement à l'ICN, le CSF inclut dans les pensions la garantie de revenus aux personnes âgées.

En 2019, les **dépenses de soins de santé** de la SÉCU ont augmenté de 0,13 point de pourcentage du PIB. De ce fait, la quasi-stabilisation (et même la diminution sur la période 2015-2017) de cette catégorie de prestations au cours des années précédentes a pris fin. En effet, grâce à un certain nombre de mesures d'économie, jusqu'en 2018, le taux de croissance réel des dépenses de soins de santé est resté inférieur à la norme de croissance réelle de 1,5% applicable depuis 2014. En 2019, les dépenses de soins de santé n'ont plus été ajustées et la norme de croissance réelle a été largement dépassée.

En 2019, les **dépenses de pensions** de la SÉCU ont augmenté de 0,10 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 10,34% du PIB. L'augmentation du nombre de bénéficiaires (cf. Tableau 58 à l'annexe 4.1) résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de femmes bénéficiant d'une propre pension. La progression spontanée des dépenses de pension a toutefois été freinée par les mesures prises, telles que le durcissement des conditions d'accès à la pension anticipée<sup>28</sup> ou la suppression du bonus de pension.

<sup>28</sup> La condition d'accès à la pension anticipée a été progressivement durcie pour atteindre un âge minimum de 63 ans (à partir de 2018) et une condition de carrière de 42 ans (à partir de 2019). Toutefois, il existe toujours des exceptions à l'âge minimum de la pension anticipée pour les longues carrières de plus de 42 ans.

En 2019 également, les **indemnités d'assurance-maladie-invalidité** ont poursuivi leur tendance haussière (+0,07 point de pourcentage du PIB) et ont atteint 1,98% du PIB. Par rapport à 2015, l'augmentation s'élève à 0,19 point de pourcentage du PIB, ce qui représente une augmentation moyenne nominale de 4,7% par an sur la période 2015-2019. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, les mesures prises concernant les pensions et le régime de chômage ont entraîné des glissements entre les régimes de prestations sociales. En outre, le vieillissement de la population, l'évolution du marché du travail et l'augmentation de certains syndromes, notamment les troubles musculosquelettiques et mentaux, jouent un rôle.

En 2019, les **dépenses de chômage** ont diminué de 0,08 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 1,01% du PIB, soit leur niveau le plus faible durant la période considérée 2015-2019. La tendance baissière du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) (cf. Tableau 58 à l'annexe 4.1) observée ces dernières années s'est poursuivie en 2019. L'économie belge a connu une croissance régulière en 2019 (+1,4%), bien qu'il y ait eu un certain ralentissement par rapport à 2018 (+1,5%). La baisse du nombre de CCI-DE a également été soutenue par l'impact démographique de l'augmentation du nombre de départs à la pension et du nombre d'emplois ainsi libérés, et enfin des mesures prises, telles que la limitation du droit aux allocations d'insertion. Par contre, le relèvement de la condition d'âge<sup>29</sup> pour la demande de dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi a donné lieu à une augmentation du nombre de CCI-DE de 60 ans ou plus.

Toutefois, dans le cas du chômage temporaire, une augmentation du nombre de jours et du nombre d'unités physiques par mois a été enregistrée en 2019. L'évolution du chômage temporaire pour raisons économiques a de nouveau augmenté pour la première fois depuis 2012.

---

<sup>29</sup> Cette condition d'âge, qui était de 60 ans en 2015, est relevée chaque année d'un an jusqu'à atteindre 65 ans en 2020. Par conséquent, en 2019, la condition d'âge était de 64 ans.

**Les allocations versées dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, anciennement prépensions), des interruptions de carrière et des crédits-temps (volet SÉCU) ont diminué de 0,07 point de pourcentage du PIB en 2019 en raison d'une baisse du nombre de bénéficiaires. Le nombre de personnes dispensées dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) a continué à diminuer en 2019 (-28,3%), d'une part, en raison d'une réglementation plus stricte, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'entrées et, d'autre part, de l'augmentation des départs à la pension dû au vieillissement <sup>30</sup>. En outre, la tendance baissière du nombre de bénéficiaires d'allocations dans le cadre de l'interruption de carrière, du crédit-temps et des congés thématiques <sup>31</sup> s'est poursuivie en 2019 (--2,0%) (cf. Tableau 58 à l'annexe 4.1).**

Enfin, depuis 2015, les allocations familiales ne sont plus imputées dans le compte de la SÉCU mais bien dans celui des C&R à la suite du transfert de compétence après la Sixième Réforme de l'État.

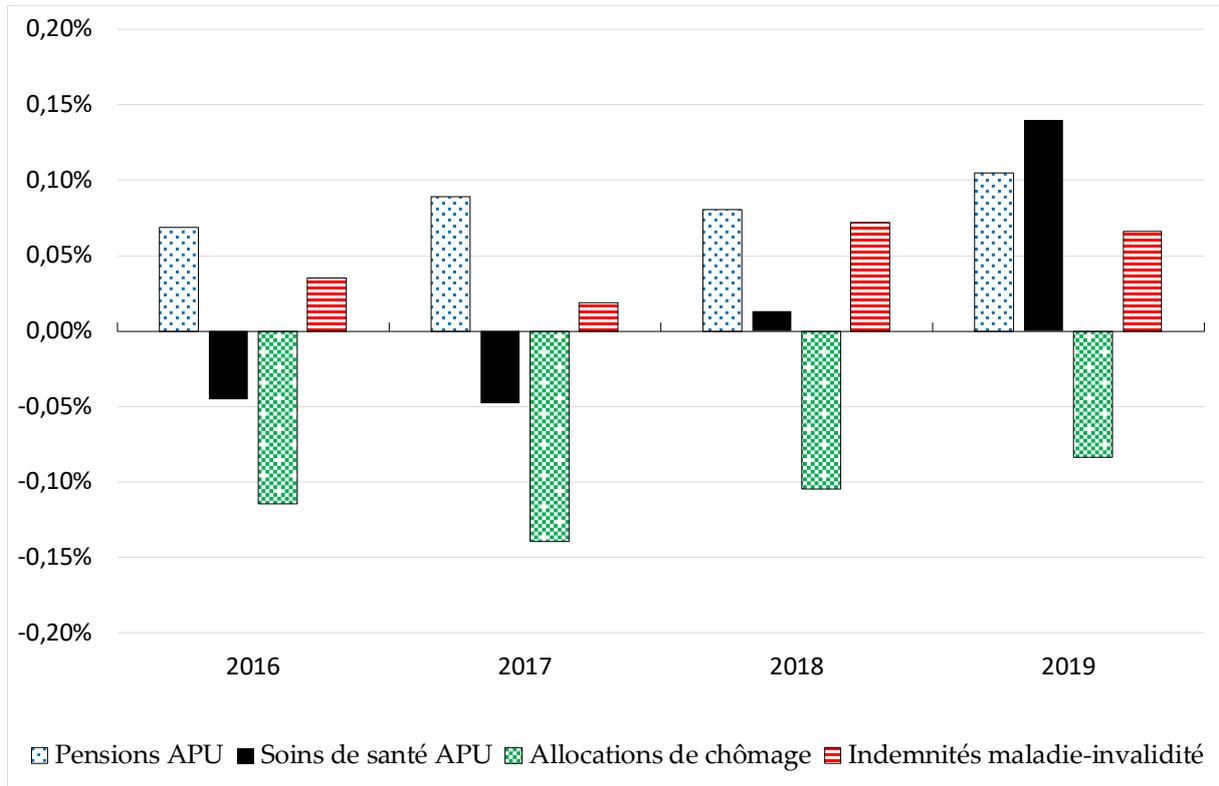
L'évolution par rapport à l'année précédente, exprimée en point de pourcentage du PIB, des principales prestations sociales est illustrée au Graphique 15.

---

<sup>30</sup> L'augmentation des départs à la pension a encore été renforcée par la possibilité pour les RCC d'opter pour une préretraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, alors qu'auparavant, ils devaient rester dans ce régime jusqu'à 65 ans.

<sup>31</sup> Toutefois, si l'on ne considère que les congés thématiques, le nombre de bénéficiaires d'une allocation a augmenté de 5,1% en 2019. Les congés thématiques comprennent le congé parental, le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs. Une progression a également été observée au niveau des congés thématiques au cours des dernières années.

**Graphique 15**  
**Évolution des prestations sociales par rapport à l'année précédente (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

## 1.3 Évolution budgétaire des Communautés et Régions

### 1.3.1 Remarques méthodologiques

Les réalisations de l'année budgétaire 2019 sont discutées sur la base des Comptes des administrations publiques 2019 (ICN, version d'avril 2020), après application des corrections CSF<sup>32</sup>. Le traitement comptable de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional constitue une différence importante entre l'approche du CSF et les montants issus des Comptes nationaux. Les montants issus des Comptes nationaux sont, conformément au SEC 2010, établis sur la base des montants de l'IPP régional réellement enrôlés, alors que le CSF se base sur les avances de l'IPP régional effectivement reçues par les Communautés et Régions (approche des avances) afin de mieux rendre compte de la réalité budgétaire des Communautés et Régions (et du Pouvoir fédéral). L'écart<sup>33</sup> entre les deux approches est surtout important durant l'année 2015 (4.592,3 millions d'euros ou 1,10% du PIB), étant donné qu'il s'agit de l'année de démarrage de l'IPP régional et que seul un nombre limité de mois d'IPP a pu être enrôlé durant cette même année. Toutefois, les écarts sont moins importants en 2016 (-299,7 millions d'euros ou -0,07% du PIB), 2017 (-494,2 millions d'euros ou -0,11% du PIB), 2018 (-116,6 millions d'euros ou -0,03% du PIB) en 2019 (-289,7 millions d'euros ou -0,06% du PIB).

**Tableau 23**  
**Écart d'IPP régional entre l'optique CSF (approche des avances) et l'optique ICN**

|                              | 2015           | 2016          | 2017          | 2018          | 2018          |
|------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>en millions d'euros</b>   |                |               |               |               |               |
| Région flamande              | 2 828,5        | 131,0         | -610,3        | -7,5          | -263,1        |
| Région wallonne              | 1 313,3        | -312,0        | 59,3          | -62,2         | -30,7         |
| Région de Bruxelles-Capitale | 450,5          | -118,8        | 56,8          | -46,9         | 4,2           |
| <b>Total régions</b>         | <b>4 592,3</b> | <b>-299,7</b> | <b>-494,2</b> | <b>-116,6</b> | <b>-289,7</b> |
| <b>en % du PIB</b>           |                |               |               |               |               |
| Région flamande              | 0,68%          | 0,03%         | -0,14%        | 0,00%         | -0,06%        |
| Région wallonne              | 0,32%          | -0,07%        | 0,01%         | -0,01%        | -0,01%        |
| Région de Bruxelles-Capitale | 0,11%          | -0,03%        | 0,01%         | -0,01%        | 0,00%         |
| <b>Total régions</b>         | <b>1,10%</b>   | <b>-0,07%</b> | <b>-0,11%</b> | <b>-0,03%</b> | <b>-0,06%</b> |

Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020) et de la BNB.

<sup>32</sup> Cf. annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019 pour une description détaillée.

<sup>33</sup> Dans l'approche du CSF, cet écart est additionné aux recettes fiscales propres (IPP) des C&R.

### 1.3.2 Réalisations budgétaires de l'année 2019 de l'ensemble des Communautés et Régions

En 2019, le compte de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R) a affiché un solde de financement de -0,23% du PIB. Il s'agit d'une amélioration de 0,23 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. En 2018, le solde de financement des C&R a toutefois été impacté négativement de manière non récurrente en raison du décompte réalisé cette année-là avec le Pouvoir fédéral (Entité I) à la suite de la fixation du facteur d'autonomie (FA) définitif. L'impact de ce décompte pour la fixation du FA définitif s'est élevé à -0,35% du PIB pour l'ensemble des C&R. Après correction pour le one-shot lié à la fixation du FA définitif, une détérioration du solde de financement par rapport à 2018 a été observée à concurrence de 0,12 point de pourcentage du PIB en 2019.

**Tableau 24**  
**Compte des Communautés et Régions <sup>34</sup> selon la définition CSF (en % du PIB)**

|  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                   | <b>16,73%</b> | <b>16,94%</b> | <b>16,91%</b> | <b>16,87%</b> | <b>16,81%</b> | <b>-0,06%</b>         |
| Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir         | 9,88%         | 9,89%         | 9,78%         | 9,81%         | 9,76%         | -0,05%                |
| <b>Recettes propres</b>                              | <b>6,85%</b>  | <b>7,05%</b>  | <b>7,12%</b>  | <b>7,06%</b>  | <b>7,04%</b>  | <b>-0,02%</b>         |
| Fiscales et parafiscales                             | 4,97%         | 5,06%         | 5,06%         | 4,94%         | 4,94%         | 0,00%                 |
| Non fiscales   | 1,87%         | 1,99%         | 2,06%         | 2,12%         | 2,11%         | -0,01%                |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>  | <b>16,81%</b> | <b>16,71%</b> | <b>16,61%</b> | <b>17,10%</b> | <b>16,80%</b> | <b>-0,30%</b>         |
| Dépenses primaires finales                           | 14,26%        | 14,24%        | 14,13%        | 14,27%        | 14,36%        | 0,09%                 |
| Transferts budgétaires versés                        | 2,55%         | 2,46%         | 2,48%         | 2,83%         | 2,44%         | -0,39%                |
| <b>Solde primaire</b>                                | <b>-0,09%</b> | <b>0,23%</b>  | <b>0,29%</b>  | <b>-0,23%</b> | <b>0,00%</b>  | <b>0,24%</b>          |
| Charges d'intérêts                                   | 0,25%         | 0,26%         | 0,23%         | 0,23%         | 0,23%         | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement</b>                          | <b>-0,33%</b> | <b>-0,03%</b> | <b>0,06%</b>  | <b>-0,46%</b> | <b>-0,23%</b> | <b>0,23%</b>          |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA) |               |               |               | -0,35%        |               | 0,35%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                | -0,33%        | -0,03%        | 0,06%         | -0,11%        | -0,23%        | -0,12%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Les dépenses primaires ont fortement baissé (-0,30 point de pourcentage du PIB), tandis que les recettes totales effectives ont diminué (-0,06 point de pourcentage du PIB). Les charges d'intérêts sont restées stables. La diminution des dépenses primaires trouve son origine dans le recul considérable des transferts (budgétaires) à d'autres niveaux de pouvoir (-0,39 point de pourcentage du PIB). En effet, c'est sous cette rubrique que se reflète la disparition du one shot pour la fixation du FA définitif, qui a été comptabilisé comme un transfert en capital des C&R au PF. En revanche, les dépenses primaires finales ont augmenté de 0,09 point de pourcentage du PIB.

<sup>34</sup> Vlaams Zorgfonds inclus.

En termes de recettes totales effectives, il y a eu une diminution des recettes propres (-0,02 point de pourcentage du PIB) et des transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir (-0,05 point de pourcentage du PIB).

Les recettes fiscales et parafiscales propres des C&R sont restées stables en 2019. Le Tableau 25 illustre le détail de cette catégorie de recettes. Les impôts directs ont augmenté de 0,02 point de pourcentage du PIB en raison de l'évolution favorable de l'impôt des personnes physiques régional (approche des avances) pour l'ensemble des C&R en 2019. En 2018, par contre, il y a eu une nette diminution des recettes de l'IPP régional, qui était principalement due à la fixation du facteur d'autonomie définitif dans le cadre de la Loi spéciale de Financement (LSF). Le facteur d'autonomie définitif pour l'IPP régional, qui s'applique à partir de 2018 (et reste donc d'application en 2019), a été fixé à 24,957%, alors qu'un facteur d'autonomie provisoire plus élevé de 25,990% a été utilisé durant la période 2015-2017 <sup>35</sup>.

Les impôts indirects ont augmenté de 0,06 point de pourcentage du PIB, en raison de l'augmentation des droits d'enregistrement (+0,07 point de pourcentage du PIB). Le recul de la taxe flamande sur l'énergie (-0,02 point du PIB) a été compensé par la croissance des autres impôts indirects <sup>36</sup> (+0,02 point de pourcentage du PIB), dont les taxes environnementales et le précompte immobilier.

La baisse des impôts sur les capitaux (-0,08 point de pourcentage du PIB) a neutralisé la hausse des impôts directs et indirects au niveau des C&R en 2019. Les droits de succession, en particulier, ont enregistré une baisse de 0,08 point de pourcentage du PIB en 2019, en partie en raison des réformes des droits de succession en Flandre.

---

<sup>35</sup> De ce fait, à partir de 2018, les C&R reçoivent une part limitée des recettes de l'IPP. La régularisation pour les années précédentes a été effectuée par le biais du one-shot relatif au « décompte pour le facteur d'autonomie définitif ».

<sup>36</sup> Les impôts indirects correspondent ici à la rubrique « Impôts sur les produits et les importations » (D.2) des Comptes nationaux.

**Tableau 25**  
**Recettes fiscales et parafiscales propres des C&R (en % du PIB)**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <u>Impôts directs (ménages)</u>                          | <u>2,45%</u> | <u>2,50%</u> | <u>2,45%</u> | <u>2,34%</u> | <u>2,36%</u> | <u>0,02%</u>          |
| IPP régional (approche des avances)                      | 2,16%        | 2,23%        | 2,17%        | 2,09%        | 2,11%        | 0,02%                 |
| Taxes automobiles ménages                                | 0,25%        | 0,25%        | 0,25%        | 0,25%        | 0,24%        | 0,00%                 |
| Autres impôts directs (e.a. redevance radio-TV RW)       | 0,03%        | 0,03%        | 0,03%        | 0,01%        | 0,00%        | 0,00%                 |
| <u>Impôts indirects</u>                                  | <u>1,73%</u> | <u>1,82%</u> | <u>1,86%</u> | <u>1,84%</u> | <u>1,90%</u> | <u>0,06%</u>          |
| Droits d'enregistrement                                  | 0,90%        | 0,91%        | 0,94%        | 0,94%        | 1,01%        | 0,07%                 |
| Taxe flamande sur l'énergie                              | 0,00%        | 0,07%        | 0,12%        | 0,05%        | 0,03%        | -0,02%                |
| Autres impôts indirects                                  | 0,83%        | 0,85%        | 0,80%        | 0,85%        | 0,87%        | 0,02%                 |
| <u>Impôts sur la capital</u>                             | <u>0,74%</u> | <u>0,68%</u> | <u>0,70%</u> | <u>0,71%</u> | <u>0,62%</u> | <u>-0,08%</u>         |
| Droits de succession                                     | 0,60%        | 0,55%        | 0,57%        | 0,59%        | 0,51%        | -0,08%                |
| Droits de donation                                       | 0,12%        | 0,13%        | 0,14%        | 0,11%        | 0,11%        | 0,00%                 |
| Régularisation fiscale                                   | 0,02%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%                 |
| <u>Cotisations sociales effectives</u>                   | <u>0,05%</u> | <u>0,05%</u> | <u>0,05%</u> | <u>0,06%</u> | <u>0,05%</u> | <u>0,00%</u>          |
| <b>Recettes fiscales et parafiscales propres C&amp;R</b> | <b>4,97%</b> | <b>5,06%</b> | <b>5,06%</b> | <b>4,94%</b> | <b>4,94%</b> | <b>0,00%</b>          |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Les C&R ont reçu en 2019 moins de transferts, exprimés en % du PIB, des autres niveaux de pouvoir (-0,05 point de pourcentage du PIB) (cf. Tableau 26). Ces transferts, provenant essentiellement du Pouvoir fédéral, sont déterminés en majeure partie sur la base de la Loi spéciale de Financement (LSF). La diminution des transferts reçus s'explique par l'évolution des paramètres LSF<sup>37</sup>. En outre, il y a eu un effet modérateur sur les transferts de la liaison seulement partielle à la croissance réelle des dotations et, dans une moindre mesure, de la hausse (de 0,042% du PIB en 2018 à 0,044% du PIB en 2019) de la contribution de responsabilisation pour les pensions des propres fonctionnaires des C&R. Les contributions des C&R à l'assainissement des finances publiques ont atteint leur vitesse de croisière depuis 2016.

<sup>37</sup> Les paramètres LSF utilisés pour les versements en 2019 proviennent du Budget économique de février 2019 du Bureau fédéral du Plan. Ce Budget économique a estimé la croissance réelle du PIB pour 2019 à 1,3% et l'inflation à 1,6%. La fixation des versements en 2018 était fondée tant sur une croissance réelle du PIB plus élevée (1,8%) que sur une inflation plus élevée (1,7%) pour 2018 sur la base du Budget économique de février 2018. Selon les derniers chiffres de l'ICN (avril 2020), la croissance réelle du PIB serait toutefois de 1,4% en 2019, ce qui exerce un effet dénominateur défavorable sur le ratio des transferts, tandis que la croissance réelle du PIB en 2018 serait de 1,5%, ce qui a à son tour un effet dénominateur favorable.

**Tableau 26**  
**Transferts reçus par les C&R provenant d'autres niveaux de pouvoir (en% du PIB)**

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Dotation "IPP fédéral" (Communautés + Régions)      | 3,48%        | 3,22%        | 3,13%        | 3,14%        | 3,14%        | -0,01%                |
| Dotation "TVA" (Communautés)                        | 3,57%        | 3,63%        | 3,64%        | 3,65%        | 3,63%        | -0,02%                |
| Autres transferts reçus                             | 2,83%        | 3,04%        | 3,01%        | 3,01%        | 3,00%        | -0,02%                |
| <b>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</b> | <b>9,88%</b> | <b>9,89%</b> | <b>9,78%</b> | <b>9,81%</b> | <b>9,76%</b> | <b>-0,05%</b>         |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Le ratio des dépenses primaires finales des C&R a augmenté de 0,09 point de pourcentage du PIB pour atteindre 14,36% en 2019 (cf. Tableau 27). Cette hausse masque des évolutions divergentes des différentes catégories de dépenses. Une progression a été observée au niveau des rémunérations (+0,09 point de pourcentage du PIB), des prestations sociales (+0,03 point de pourcentage du PIB), des achats de biens et services (+0,02 point de pourcentage du PIB) et des autres dépenses primaires finales (+0,01 point de pourcentage du PIB), lorsque ceux-ci sont exprimés en % du PIB. Pour les prestations sociales, la hausse est principalement due à l'augmentation des allocations familiales (+0,07 point de pourcentage du PIB). Par contre, les dépenses en capital (-0,04 point de pourcentage du PIB), dont -0,01 point de pourcentage du PIB pour les investissements bruts, et les subventions aux entreprises (-0,01 point de pourcentage du PIB) ont diminué.

**Tableau 27**  
**Dépenses primaires finales des C&R (en % du PIB)**

|  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <u>Rémunérations</u>                                       | 4,48%         | 4,44%         | 4,48%         | 4,46%         | 4,55%         | 0,09%                 |
| Salaires   | 3,89%         | 3,87%         | 3,91%         | 3,90%         | 3,98%         | 0,08%                 |
| Cotisations sociales à charge des employeurs               | 0,59%         | 0,57%         | 0,57%         | 0,56%         | 0,57%         | 0,01%                 |
| <u>Achats de biens et de services</u>                      | 1,89%         | 1,83%         | 1,86%         | 1,88%         | 1,90%         | 0,02%                 |
| <u>Subventions aux entreprises</u>                         | 2,05%         | 2,03%         | 2,00%         | 1,97%         | 1,96%         | -0,01%                |
| w.o. subventions salariales (*)                            | 0,35%         | 0,33%         | 0,33%         | 0,31%         | 0,31%         | 0,00%                 |
| <u>Prestations sociales</u>                                | 3,62%         | 3,62%         | 3,60%         | 3,65%         | 3,68%         | 0,03%                 |
| <i>Prestations sociales en nature</i>                      | 1,64%         | 1,69%         | 1,69%         | 1,73%         | 1,70%         | -0,03%                |
| Soins de santé   | 0,74%         | 0,74%         | 0,75%         | 0,76%         | 0,77%         | 0,01%                 |
| Autres prestations sociales en nature                      | 0,90%         | 0,95%         | 0,94%         | 0,97%         | 0,93%         | -0,04%                |
| <i>Prestations sociales en espèces</i>                     | 1,98%         | 1,93%         | 1,91%         | 1,93%         | 1,98%         | 0,05%                 |
| Allocations familiales                                     | 1,51%         | 1,48%         | 1,46%         | 1,44%         | 1,51%         | 0,07%                 |
| Assurance dépendance et allocations handicap               | 0,21%         | 0,20%         | 0,20%         | 0,21%         | 0,21%         | 0,00%                 |
| Interruptions de carrière et crédits-temps                 | 0,03%         | 0,03%         | 0,03%         | 0,02%         | 0,02%         | 0,00%                 |
| Autres prestations sociales en espèces                     | 0,23%         | 0,21%         | 0,22%         | 0,26%         | 0,24%         | -0,02%                |
| <u>Dépenses de capital</u>                                 | 1,79%         | 1,84%         | 1,75%         | 1,86%         | 1,82%         | -0,04%                |
| Investissements bruts en immobilisations                   | 1,31%         | 1,33%         | 1,26%         | 1,37%         | 1,36%         | -0,01%                |
| Autres dépenses de capital                                 | 0,47%         | 0,51%         | 0,49%         | 0,49%         | 0,46%         | -0,03%                |
| <u>Autres dépenses primaires finales</u>                   | 0,43%         | 0,48%         | 0,45%         | 0,45%         | 0,46%         | 0,01%                 |
| <b>Dépenses primaires finales</b>                          | <b>14,26%</b> | <b>14,24%</b> | <b>14,13%</b> | <b>14,27%</b> | <b>14,36%</b> | <b>0,09%</b>          |
| <i>p.m. Financement pensions C&amp;R par Entité I (**)</i> | 1,3%          | 1,3%          | 1,3%          | 1,3%          | 1,3%          | 0,0%                  |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

(\*) Les subventions salariales (diminutions des cotisations de sécurité sociale visant des groupes cibles via la politique du marché du travail) sont comptabilisées en dépenses primaires en SEC 2010.

(\*\*) Le mode de comptabilisation des régimes des pensions du secteur public a été détaillé à l'annexe 4.1.3 de l'Avis de la Section de juillet 2019.

La forte hausse des transferts des C&R à d'autres niveaux de pouvoir en 2018 (+0,35 point de pourcentage du PIB) a été suivie d'une baisse considérable de ces transferts en 2019 (-0,39 point de pourcentage du PIB) (cf. Tableau 28). En effet, le décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif a été intégralement comptabilisé dans les comptes nationaux en 2018 comme un transfert en capital des C&R à l'Entité I. Les autres transferts de recettes à l'Entité I ont diminué de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2019. Ce qui est dû à la disparition du transfert pour les frais de gestion de Famifed en raison des communautés qui ont repris le service des allocations familiales en 2019.

Les transferts aux Pouvoirs locaux constituent la majeure partie des transferts des C&R à d'autres niveaux de pouvoir. Ces transferts sont restés stables à 2,43% du PIB en 2019. Les transferts de recettes aux PL ont augmenté de 0,03 point de pourcentage du PIB. Les transferts relatifs aux Fonds des communes sont restés stables, alors que les autres subventions ont enregistré une hausse (cf. point 1.4). Les transferts en capital aux PL ont baissé de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2019. Ils se composent presque exclusivement d'aides à l'investissement et celles-ci ont baissé de 0,01 point de pourcentage du PIB. En outre, il y avait eu un autre transfert en capital non récurrent aux PL de 0,02% du PIB en 2018 pour les reprises de dette des communes en Région flamande, qui a disparu en 2019.

**Tableau 28**  
**Transferts des C&R à d'autres niveaux de pouvoir (en % du PIB)**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Transferts à l'Entité I</b>           | <u>0,06%</u> | <u>0,05%</u> | <u>0,05%</u> | <u>0,40%</u> | <u>0,01%</u> | <u>-0,39%</u>         |
| Transferts courants à l'Entité I         | 0,06%        | 0,05%        | 0,05%        | 0,05%        | 0,01%        | -0,03%                |
| Transferts de capital à l'Entité I       | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,35%        | 0,00%        | -0,35%                |
| <b>Transferts aux Pouvoirs locaux</b>    | <u>2,49%</u> | <u>2,41%</u> | <u>2,43%</u> | <u>2,43%</u> | <u>2,43%</u> | <u>0,00%</u>          |
| Transferts courants aux PL               | 2,27%        | 2,24%        | 2,26%        | 2,26%        | 2,29%        | 0,03%                 |
| Transferts de capital aux PL             | 0,22%        | 0,17%        | 0,17%        | 0,17%        | 0,14%        | -0,03%                |
| <b>Transferts versés par les C&amp;R</b> | <b>2,55%</b> | <b>2,46%</b> | <b>2,48%</b> | <b>2,83%</b> | <b>2,44%</b> | <b>-0,39%</b>         |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

### 1.3.3 Réalisations budgétaires de l'année 2019 de chaque communauté et région

Les comptes de chaque communauté et région sont commentés ci-après. Le Tableau 29 résume les soldes de financement de chaque C&R selon la définition CSF.

**Tableau 29**  
**Soldes de financement de chaque C&R selon la définition CSF (en % du PIB)**

|  | 2015          | 2016          | 2017         | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) | 2018(*)       | Δ 2018(*)-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-----------------------|---------------|--------------------------|
| Communauté flamande (Zorgfonds inclus)         | -0,13%        | 0,02%         | 0,18%        | -0,15%        | 0,06%         | 0,21%                 | 0,07%         | -0,01%                   |
| Communauté française                           | -0,07%        | -0,02%        | -0,05%       | -0,05%        | -0,07%        | -0,03%                | -0,05%        | -0,03%                   |
| Région wallonne                                | -0,13%        | -0,05%        | -0,05%       | -0,17%        | -0,09%        | 0,08%                 | -0,07%        | -0,02%                   |
| Région de Bruxelles-Capitale                   | 0,03%         | 0,01%         | -0,03%       | -0,10%        | -0,13%        | -0,03%                | -0,06%        | -0,07%                   |
| Communauté germanophone                        | -0,0316%      | -0,0066%      | -0,0078%     | -0,0007%      | -0,0043%      | -0,0035%              | 0,00%         | -0,0035%                 |
| Commission communautaire française             | 0,0018%       | 0,0058%       | 0,0035%      | 0,0016%       | -0,0017%      | -0,0033%              | 0,00%         | -0,0033%                 |
| Commission communautaire flamande              | 0,0024%       | 0,0005%       | -0,0005%     | -0,0077%      | -0,0012%      | 0,0065%               | -0,01%        | 0,0065%                  |
| Commission communautaire commune               | -0,0038%      | 0,0025%       | 0,0052%      | -0,0207%      | -0,0045%      | 0,0162%               | -0,02%        | 0,0162%                  |
| Unités interrégionales non réparties           | -0,01%        | 0,00%         | 0,01%        | 0,03%         | 0,02%         | -0,01%                | 0,03%         | -0,01%                   |
| <b>Ensemble des C&amp;R (Zorgfonds inclus)</b> | <b>-0,33%</b> | <b>-0,03%</b> | <b>0,06%</b> | <b>-0,46%</b> | <b>-0,23%</b> | <b>0,23%</b>          | <b>-0,11%</b> | <b>-0,12%</b>            |

(\*) Après correction pour le *one-shot* relatif à la fixation du facteur d'autonomie définitif.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

### 1.3.3.1 Communauté flamande (Zorgfonds inclus)

Le déficit de la Communauté flamande (CFL) de 0,15% du PIB (-693,3 millions d'euros) enregistré en 2018 s'est transformé en excédent de 0,06% du PIB (273,6 millions d'euros) en 2019 (cf. Tableau 30). Il s'agit d'une amélioration de 0,21 point de pourcentage du PIB (+966,9 millions d'euros) par rapport à 2018. Le décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif, entièrement imputé en 2018, a cependant eu un impact négatif sur le solde de financement de 2018 à concurrence de 0,22% du PIB (1.017,6 millions d'euros). Après correction pour ce *one-shot* relatif à la fixation du FA définitif, le solde de financement de la CFL a enregistré un léger recul en 2019 (-0,01 point de pourcentage du PIB). La forte baisse des dépenses primaires (-0,18 point de pourcentage du PIB) s'explique principalement par la disparition du *one-shot* relatif à la fixation du FA définitif. Les recettes totales effectives ont enregistré une hausse de 0,03 point de pourcentage du PIB, tandis que les charges d'intérêts sont restées stables en 2019.

**Tableau 30**  
**Compte de la Communauté flamande (Zorgfonds inclus) selon le CSF**

| % du PIB   | 2015          | 2016         | 2017         | 2018          | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>9,59%</b>  | <b>9,69%</b> | <b>9,76%</b> | <b>9,76%</b>  | <b>9,78%</b> | <b>0,03%</b>          |
| <u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>            | <u>5,53%</u>  | <u>5,48%</u> | <u>5,48%</u> | <u>5,50%</u>  | <u>5,50%</u> | <u>0,00%</u>          |
| <b>Recettes propres</b>  | <b>4,06%</b>  | <b>4,22%</b> | <b>4,29%</b> | <b>4,25%</b>  | <b>4,28%</b> | <b>0,03%</b>          |
| Fiscales et parafiscales                                       | 3,04%         | 3,16%        | 3,17%        | 3,09%         | 3,12%        | 0,02%                 |
| Non fiscales   | 1,02%         | 1,06%        | 1,12%        | 1,16%         | 1,17%        | 0,01%                 |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>9,62%</b>  | <b>9,56%</b> | <b>9,48%</b> | <b>9,81%</b>  | <b>9,63%</b> | <b>-0,18%</b>         |
| Dépenses primaires finales                                     | 8,34%         | 8,29%        | 8,21%        | 8,29%         | 8,38%        | 0,09%                 |
| Transferts budgétaires versés                                  | 1,28%         | 1,27%        | 1,27%        | 1,53%         | 1,25%        | -0,28%                |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-0,03%</b> | <b>0,13%</b> | <b>0,28%</b> | <b>-0,06%</b> | <b>0,15%</b> | <b>0,21%</b>          |
| Charges d'intérêts   | 0,09%         | 0,11%        | 0,11%        | 0,10%         | 0,09%        | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement (définition CSF)</b>                   | <b>-0,13%</b> | <b>0,02%</b> | <b>0,18%</b> | <b>-0,15%</b> | <b>0,06%</b> | <b>0,21%</b>          |
| p.m. solde de financement en millions d'euros                  | -523,6        | 91,7         | 780,5        | -693,3        | 273,6        | 966,9                 |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | -1,31%        | 0,22%        | 1,79%        | -1,55%        | 0,59%        | 2,14%                 |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)           |               |              |              | -0,22%        |              | 0,22%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                          | -0,13%        | 0,02%        | 0,18%        | 0,07%         | 0,06%        | -0,01%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

En 2019, la CFL a bénéficié de transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir à concurrence de 5,50% du PIB, soit presque la même chose en termes de % du PIB qu'en 2018. Il s'agit principalement des transferts LSF provenant du Pouvoir fédéral, qui évoluent selon les paramètres LSF fixés. Les recettes propres de la CFL ont augmenté de 0,03 point de pourcentage du PIB. Une croissance a été enregistrée tant au niveau des recettes fiscales et parafiscales propres (+0,02 point de pourcentage du PIB) qu'au niveau des recettes non fiscales (+0,01 point de pourcentage du PIB). En ce qui concerne les recettes fiscales propres de la CFL, il y a eu en 2019 une augmentation des impôts directs (+0,03 point de pourcentage du PIB) et indirects (+0,05 point de pourcentage du PIB), qui était supérieure à la baisse des impôts sur le capital (-0,05 point de pourcentage du PIB). La diminution des impôts sur le capital est due à la baisse des droits de succession suite à la réforme des droits de succession en Flandre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'augmentation des impôts directs est due à la hausse des recettes issues de l'IPP régional (approche des avances) en 2019 (+0,03 point de pourcentage du PIB). Pour les impôts indirects, la baisse de la taxe flamande sur l'énergie (-0,02 point de pourcentage du PIB) a été plus que compensée par l'augmentation des autres impôts indirects (+0,07 point de pourcentage du PIB), qui comprennent les droits d'enregistrement.

En 2019, les dépenses primaires finales de la CFI ont augmenté de 0,09 point de pourcentage du PIB. Il y a eu une augmentation des rémunérations (+0,04 point de pourcentage du PIB), des prestations sociales (+0,03 point de pourcentage du PIB), des transferts de recettes vers d'autres secteurs (+0,02 point de pourcentage du PIB) et des achats de biens et de services (+0,01 point de pourcentage du PIB). Les subventions aux entreprises et les dépenses de capital finales, y compris les investissements, sont restées globalement stables en termes de % du PIB.

La forte baisse des transferts (budgétaires) de la CFI à d'autres niveaux de pouvoir (-0,28 point de pourcentage du PIB) est principalement due à la disparition du one-shot relatif à la fixation du FA définitif (-0,22 point de pourcentage du PIB), qui a été intégralement comptabilisé en 2018 comme un transfert de capital de la CFI au Pouvoir fédéral. Les transferts de recettes de la CFI vers l'Entité I ont également diminué de 0,02 point de pourcentage du PIB étant donné qu'à partir de 2019, la CFI est elle-même responsable du service des allocations familiales et il n'y a donc plus de transfert à la SÉCU pour les frais de gestion de Famifed. Enfin, une diminution des transferts de la CFI aux Pouvoirs locaux (-0,03 point de pourcentage du PIB) a été observée en 2019. Les transferts de recettes aux PL sont restés pratiquement stables. D'autre part, il y a eu une diminution des aides à l'investissement aux PL en 2019 (-0,01 point de pourcentage du PIB) et un transfert en capital non récurrent supplémentaire aux PL en 2018 de 0,02% du PIB (95,3 millions d'euros) pour les reprises de dettes en cas de fusions des communes (cf. point 1.4).

#### 1.3.3.2 *Communauté française*

Le solde de financement de la Communauté française (CFr) s'est détérioré en 2019 à concurrence de 0,03 point de pourcentage du PIB (-125,5 millions d'euros) pour s'établir à -0,07% du PIB (-334,8 millions d'euros) (cf. Tableau 31). La baisse des dépenses primaires (-0,02 point de pourcentage du PIB) a été plus que contrebalancée par la diminution des recettes totales effectives (-0,04 point de pourcentage du PIB), tandis que les charges d'intérêts sont restées stables comme les années précédentes.

**Tableau 31**  
**Compte de la Communauté française selon le CSF**

| % du PIB   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>3,41%</b>  | <b>3,43%</b>  | <b>3,40%</b>  | <b>3,39%</b>  | <b>3,35%</b>  | <b>-0,04%</b>         |
| <b>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</b>            | <b>3,09%</b>  | <b>3,12%</b>  | <b>3,10%</b>  | <b>3,08%</b>  | <b>3,04%</b>  | <b>-0,04%</b>         |
| <b>Recettes propres</b>  | <b>0,32%</b>  | <b>0,31%</b>  | <b>0,31%</b>  | <b>0,31%</b>  | <b>0,31%</b>  | <b>0,00%</b>          |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%         | 0,00%                 |
| Non fiscales   | 0,32%         | 0,31%         | 0,31%         | 0,31%         | 0,31%         | 0,00%                 |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>3,44%</b>  | <b>3,41%</b>  | <b>3,43%</b>  | <b>3,41%</b>  | <b>3,39%</b>  | <b>-0,02%</b>         |
| Dépenses primaires finales                                     | 2,03%         | 2,00%         | 2,02%         | 2,01%         | 1,99%         | -0,02%                |
| Transferts budgétaires versés                                  | 1,41%         | 1,42%         | 1,41%         | 1,39%         | 1,40%         | 0,01%                 |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-0,03%</b> | <b>0,02%</b>  | <b>-0,02%</b> | <b>-0,02%</b> | <b>-0,04%</b> | <b>-0,02%</b>         |
| Charges d'intérêts   | 0,03%         | 0,03%         | 0,03%         | 0,03%         | 0,03%         | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement</b>                                    | <b>-0,07%</b> | <b>-0,02%</b> | <b>-0,05%</b> | <b>-0,05%</b> | <b>-0,07%</b> | <b>-0,03%</b>         |
| p.m. solde de financement en millions d'euros                  | -275,6        | -65,8         | -217,6        | -209,3        | -334,8        | -125,5                |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | -1,94%        | -0,45%        | -1,43%        | -1,34%        | -2,11%        | -0,77%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

La diminution des recettes totales effectives de la CFr s'explique par la baisse des transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir (-0,04 point de pourcentage du PIB). Les recettes non fiscales propres, exprimées en pourcentage du PIB, sont restées pratiquement stables. Les transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir proviennent principalement du Pouvoir fédéral. L'évolution des transferts LSF a en particulier eu un impact négatif sur les recettes de la CFr en 2019.

Les dépenses primaires finales de la CFr ont baissé en 2019 de 0,02 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,99% du PIB. Il convient en particulier de noter une baisse systématique d'environ 0,01 point de pourcentage du PIB au niveau des subventions aux entreprises, des transferts de recettes à d'autres secteurs et des dépenses de capital finales (dont -0,01 point de pourcentage du PIB au niveau des investissements). Les achats de biens et de services ainsi que les prestations sociales, exprimés en pourcentage du PIB, sont restés relativement stables, tandis que les rémunérations ont affiché une hausse de 0,01 point de pourcentage du PIB.

Les transferts de la CFr à d'autres niveaux de pouvoir ont augmenté de 0,01 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,40% du PIB en 2019. Les transferts de recettes de la CFr aux Pouvoirs locaux ont progressé de 0,02 point de pourcentage du PIB. Les transferts aux autres C&R ont toutefois enregistré une baisse (-0,02 point de pourcentage du PIB). Il s'agit surtout des transferts de la CFr à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en exécution de l'accord intra-francophone de la Sainte-Émilie <sup>38</sup>.

<sup>38</sup> L'accord de la Sainte-Émilie régit le transfert de l'exercice de certaines compétences communautaires et des moyens correspondants de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

### 1.3.3.3 Région wallonne

En 2019, la Région wallonne (RW) a enregistré un déficit de 0,09% du PIB (-420,7 millions d'euros). Par rapport à 2018, il s'agit d'une amélioration de 0,08 point de pourcentage du PIB (+342,3 millions d'euros) (cf. Tableau 32). En 2018, il y a toutefois eu l'impact négatif unique du décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif, lequel s'élevait à 0,10% du PIB (457,1 millions d'euros) pour la RW. Après correction de ce *one-shot* relatif à la fixation du FA définitif, le solde de financement a reculé de 0,02 point de pourcentage du PIB entre 2018 et 2019. Le *one-shot* en question a fortement influencé l'évolution du ratio des dépenses primaires (-0,09 point de pourcentage du PIB). Le ratio des recettes totales effectives a diminué de 0,02 point de pourcentage du PIB, tandis que les charges d'intérêts, exprimées en pourcentage du PIB, sont restées stables.

**Tableau 32**  
**Compte de la Région wallonne selon le CSF**

| % du PIB   | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>3,11%</b>  | <b>3,17%</b>  | <b>3,11%</b>  | <b>3,08%</b>  | <b>3,06%</b>  | <b>-0,02%</b>         |
| Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir                   | 1,55%         | 1,54%         | 1,49%         | 1,49%         | 1,48%         | -0,01%                |
| <b>Recettes propres</b>  | <b>1,56%</b>  | <b>1,63%</b>  | <b>1,62%</b>  | <b>1,59%</b>  | <b>1,58%</b>  | <b>-0,01%</b>         |
| Fiscales et parafiscales                                       | 1,36%         | 1,38%         | 1,36%         | 1,32%         | 1,33%         | 0,00%                 |
| Non fiscales   | 0,20%         | 0,25%         | 0,26%         | 0,27%         | 0,26%         | -0,01%                |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>3,15%</b>  | <b>3,13%</b>  | <b>3,09%</b>  | <b>3,17%</b>  | <b>3,07%</b>  | <b>-0,09%</b>         |
| Dépenses primaires finales                                     | 2,50%         | 2,48%         | 2,45%         | 2,46%         | 2,48%         | 0,01%                 |
| Transferts budgétaires versés                                  | 0,65%         | 0,65%         | 0,64%         | 0,70%         | 0,59%         | -0,11%                |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-0,04%</b> | <b>0,04%</b>  | <b>0,02%</b>  | <b>-0,09%</b> | <b>-0,01%</b> | <b>0,08%</b>          |
| Charges d'intérêts   | 0,09%         | 0,09%         | 0,07%         | 0,08%         | 0,08%         | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement (définition CSF)</b>                   | <b>-0,13%</b> | <b>-0,05%</b> | <b>-0,05%</b> | <b>-0,17%</b> | <b>-0,09%</b> | <b>0,08%</b>          |
| p.m. solde de financement en millions d'euros                  | -547,3        | -210,7        | -214,0        | -763,0        | -420,7        | 342,3                 |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | -4,23%        | -1,54%        | -1,54%        | -5,40%        | -2,90%        | 2,49%                 |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)           |               |               |               | -0,10%        |               | 0,10%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                          | -0,13%        | -0,05%        | -0,05%        | -0,07%        | -0,09%        | -0,02%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

En 2019, le ratio des transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir a baissé de 0,01 point de pourcentage du PIB. Les transferts du Pouvoir fédéral, qui consistent principalement en des transferts LSF, sont restés relativement stables. Les transferts provenant des autres C&R ont diminué de 0,01 point de pourcentage du PIB. Les transferts des autres C&R à la Région wallonne concernent principalement les transferts provenant de la Communauté française, en exécution de l'accord intra-francophone de la Sainte-Émilie, qui sont destinés à l'exercice des compétences communautaires transférées à la RW.

La baisse des recettes propres de la RW (-0,01 point de pourcentage du PIB) résulte de la diminution des recettes non fiscales en 2019. Les recettes fiscales propres sont restées quasiment stables. Au sein des recettes fiscales propres de la RW, les impôts directs, exprimés en pourcentage du PIB, ont baissé en raison du ratio moins élevé des recettes issues de l'IPP régional (-0,01 point de pourcentage du PIB selon l'approche des avances), tandis que les impôts indirects (+0,02 point de pourcentage du PIB) ont augmenté, notamment les droits d'enregistrement.

En 2019, les dépenses primaires finales de la RW ont connu une augmentation de 0,01 point de pourcentage du PIB, laquelle découle de la hausse des rémunérations (+0,02 point de pourcentage du PIB). Toutes les autres catégories de dépenses primaires finales de la RW, exprimées en pourcentage du PIB, sont restées plus ou moins stables en 2019. Malgré la stabilisation des dépenses de capital finales, la sous-catégorie des investissements a affiché une légère hausse (+0,01 point de pourcentage du PIB).

En 2019, le recul des transferts (budgétaires) de la RW à d'autres niveaux de pouvoir (-0,11 point de pourcentage du PIB) s'explique principalement par la disparition du *one-shot* relatif à la fixation du FA définitif (-0,10 point de pourcentage du PIB), qui a été intégralement comptabilisé en 2018 comme un transfert de capital de la RW au Pouvoir fédéral. Étant donné que la RW est elle-même responsable du service des allocations familiales depuis 2019<sup>39</sup>, il n'y a en outre plus de transfert comptabilisé à la SÉCU pour les frais de gestion de Famifed (-0,01 point de pourcentage du PIB). Les transferts de la RW aux Pouvoirs locaux ont, par contre, connu une augmentation de 0,01 point de pourcentage du PIB en 2019, les transferts de recettes et les aides à l'investissement ayant tous deux (légèrement) augmenté.

---

<sup>39</sup> À la suite de l'accord de la Sainte-Émilie, l'exercice de la compétence des allocations familiales a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

### 1.3.3.4 Région de Bruxelles-Capitale

Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) s'est détérioré de -0,10% du PIB (-439,3 millions d'euros) en 2018 à -0,13% du PIB (-613,7 millions d'euros) en 2019. Il s'agit d'un recul de 0,03 point de pourcentage du PIB (-174,4 millions d'euros) (cf. Tableau 33). En 2018, le solde de financement de la RBC a subi l'impact négatif unique du décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif, lequel s'élevait à 0,03% du PIB (151,8 millions d'euros). Après correction de ce *one-shot* lié à la fixation du FA définitif, la détérioration du solde de financement de la RBC a atteint 0,07 point de pourcentage du PIB entre 2018 et 2019. Les recettes totales effectives de la RBC ont reculé de 0,04 point de pourcentage du PIB en 2019. Les dépenses primaires, exprimées en pourcentage du PIB, sont restées stables en 2019 en raison de l'effet modérateur de la disparition du *one-shot* relatif à la fixation du FA définitif. Enfin, les charges d'intérêts se sont stabilisées à 0,02% du PIB.

**Tableau 33**  
**Compte de la Région de Bruxelles-Capitale selon le CSF**

| % du PIB   | 2015         | 2016         | 2017          | 2018          | 2019          | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>1,07%</b> | <b>1,07%</b> | <b>1,04%</b>  | <b>1,07%</b>  | <b>1,03%</b>  | <b>-0,04%</b>         |
| <u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>            | <u>0,38%</u> | <u>0,42%</u> | <u>0,37%</u>  | <u>0,39%</u>  | <u>0,37%</u>  | <u>-0,02%</u>         |
| <u>Recettes propres</u>  | <u>0,69%</u> | <u>0,66%</u> | <u>0,67%</u>  | <u>0,68%</u>  | <u>0,66%</u>  | <u>-0,02%</u>         |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,56%        | 0,51%        | 0,52%         | 0,52%         | 0,49%         | -0,03%                |
| Non fiscales   | 0,13%        | 0,15%        | 0,15%         | 0,16%         | 0,16%         | 0,01%                 |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>1,02%</b> | <b>1,05%</b> | <b>1,06%</b>  | <b>1,15%</b>  | <b>1,14%</b>  | <b>0,00%</b>          |
| Dépenses primaires finales                                     | 0,75%        | 0,77%        | 0,78%         | 0,84%         | 0,87%         | 0,03%                 |
| Transferts budgétaires versés                                  | 0,26%        | 0,28%        | 0,27%         | 0,31%         | 0,28%         | -0,03%                |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>0,05%</b> | <b>0,03%</b> | <b>-0,01%</b> | <b>-0,08%</b> | <b>-0,11%</b> | <b>-0,03%</b>         |
| Charges d'intérêts   | 0,02%        | 0,02%        | 0,02%         | 0,02%         | 0,02%         | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement (définition CSF)</b>                   | <b>0,03%</b> | <b>0,01%</b> | <b>-0,03%</b> | <b>-0,10%</b> | <b>-0,13%</b> | <b>-0,03%</b>         |
| p.m. solde de financement en millions d'euros                  | 125,8        | 33,3         | -132,7        | -439,3        | -613,7        | -174,4                |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | 2,83%        | 0,72%        | -2,85%        | -8,94%        | -12,59%       | -3,65%                |
| One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)           |              |              |               | -0,03%        |               | 0,03%                 |
| Solde de financement hors one-shot FA                          | 0,03%        | 0,01%        | -0,03%        | -0,06%        | -0,13%        | -0,07%                |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

Les transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir ont baissé de 0,02 point de pourcentage du PIB en 2019. Les transferts provenant du Pouvoir fédéral constituent la principale catégorie de transferts reçus. Exprimés en pourcentage du PIB, les transferts reçus du Pouvoir fédéral, qui englobent les transferts LSF, sont restés relativement stables en 2019. Les transferts à la RBC provenant des autres C&R (0,01 point de pourcentage du PIB) et des Pouvoirs locaux (0,01 point de pourcentage du PIB) ont toutefois diminué.

Les recettes propres de la RBC ont connu une baisse de 0,02 point de pourcentage du PIB en 2019, et ce, en raison du recul plus prononcé des recettes fiscales propres (0,03 point de pourcentage du PIB) par rapport à l'augmentation des recettes non fiscales (+0,01 point de pourcentage du PIB). Les impôts sur le capital ont baissé de 0,03 point de pourcentage du PIB, la baisse touchant à la fois les droits de succession et les droits de donation. Les impôts directs, notamment les recettes issues de l'IPP régional, et les impôts indirects sont restés plus ou moins stables en pourcentage du PIB.

Les dépenses primaires finales de la RBC ont augmenté de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2019. Les rémunérations, les achats de biens et de services ainsi que les dépenses de capital finales ont tous affiché une hausse de 0,01 point de pourcentage du PIB. Les autres catégories de dépenses primaires finales se sont plus ou moins stabilisées en pourcentage du PIB. Les transferts (budgétaires) à d'autres niveaux de pouvoir ont accusé un recul de 0,03 point de pourcentage du PIB. Ce recul s'explique par la disparition du *one-shot* lié à la fixation du facteur d'autonomie définitif (0,03 point de pourcentage du PIB), qui a été intégralement comptabilisé en 2018 comme un transfert de capital de la RBC au Pouvoir fédéral. Les transferts de la RBC aux Pouvoirs locaux et aux autres C&R, notamment les commissions communautaires, sont restés quasiment stables.

#### 1.3.3.5 Communauté germanophone

Le déficit de la Communauté germanophone (CG) est passé de 3,4 millions d'euros (-0,0007% du PIB) en 2018 à 20,2 millions d'euros (-0,0043% du PIB) en 2019 (cf. Tableau 34). La détérioration du solde de financement de 16,8 millions d'euros, soit de 0,0035 point de pourcentage du PIB, résulte d'une croissance supérieure des dépenses par rapport à celle des recettes en 2019.

**Tableau 34**  
**Compte de la Communauté germanophone selon le CSF**

| (x 1.000.000 €)  | 2015          | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019  |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>277,1</b>  | <b>313,3</b> | <b>322,0</b> | <b>331,0</b> | <b>345,1</b> | <b>14,1</b>  |
| Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir                   | 264,8         | 299,7        | 308,1        | 317,2        | 327,0        | 9,9          |
| Recettes propres   | 12,3          | 13,7         | 13,9         | 13,8         | 18,1         | 4,2          |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Non fiscales   | 12,3          | 13,7         | 13,9         | 13,8         | 18,1         | 4,2          |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>408,9</b>  | <b>335,7</b> | <b>349,8</b> | <b>328,4</b> | <b>359,0</b> | <b>30,6</b>  |
| Dépenses primaires finales                                     | 320,7         | 264,1        | 274,8        | 257,7        | 271,6        | 13,9         |
| Transferts budgétaires versés                                  | 88,2          | 71,6         | 75,0         | 70,7         | 87,4         | 16,8         |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-131,8</b> | <b>-22,3</b> | <b>-27,8</b> | <b>2,6</b>   | <b>-13,9</b> | <b>-16,5</b> |
| Charges d'intérêts   | 0,1           | 5,9          | 6,8          | 6,1          | 6,4          | 0,3          |
| <b>Solde de financement</b>                                    | <b>-131,9</b> | <b>-28,2</b> | <b>-34,6</b> | <b>-3,4</b>  | <b>-20,2</b> | <b>-16,8</b> |
| p.m. solde de financement en % du PIB                          | -0,0316%      | -0,0066%     | -0,0078%     | -0,0007%     | -0,0043%     | -0,0035%     |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | -47,59%       | -9,00%       | -10,75%      | -1,04%       | -5,86%       | -4,82%       |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

En 2019, les recettes totales effectives de la CG ont augmenté de 14,1 millions d'euros pour atteindre 345,1 millions d'euros. Les moyens financiers de la CG se composent principalement de transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir. En 2019, ils ont progressé de 9,9 millions d'euros pour s'établir à 327,0 millions d'euros. Tant les dotations fédérales que les transferts de la Région wallonne ont augmenté. Les recettes non fiscales propres ont progressé de 4,2 millions d'euros pour atteindre 18,1 millions d'euros, soit le niveau le plus élevé au cours de la période considérée 2015-2019.

Les dépenses primaires de la CG ont augmenté de 30,6 millions d'euros en 2019, passant à 359,0 millions d'euros. La hausse des dépenses primaires finales (+13,9 millions d'euros) est principalement imputable à l'augmentation des rémunérations et des prestations sociales. Les transferts de la CG à d'autres niveaux de pouvoir ont en outre augmenté de 16,8 millions d'euros. Enfin, les charges d'intérêts de la CG sont en hausse de 0,3 million d'euros pour s'établir à 6,4 millions d'euros.

### 1.3.3.6 Commission communautaire française

Après avoir enregistré un excédent pendant six années consécutives (2013-2018), la Commission communautaire française (COCOF) a clôturé l'année budgétaire 2019 sur un déficit de 8 millions d'euros (0,0017% du PIB) (cf. Tableau 35). Par rapport à 2018, il s'agit d'une détérioration de 15,5 millions d'euros (-0,0033 point de pourcentage du PIB). Les dépenses primaires (+23,8 millions d'euros) et les charges d'intérêts (+0,2 million d'euros) ont en effet augmenté de manière plus significative que les recettes totales effectives (+8,5 millions d'euros).

**Tableau 35**  
**Compte de la Commission communautaire française selon le CSF**

| (x 1.000.000 €)  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019  |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>463,3</b> | <b>490,1</b> | <b>505,4</b> | <b>514,7</b> | <b>523,2</b> | <b>8,5</b>   |
| <u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>            | <u>456,4</u> | <u>471,1</u> | <u>492,7</u> | <u>502,9</u> | <u>511,5</u> | <u>8,6</u>   |
| <u>Recettes propres</u>  | <u>6,9</u>   | <u>19,0</u>  | <u>12,7</u>  | <u>11,8</u>  | <u>11,7</u>  | <u>-0,1</u>  |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Non fiscales   | 6,9          | 19,0         | 12,7         | 11,8         | 11,7         | -0,1         |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>455,7</b> | <b>465,4</b> | <b>490,8</b> | <b>507,7</b> | <b>531,4</b> | <b>23,8</b>  |
| Dépenses primaires finales                                     | 452,8        | 462,4        | 486,5        | 498,2        | 522,8        | 24,6         |
| Transferts budgétaires versés                                  | 2,9          | 3,0          | 4,3          | 9,5          | 8,7          | -0,8         |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>7,6</b>   | <b>24,7</b>  | <b>14,6</b>  | <b>7,0</b>   | <b>-8,3</b>  | <b>-15,3</b> |
| Charges d'intérêts   | 0,3          | -0,1         | -0,8         | -0,5         | -0,3         | 0,2          |
| <b>Solde de financement</b>                                    | <b>7,3</b>   | <b>24,8</b>  | <b>15,4</b>  | <b>7,6</b>   | <b>-8,0</b>  | <b>-15,5</b> |
| p.m. solde de financement en % du PIB                          | 0,0018%      | 0,0058%      | 0,0035%      | 0,0016%      | -0,0017%     | -0,0033%     |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | 1,58%        | 5,05%        | 3,06%        | 1,47%        | -1,52%       | -2,99%       |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

La COCOF est principalement financée par les transferts reçus des autres niveaux de pouvoir. Ces derniers ont progressé de 8,6 millions d'euros en 2019 pour atteindre 511,5 millions d'euros. La dotation « IPP fédéral » a augmenté de 1,7 million d'euros. Les autres transferts reçus, qui ont augmenté de 6,9 millions d'euros en 2019, proviennent principalement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française. En effet, à la suite de l'accord intra-francophone de la Sainte-Émilie, la COCOF exerce depuis 2015 certaines nouvelles compétences communautaires transférées dans les structures et institutions francophones unilingues de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes propres de la COCOF, qui se composent exclusivement de recettes non fiscales, ont baissé de 0,1 million d'euros pour s'établir à 11,7 millions d'euros.

Les dépenses primaires finales ont augmenté de 24,6 millions d'euros. La plupart des catégories de dépenses ont progressé en termes absolus, à l'exception des prestations sociales. Les transferts (budgétaires) de la COCOF consistent exclusivement en des transferts aux Pouvoirs locaux. Les transferts de recettes aux Pouvoirs locaux sont restés stables, tandis que les aides à l'investissement aux Pouvoirs locaux ont affiché un recul de 0,8 million d'euros.

### 1.3.3.7 Commission communautaire flamande

En 2019, la Commission communautaire flamande (VGC) a enregistré un déficit de 5,8 millions d'euros (-0,0012% du PIB) (cf. Tableau 36). Par rapport à 2018, il s'agit d'une amélioration de 29,7 millions d'euros (+0,0065 point de pourcentage du PIB). Les dépenses primaires ont accusé un recul de 29,7 millions d'euros en 2019. Les recettes totales effectives ont enregistré une hausse limitée (+0,8 million d'euros), tandis que les charges d'intérêts ont augmenté de 0,9 million d'euros.

**Tableau 36**  
**Compte de la Commission communautaire flamande selon le CSF**

| (x 1.000.000 €)  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019  |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>141,9</b> | <b>146,9</b> | <b>151,4</b> | <b>157,5</b> | <b>158,2</b> | <b>0,8</b>   |
| <u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>            | <u>140,3</u> | <u>144,1</u> | <u>149,1</u> | <u>151,8</u> | <u>155,4</u> | <u>3,6</u>   |
| <u>Recettes propres</u>  | <u>1,6</u>   | <u>2,9</u>   | <u>2,3</u>   | <u>5,6</u>   | <u>2,8</u>   | <u>-2,8</u>  |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Non fiscales   | 1,6          | 2,9          | 2,3          | 5,6          | 2,8          | -2,8         |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>129,9</b> | <b>142,4</b> | <b>151,4</b> | <b>190,0</b> | <b>160,3</b> | <b>-29,7</b> |
| Dépenses primaires finales                                     | 121,0        | 138,1        | 139,5        | 167,4        | 142,8        | -24,7        |
| Transferts budgétaires versés                                  | 8,9          | 4,4          | 11,9         | 22,6         | 17,6         | -5,1         |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>12,0</b>  | <b>4,5</b>   | <b>0,0</b>   | <b>-32,6</b> | <b>-2,1</b>  | <b>30,5</b>  |
| Charges d'intérêts   | 2,0          | 2,4          | 2,3          | 2,9          | 3,8          | 0,9          |
| <b>Solde de financement</b>                                    | <b>10,0</b>  | <b>2,1</b>   | <b>-2,3</b>  | <b>-35,5</b> | <b>-5,8</b>  | <b>29,7</b>  |
| p.m. solde de financement en % du PIB                          | 0,0024%      | 0,0005%      | -0,0005%     | -0,0077%     | -0,0012%     | 0,0065%      |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | 7,08%        | 1,43%        | -1,53%       | -22,53%      | -3,68%       | 18,85%       |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

La principale source de financement de la VGC se compose des transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir. Ces transferts proviennent essentiellement des autres C&R, à savoir de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande. Les transferts provenant des autres C&R ont augmenté de 3,1 millions d'euros et la dotation « IPP fédéral », qui provient du Pouvoir fédéral, a progressé de 0,4 million d'euros. Par contre, les recettes non fiscales propres de la VGC ont baissé de 2,8 millions d'euros en 2019.

Les dépenses primaires finales de la VGC ont également affiché un recul de 24,7 millions d'euros en 2019. Ce recul s'explique principalement par le repli des investissements (21,3 millions d'euros), qui ont atteint un pic en 2018. Enfin, les transferts (de capital) aux autres C&R ont baissé de 5,1 millions d'euros.

### 1.3.3.8 Commission communautaire commune

Le déficit de la Commission communautaire commune (COCOM) s'élevait à 21,5 millions d'euros en 2019 (-0,0045% du PIB) (cf. Tableau 37). Par rapport à 2018, où le solde de financement s'était détérioré à -95,3 millions d'euros (-0,0207% du PIB), il s'agit d'une amélioration de 73,8 millions d'euros (+0,0162 point de pourcentage du PIB). L'amélioration du solde primaire de la COCOM (+74,4 millions d'euros) résulte, d'une part, d'une augmentation des recettes totales effectives (+35,5 millions d'euros) et, d'autre part, d'une diminution des dépenses primaires (-38,9 millions d'euros). Enfin, les charges d'intérêts ont augmenté de 0,7 million d'euros.

**Tableau 37**  
**Compte de la Commission communautaire commune selon le CSF**

| (x 1.000.000 €)  | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | Δ 2018-2019  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>                             | <b>1 197,2</b> | <b>1 290,1</b> | <b>1 341,5</b> | <b>1 385,5</b> | <b>1 421,0</b> | <b>35,5</b>  |
| <u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>            | <u>1 196,2</u> | <u>1 287,7</u> | <u>1 338,6</u> | <u>1 381,1</u> | <u>1 417,3</u> | <u>36,2</u>  |
| <u>Recettes propres</u>  | <u>1,0</u>     | <u>2,3</u>     | <u>2,9</u>     | <u>4,4</u>     | <u>3,7</u>     | <u>-0,7</u>  |
| Fiscales et parafiscales                                       | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0          |
| Non fiscales   | 1,0            | 2,3            | 2,9            | 4,4            | 3,7            | -0,7         |
| <b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>            | <b>1 212,6</b> | <b>1 262,6</b> | <b>1 301,1</b> | <b>1 464,0</b> | <b>1 425,0</b> | <b>-38,9</b> |
| Dépenses primaires finales                                     | 1 155,2        | 1 202,5        | 1 240,5        | 1 391,8        | 1 344,0        | -47,8        |
| Transferts budgétaires versés                                  | 57,4           | 60,1           | 60,6           | 72,1           | 81,0           | 8,9          |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-15,3</b>   | <b>27,5</b>    | <b>40,4</b>    | <b>-78,5</b>   | <b>-4,0</b>    | <b>74,4</b>  |
| Charges d'intérêts   | 0,5            | 16,6           | 17,1           | 16,8           | 17,5           | 0,7          |
| <b>Solde de financement</b>                                    | <b>-15,8</b>   | <b>10,9</b>    | <b>23,3</b>    | <b>-95,3</b>   | <b>-21,5</b>   | <b>73,8</b>  |
| p.m. solde de financement en % du PIB                          | -0,0038%       | 0,0025%        | 0,0052%        | -0,0207%       | -0,0045%       | 0,0162%      |
| p.m. solde de financement en % des recettes totales (déf. CSF) | -1,32%         | 0,85%          | 1,74%          | -6,88%         | -1,51%         | 5,36%        |

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2020).

La COCOM est principalement financée par des transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir. En 2019, les transferts reçus ont augmenté de 36,2 millions d'euros. Depuis 2015, les transferts reçus se composent essentiellement des dotations fédérales relatives aux nouvelles compétences. En outre, la COCOM reçoit des dotations régionales des autres C&R. Les recettes non fiscales propres de la COCOM ont baissé de 0,7 million d'euros en 2019.

La baisse des dépenses primaires finales de la COCOM (-47,8 millions d'euros) s'explique par le recul des dépenses de capital finales (-106,7 millions d'euros). Après avoir connu un pic en 2018, les aides à l'investissement ont reculé en 2019. Par contre, les prestations sociales de la COCOM ont affiché une hausse de 48,8 millions d'euros en 2019, en raison principalement de l'évolution des allocations familiales. Enfin, il convient de noter la hausse des transferts (budgétaires) effectués par la COCOM à d'autres niveaux de pouvoir (+8,9 millions d'euros).

## 1.4 Évolutions budgétaires des Pouvoirs locaux

Les finances locales sont, comme celles des autres sous-secteurs, examinées sur la base des comptes des administrations publiques d'avril 2020. Les chiffres présentés peuvent encore faire l'objet de modifications lors de la publication des comptes à l'automne de cette année, compte tenu de la collecte d'informations supplémentaires relatives au sous-secteur des Pouvoirs locaux. En effet, depuis 2013, les autorités de tutelle transmettent à l'ICN les comptes individuels des Pouvoirs locaux sous leur tutelle relatifs à l'année précédente (t-1) pendant l'été de chaque année (t).

Dans cette partie, l'essentiel de l'analyse porte sur l'évolution budgétaire des Pouvoirs locaux de l'ensemble de la Belgique. Néanmoins, il convient de préciser que les Pouvoirs locaux sont sous la tutelle des Régions. Celles-ci disposent de cadres réglementaires et de mécanismes de financement propres qui complexifient un examen précis des finances locales dans leur globalité, ainsi que les comparaisons entre les différentes Régions.

Enfin, il convient de rappeler que les recettes et les dépenses sont exprimées selon la définition CSF. Ces corrections consistent à soustraire les cotisations sociales imputées et les pensions financées par l'Entité I du montant total des recettes et des dépenses, ainsi qu'à comptabiliser les cessions d'actifs non financiers comme des recettes et non comme des dépenses négatives.

### 1.4.1 Vue d'ensemble

Le **solde de financement** des Pouvoirs locaux est estimé à 0,05% du PIB en 2019, ce qui représente une amélioration de 0,17 point de pourcentage du PIB par rapport aux chiffres de 2018. Cette amélioration est imputable à une augmentation de l'excédent primaire des Pouvoirs locaux, qui s'élève à 0,05% du PIB en 2019.

La stagnation du ratio des recettes totales effectives des Pouvoirs locaux s'est accompagnée d'une diminution du ratio des dépenses primaires de 0,16 point de pourcentage du PIB, soit respectivement 6,41% du PIB (ratio des recettes totales effectives) et 6,36% du PIB (ratio des dépenses primaires) en 2019.

**Tableau 38**  
**Compte des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018          | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>      | <b>6,51%</b> | <b>6,53%</b> | <b>6,55%</b> | <b>6,41%</b>  | <b>6,41%</b> | <b>0,00%</b>          |
| <u>Recettes propres</u>                 | <u>3,42%</u> | <u>3,49%</u> | <u>3,48%</u> | <u>3,33%</u>  | <u>3,34%</u> | <u>0,01%</u>          |
| Fiscales                                | 2,18%        | 2,21%        | 2,16%        | 2,04%         | 2,14%        | 0,10%                 |
| Non-fiscales                            | 1,24%        | 1,28%        | 1,32%        | 1,29%         | 1,20%        | -0,09%                |
| <u>Recettes en provenance des APU</u>   | <u>3,08%</u> | <u>3,04%</u> | <u>3,07%</u> | <u>3,08%</u>  | <u>3,07%</u> | <u>-0,01%</u>         |
| <b>Dépenses primaires</b>               | <b>6,34%</b> | <b>6,29%</b> | <b>6,33%</b> | <b>6,52%</b>  | <b>6,36%</b> | <b>-0,16%</b>         |
| <u>Dépenses primaires finales, dont</u> | <u>6,28%</u> | <u>6,22%</u> | <u>6,26%</u> | <u>6,45%</u>  | <u>6,29%</u> | <u>-0,16%</u>         |
| Investissements                         | 0,76%        | 0,69%        | 0,78%        | 0,91%         | 0,81%        | -0,11%                |
| Idem, hors cycle d'investissement       | 0,82%        | 0,82%        | 0,81%        | 0,81%         | 0,81%        | 0,00%                 |
| <u>Transferts budgétaires versés</u>    | <u>0,06%</u> | <u>0,07%</u> | <u>0,07%</u> | <u>0,07%</u>  | <u>0,06%</u> | <u>-0,01%</u>         |
| <b>Solde primaire</b>                   | <b>0,17%</b> | <b>0,24%</b> | <b>0,21%</b> | <b>-0,11%</b> | <b>0,05%</b> | <b>0,16%</b>          |
| Charges d'intérêts                      | 0,05%        | 0,03%        | 0,01%        | 0,01%         | 0,00%        | 0,00%                 |
| <b>Solde de financement</b>             | <b>0,12%</b> | <b>0,21%</b> | <b>0,21%</b> | <b>-0,12%</b> | <b>0,05%</b> | <b>0,17%</b>          |

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2020), calculs CSF.

La stagnation des **recettes totales effectives** est le résultat de la stagnation tant des recettes propres que des recettes transférées par les autres niveaux de pouvoir. La stagnation des recettes propres masque le fait que les recettes non fiscales propres ont diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB, ce qui a été compensé par une augmentation du même ordre de grandeur des recettes fiscales propres.

La baisse du **ratio des dépenses primaires** résulte principalement d'une diminution des investissements et autres dépenses en capital en début de nouvelle législature communale. Cette diminution s'inscrit dans le cycle d'investissements observé par le passé, même si elle est légèrement moins prononcée (cf. infra).

#### 1.4.2 Recettes des Pouvoirs locaux

Les moyens des Pouvoirs locaux sont constitués pour un peu plus de la moitié par des recettes propres (principalement des recettes fiscales <sup>40</sup>) et, pour le reste, par des transferts budgétaires en provenance des autres sous-secteurs des administrations publiques (en particulier des Régions).

<sup>40</sup> La fiscalité communale trouve sa source dans l'article 170 § 4 de la Constitution, qui confère une autonomie fiscale aux communes via la levée de taxes sur les ressources des contribuables. Cette autonomie fiscale est limitée par le respect de certains principes (constitutionnels, règles en matière de tutelle, règle d'inscription budgétaire, règle de publicité, lois fédérales et directives européennes). Ces moyens leur octroient une marge de manœuvre sur leurs recettes ordinaires ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des politiques spécifiques.

**Tableau 39**  
**Recettes des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Recettes totales effectives</b>      | <b>6,51%</b> | <b>6,53%</b> | <b>6,55%</b> | <b>6,41%</b> | <b>6,41%</b> | <b>0,00%</b>          |
| <u>Recettes propres</u>                 | <u>3,42%</u> | <u>3,49%</u> | <u>3,48%</u> | <u>3,33%</u> | <u>3,34%</u> | <u>0,01%</u>          |
| Fiscales et parafiscales                | 2,18%        | 2,21%        | 2,16%        | 2,04%        | 2,14%        | 0,10%                 |
| Additionnels IPP                        | 0,73%        | 0,78%        | 0,75%        | 0,70%        | 0,74%        | 0,04%                 |
| Idem, hors impact rythme enrôlement (*) | 0,74%        | 0,74%        | 0,73%        | 0,73%        | 0,73%        | 0,00%                 |
| Précompte immobilier                    | 1,18%        | 1,18%        | 1,16%        | 1,09%        | 1,15%        | 0,06%                 |
| Autres                                  | 0,27%        | 0,25%        | 0,25%        | 0,25%        | 0,25%        | 0,00%                 |
| Non-fiscales                            | 1,24%        | 1,28%        | 1,32%        | 1,29%        | 1,20%        | -0,09%                |
| <u>Recettes transférées</u>             | <u>3,08%</u> | <u>3,04%</u> | <u>3,07%</u> | <u>3,08%</u> | <u>3,07%</u> | <u>-0,01%</u>         |
| Du Pouvoir fédéral                      | 0,60%        | 0,63%        | 0,63%        | 0,65%        | 0,64%        | -0,01%                |
| Des Communautés et Régions              | 2,49%        | 2,41%        | 2,43%        | 2,43%        | 2,43%        | 0,00%                 |
| De la Sécurité Sociale (**)             | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%                 |

(\*) La correction relative à l'incidence du rythme d'enrôlement correspond aux one-shots calculés par le Bureau fédéral du Plan.

(\*\*) Depuis 2016, les pensions financées par le Pouvoir fédéral ont été reclassées à la charge de la Sécurité sociale (correction statistique). Par conséquent, le transfert pour les pensions des Pouvoirs locaux financées par l'Entité I a été soustrait des recettes transférées du Pouvoir fédéral en 2015 et des recettes transférées de la Sécurité sociale depuis 2016.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2020), calculs CSF.

En ce qui concerne les **recettes propres**, les recettes fiscales et parafiscales ont augmenté de 0,10 point de pourcentage du PIB en 2019, dont 0,04 point de pourcentage du PIB s'explique par l'évolution des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP). Après la prise en compte des fluctuations du rythme d'enrôlement, le ratio des additionnels à l'IPP est resté au même niveau. Le taux moyen des additionnels communaux à l'IPP est passé de 7,21% à 7,20% en Région flamande, de 7,83% à 7,84% en Région wallonne, et est resté stable à 6,41% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les recettes des Pouvoirs locaux sont également influencées par les décisions prises par le gouvernement fédéral et les Régions, qu'il s'agisse des paramètres déterminant le niveau et l'évolution des recettes transférées, ou des mesures relatives à l'IPP et au précompte immobilier. Tout d'abord, le *tax shift* approuvé par le gouvernement fédéral en 2015 a entraîné un glissement de l'impôt sur le travail (dont les recettes alimentent en partie les budgets des Régions et des Pouvoirs locaux) vers l'impôt sur la consommation et sur les revenus du capital (dont les recettes reviennent uniquement à l'Entité I). Cette réforme a donc impacté la base imposable des additionnels communaux. De plus, la régionalisation partielle de l'IPP implique que les additionnels communaux à l'IPP sont calculés depuis 2015 sur la somme de l'IPP fédéral et régional.

Les recettes issues des additionnels communaux et provinciaux au précompte immobilier <sup>41</sup> ont augmenté de 0,06 point de pourcentage du PIB et ont atteint 1,15% du PIB en 2019. Les autres recettes fiscales (les impôts locaux <sup>42</sup> tels que les taxes sur la force motrice, sur le stationnement, sur les secondes résidences, sur les déchets, etc.) sont restées stables à 0,25% du PIB.

Les recettes non fiscales propres ont diminué, à concurrence de 0,09 point de pourcentage du PIB. Cette catégorie de recettes regroupe les revenus des prestations des Pouvoirs locaux (raccordements de bâtiments, droits de passage pour l'utilisation de l'espace public, services à la population) et les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts reçus, loyers perçus).

Les **recettes transférées** par le Pouvoir fédéral, qui visent à financer l'exercice de missions spécifiques, sont restées stables en 2019. Nous explicitons les trois principales subventions fédérales ci-après.

Les transferts fédéraux vers les zones de police et les zones de secours ont augmenté en 2019. Les transferts fédéraux représentent un tiers du budget total des zones de police et un cinquième du budget total des zones de secours.

---

<sup>41</sup> Les additionnels (3,97% en Flandre, 1,25% en Wallonie et 1,25% à Bruxelles) sont perçus sur le prélèvement de base de la région (revenu cadastral multiplié par le pourcentage de la taxe foncière régionale) et varient selon les législations fiscales des villes et communes et des provinces. En 2018, une partie des compétences des provinces flamandes a été transférée à la Région flamande et aux communes. Une partie des additionnels provinciaux au précompte immobilier a été intégrée au prélèvement de base flamand. Après avoir diminué en 2018, le taux provincial en Région flamande est resté inchangé à une moyenne de 173 additionnels en 2019. Le taux communal a légèrement augmenté, passant en moyenne de 877 additionnels en 2018 à 880 additionnels en 2019.

<sup>42</sup> La composition de la fiscalité locale spécifique par catégorie d'impôt peut varier selon les communes, selon les analyses des Budgets locaux 2019 de Belfius. À titre illustratif, le type d'impôt local générant les recettes les plus importantes correspond aux taxes sur les prestations relatives à la propriété pour les communes wallonnes, aux taxes sur les activités économiques pour les communes flamandes et aux taxes sur le patrimoine pour les communes bruxelloises.

La subvention relative au droit à l'intégration sociale versée aux CPAS a augmenté pour s'établir à 0,27% du PIB en 2019. En 2019, la croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une allocation d'intégration sociale (« revenu d'intégration ») s'élevait à 1,7%, ce qui est inférieur aux années précédentes. Le ralentissement de la progression s'explique par des circonstances particulières durant les années précédentes <sup>43</sup> et par la conjoncture économique favorable en 2019.

**Tableau 40**  
**Subvention relative au droit au revenu d'intégration sociale et évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)**

|  | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| En millions d'euros                          | 743,8   | 873,9   | 1 039,9 | 1 085,1 | 1 272,6 |
| En % du PIB                                  | 0,18%   | 0,20%   | 0,23%   | 0,24%   | 0,27%   |
| Evolution annuelle (% du PIB)                |         | 0,02%   | 0,03%   | 0,00%   | 0,03%   |
| Nombre mensuel moyen de bénéficiaires du RIS | 116 160 | 127 159 | 140 252 | 144 561 | 147 045 |
| Evolution annuelle                           |         | 9,5%    | 10,3%   | 3,1%    | 1,7%    |

Source : Justification du Budget général des dépenses pour les années budgétaires 2015 à 2018 (SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale), loi pour ouvrir des crédits provisoires pour les mois de novembre et décembre 2019 & SPP Intégration sociale (Bulletin statistique de février 2020), calculs Secrétariat CSF.

Par ailleurs, la subvention relative au droit à l'aide sociale (également dénommée subvention pour l'accueil des réfugiés) a connu une légère hausse. Tout comme celle relative au revenu d'intégration, cette subvention est estimée annuellement en évaluant le nombre d'ayants droit (en fonction de la croissance moyenne par le passé) et le coût mensuel de l'octroi de l'aide. Il ressort des chiffres du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides que le nombre de réfugiés (hors demandes de réinstallation et de relocalisation) ayant introduit une demande d'asile auprès des services de l'Office des étrangers de Belgique a fortement augmenté par rapport aux années 2017-2018 <sup>44</sup>. Une adaptation au bien-être a également été effectuée en juillet 2019, en vertu de laquelle les montants du revenu d'intégration pour les deux premières catégories ont été augmentés de 2% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

<sup>43</sup> Par exemple, depuis 2015, l'allocation d'insertion professionnelle a ainsi été limitée dans le temps et les critères pour en bénéficier ont été durcis. La dégressivité des allocations de chômage a également été renforcée. Par ailleurs, la part des réfugiés reconnus dans le nombre total de bénéficiaires recevant un revenu d'intégration sociale est passée de 8% en 2014 à 13,6% en 2018.

<sup>44</sup> Selon le Commissariat général, 27.742 personnes ont introduit une demande de protection internationale en 2019, contre 23.443 personnes en 2018 et 19.688 personnes en 2017.

**Tableau 41**  
**Subvention relative au droit à l'aide sociale**

|                               | 2015   | 2016    | 2017    | 2018    | 2019   |
|-------------------------------|--------|---------|---------|---------|--------|
| En millions d'euros           | 170,3  | 161,4   | 124,9   | 104,9   | 124,2  |
| En % du PIB                   | 0,041% | 0,038%  | 0,028%  | 0,023%  | 0,026% |
| Evolution annuelle (% du PIB) |        | -0,003% | -0,010% | -0,005% | 0,003% |

Source : Justification du Budget général des dépenses pour les années budgétaires 2015 à 2018 (SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale), loi pour ouvrir des crédits provisoires pour les mois de novembre et décembre 2019, calculs Secrétariat CSF.

Les moyens transférés par les Communautés et Régions, constitués en grande partie des Fonds des communes <sup>45</sup>, représentent l'essentiel des transferts reçus par les Pouvoirs locaux. Les transferts de revenus représentent 36% de leurs recettes totales effectives. En 2019, la part de ces transferts dans le PIB s'est accrue de 0,03 point de pourcentage du PIB. L'augmentation est due aux transferts de recettes de la Communauté française (+0,02 point de pourcentage du PIB) et de la Région wallonne (+0,01 point de pourcentage du PIB).

L'augmentation observée concerne les autres subventions. Les mécanismes de financement des Fonds des communes sont restés stables en 2019. Notons également que les aides à l'investissement ont légèrement diminué en 2019 (-0,01 point de pourcentage du PIB) et se sont établies à leur niveau le plus bas sur la période 2014-2019 (0,14% du PIB).

---

<sup>45</sup> Les mécanismes d'attribution des ressources des Fonds des communes sont propres à chaque région. Toutefois, en règle générale, on constate une indexation de ces ressources au-delà de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de sorte que ces transferts provenant de l'autorité de tutelle sont généralement assez stables en % du PIB dans les différentes régions.

**Tableau 42**  
**Transferts des C&R aux Pouvoirs locaux (en % du PIB) (\*)**

|                                 | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Transferts courants</b>      | <b>2,27%</b> | <b>2,24%</b> | <b>2,26%</b> | <b>2,26%</b> | <b>2,29%</b> | <b>0,03%</b>          |
| Communauté flamande             | 1,15%        | 1,13%        | 1,15%        | 1,16%        | 1,16%        | 0,00%                 |
| Communauté française            | 0,47%        | 0,46%        | 0,45%        | 0,46%        | 0,47%        | 0,02%                 |
| Communauté germanophone         | 0,0138%      | 0,0137%      | 0,0142%      | 0,0148%      | 0,0150%      | 0,0003%               |
| Région wallonne                 | 0,49%        | 0,48%        | 0,49%        | 0,47%        | 0,48%        | 0,01%                 |
| Région de Bruxelles-Capitale    | 0,14%        | 0,15%        | 0,15%        | 0,15%        | 0,15%        | 0,00%                 |
| Cocof                           | 0,0004%      | 0,0004%      | 0,0005%      | 0,0005%      | 0,0005%      | 0,0000%               |
| Cocom                           | 0,0084%      | 0,0086%      | 0,0085%      | 0,0100%      | 0,0106%      | 0,0006%               |
| <b>Aides à l'investissement</b> | <b>0,22%</b> | <b>0,17%</b> | <b>0,17%</b> | <b>0,15%</b> | <b>0,14%</b> | <b>-0,01%</b>         |
| Communauté flamande             | 0,08%        | 0,06%        | 0,06%        | 0,06%        | 0,05%        | -0,01%                |
| Communauté française            | 0,02%        | 0,01%        | 0,01%        | 0,00%        | 0,01%        | 0,00%                 |
| Communauté germanophone         | 0,0070%      | 0,0026%      | 0,0023%      | 0,0003%      | 0,0002%      | -0,0001%              |
| Région wallonne                 | 0,09%        | 0,08%        | 0,08%        | 0,06%        | 0,06%        | 0,01%                 |
| Région de Bruxelles-Capitale    | 0,03%        | 0,03%        | 0,02%        | 0,03%        | 0,02%        | 0,00%                 |
| Cocof                           | 0,0000%      | 0,0000%      | 0,0004%      | 0,0016%      | 0,0014%      | -0,0002%              |
| Cocom                           | 0,0000%      | 0,0000%      | 0,0000%      | 0,0000%      | 0,0005%      | 0,0005%               |

(\*) Les transferts de recettes et les contributions à l'investissement pour 2019 s'élèvent respectivement pour la Communauté flamande à : 5.494 et 217 millions d'euros ; Communauté française : 2.239 et 37 millions d'euros ; Communauté germanophone : 71 millions et 1 million d'euros ; Région wallonne : 2.258 et 306 millions d'euros ; Région de Bruxelles-Capitale : 700 et 116 millions d'euros ; Commission communautaire française : 2 et 6 millions d'euros ; Commission communautaire commune : 50 et 2 millions d'euros.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2020), calculs CSF.

### 1.4.3 Les dépenses primaires

Les dépenses primaires des Pouvoirs locaux se composent essentiellement des rémunérations. Les dépenses primaires des Pouvoirs locaux se composent essentiellement des rémunérations, lesquelles regroupent les rémunérations des administrations mais également des zones de police, des CPAS (hors hôpitaux et maisons de repos) et des unités du secteur public intégrées au périmètre élargi des administrations publiques (telles que les intercommunales). Viennent ensuite les achats de biens et de services, les investissements et les prestations sociales.

En 2019, les **dépenses primaires finales** des Pouvoirs locaux ont diminué de 0,16 point de pourcentage du PIB pour atteindre 6,29% du PIB.

Le principal facteur explicatif de la baisse des dépenses primaires finales réside dans la baisse du ratio des investissements en début de législature communale (-0,11 point de pourcentage du PIB), suivi par les achats de biens et de services (-0,04 point de pourcentage du PIB) et les rémunérations (-0,03 point de pourcentage du PIB). Par contre, on constate une augmentation des subventions aux entreprises (+0,03 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 43**  
**Dépenses primaires finales des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Δ 2018-2019 (en p.p.) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>Dépenses primaires finales</b>            | <b>6,28%</b> | <b>6,22%</b> | <b>6,26%</b> | <b>6,45%</b> | <b>6,29%</b> | <b>-0,16%</b>         |
| <u>Rémunérations</u>                         | <u>3,65%</u> | <u>3,65%</u> | <u>3,58%</u> | <u>3,62%</u> | <u>3,60%</u> | <u>-0,03%</u>         |
| Salaires                                     | 2,65%        | 2,67%        | 2,60%        | 2,60%        | 2,59%        | -0,01%                |
| Cotisations sociales à charge des employeurs | 1,00%        | 0,98%        | 0,98%        | 1,02%        | 1,01%        | -0,01%                |
| <u>Achats de biens et services</u>           | <u>1,06%</u> | <u>1,11%</u> | <u>1,12%</u> | <u>1,14%</u> | <u>1,10%</u> | <u>-0,04%</u>         |
| <u>Prestations sociales, dont</u>            | <u>0,42%</u> | <u>0,44%</u> | <u>0,45%</u> | <u>0,46%</u> | <u>0,47%</u> | <u>0,00%</u>          |
| Revenu d'intégration                         | 0,24%        | 0,27%        | 0,29%        | 0,30%        | 0,31%        | 0,00%                 |
| Pensions                                     | 0,06%        | 0,06%        | 0,06%        | 0,05%        | 0,05%        | 0,00%                 |
| <u>Subsides aux entreprises</u>              | <u>0,18%</u> | <u>0,15%</u> | <u>0,13%</u> | <u>0,10%</u> | <u>0,13%</u> | <u>0,03%</u>          |
| <u>Transferts courants</u>                   | <u>0,13%</u> | <u>0,13%</u> | <u>0,13%</u> | <u>0,13%</u> | <u>0,13%</u> | <u>-0,01%</u>         |
| <u>Dépenses de capital</u>                   | <u>0,83%</u> | <u>0,75%</u> | <u>0,85%</u> | <u>1,00%</u> | <u>0,88%</u> | <u>-0,11%</u>         |
| Investissements                              | 0,76%        | 0,69%        | 0,78%        | 0,91%        | 0,81%        | -0,11%                |
| Idem, hors cycle d'investissement (*)        | 0,82%        | 0,82%        | 0,81%        | 0,81%        | 0,81%        | 0,00%                 |
| Autres dépenses en capital                   | 0,07%        | 0,07%        | 0,06%        | 0,08%        | 0,07%        | -0,01%                |

(\*) La correction pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux est calculée sur la base de l'écart des investissements (hors cessions d'actifs corporels existants) par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

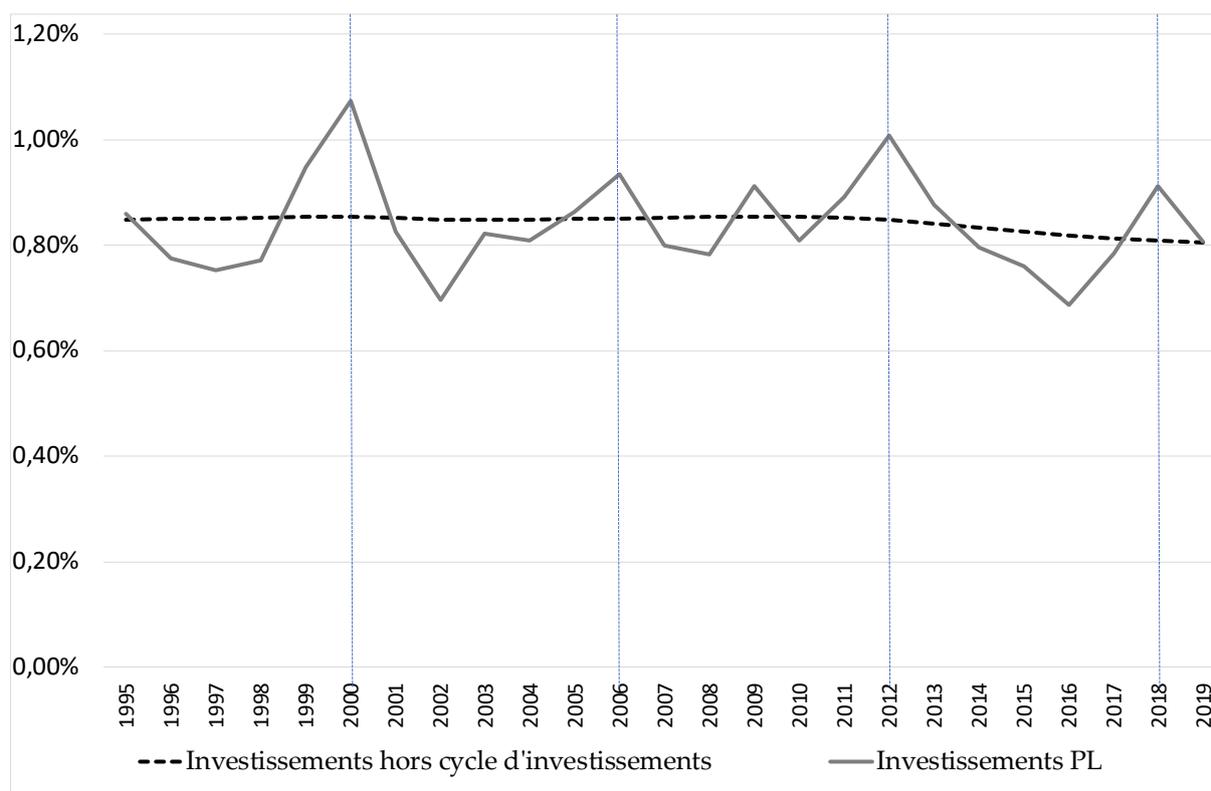
Source : ICN (avril 2020), calculs CSF.

Les dépenses en capital ont régressé de 0,11 point de pourcentage du PIB en 2019, régression totalement imputable à la baisse des investissements des Pouvoirs locaux. En 2019, les investissements bruts en immobilisations des Pouvoirs locaux ont représenté 30% des investissements bruts en immobilisations de l'ensemble des administrations publiques (contre 33% en 2018 et 31% en 2017).

Il ressort du Graphique 16 que les investissements locaux ont diminué à partir de 2012 (année électorale), avec un creux en 2016. Par analogie avec les précédents cycles d'investissement, une hausse significative a été observée durant l'année précédant l'année électorale 2018 ainsi que pendant cette même année. Toutefois, le niveau atteint en 2018 est inférieur à celui observé à l'approche des précédentes années électorales (2000, 2006 et 2012). La baisse en 2019 est comparable à celle des années suivant les années électorales précédentes.

Les dépenses d'investissement corrigées pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux sont restées au même niveau de 0,81% du PIB au cours des trois dernières années. Toutefois, il est à noter que les dépenses d'investissement corrigées au cours de la dernière législature 2012-2018 ont clairement diminué par rapport aux législatures précédentes, passant de 0,85% du PIB à 0,81% du PIB.

**Graphique 16**  
**Investissements publics des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**



Source : ICN (avril 2020), calculs CSF. Les investissements n'incluent pas les ventes d'actifs corporels existants. La tendance a été calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Le ratio des rémunérations a baissé de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2019. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre d'effectifs du personnel nommés à titre définitif en équivalents temps plein <sup>46</sup>.

Les prestations sociales se sont maintenues au même niveau. Le nombre de personnes ayant droit à un revenu d'intégration a moins augmenté par rapport aux années précédentes et la subvention fédérale aux CPAS pour le droit à l'intégration sociale a augmenté proportionnellement au nombre de personnes ayant droit (cf. ci-dessus).

<sup>46</sup> Selon l'Office national de sécurité sociale (ONSS), 107.675 agents statutaires nommés en équivalents temps plein en moyenne ont été actifs dans les communes et les provinces durant l'année 2019, contre 110.275 en 2018.

#### 1.4.4 Évolution du taux d'endettement des PL

Il ressort du Tableau 44 que le taux d'endettement des Pouvoirs locaux a systématiquement diminué au cours des dernières années et est passé de 5,84% du PIB en 2015 à 4,90% du PIB en 2019. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, quinze communes flamandes ont fusionné en sept communes. Afin d'encourager les communes à fusionner sur une base volontaire, les autorités flamandes ont prévu une reprise partielle de dette. Les reprises de dette ont eu lieu le 31 juillet 2018 pour un montant total de 95,3 millions EUR (0,21% du PIB) <sup>47</sup>. Aucune nouvelle fusion n'a eu lieu en 2019.

*Tableau 44*  
*Dettes des Pouvoirs locaux*

|                               | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | Δ 2018-2019 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| En millions d'euros           | 24 344 | 24 169 | 23 642 | 23 433 | 23 166 | -267        |
| En % du PIB                   | 5,84%  | 5,62%  | 5,30%  | 5,10%  | 4,90%  | -0,20%      |
| Evolution annuelle (% du PIB) |        | -0,22% | -0,32% | -0,20% | -0,20% | 0,00%       |

Source : ICN (avril 2020), calculs CSF.

<sup>47</sup> Aalter : 14,2 millions d'euros ; Deinze : 20 millions d'euros (montant maximum) ; Kruisem : 7,8 millions d'euros ; Lievegem : 12,9 millions d'euros ; Oudsbergen : 11,7 millions d'euros ; Pelt : 16 millions d'euros ; Puurs-Sint-Amands : 12,7 millions d'euros. La reprise de dette s'élève à maximum 500 euros par habitant de la commune (situation au 31 décembre 2016), avec un maximum de 20 millions euros par fusion.

---

## 2 RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES 2019 PAR RAPPORT AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EXISTANTES

---

Après l'analyse des évolutions budgétaires en 2019 au niveau de l'ensemble des administrations publiques et des sous-secteurs, cette deuxième partie est consacrée à **l'évaluation des réalisations budgétaires pour 2019**. Les résultats budgétaires sont comparés au cadre normatif existant et aux engagements officiels ou non souscrits par les divers pouvoirs publics.

L'évaluation est réalisée sur base des différentes règles budgétaires applicables, à savoir les règles budgétaires européennes et les règles budgétaires nationales :

1. Le respect des règles européennes, à savoir les critères du Pacte de stabilité et de croissance applicables à l'ensemble des administrations publiques, est évalué sur base des Projections du printemps 2020 publiées le 6 mai 2020 ainsi que sur les rapports publiés dans le courant de 2020 par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen <sup>48</sup>.
2. Le respect des règles budgétaires nationales, à savoir l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 <sup>49</sup> et le Programme de stabilité annuel actualisé, est évalué sur base des comptes des administrations publiques <sup>50</sup> et du Programme de stabilité 2019-2022 transmis le 26 avril 2019 par le Gouvernement à la Commission européenne, après qu'il a été soumis pour délibération le 24 avril 2019 au Comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions.

---

<sup>48</sup> European Commission, «European Semester Spring Package: Recommendations for a coordinated response to the coronavirus pandemic», 20 May 2020, et entre autres: 1) «Spring 2020 Economic Forecast: A deep and uneven recession, an uncertain recovery»; 2) «Report prepared in accordance with Article 126(3) of the TFEU – Belgium», COM (2020) 534 final (20.05.2020). Autres rapports: 1) Document de travail des services de la Commission : «Rapport 2020 pour la Belgique. Dont l'évaluation des progrès concernant la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. », SWD(2020) 500 final (26.2.2020); 2) « Recommandation de la Commission européenne de recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2020 », COM (2020) 501 final (20.05.2020).

<sup>49</sup> Cf. [https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord\\_13\\_december\\_2013.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf)

<sup>50</sup> Comptes de administrations publiques 2020, ICN, 30 avril 2020.

Les années 2020 et 2021 sont aussi abordées dans une mesure limitée sur base des Prévisions du printemps 2020 de la Commission européenne.

## ***2.1 Évaluation du respect des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance***

Les règles budgétaires européennes sont reprises dans le volet préventif et le volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Depuis la clôture de la procédure de déficit excessif (Excessive Deficit Procedure ou EDP) en juin 2014, le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance s'applique à la Belgique qui a été soumise au critère de la dette.

L'objectif budgétaire à moyen terme est l'élément central du volet préventif. Si cet objectif n'est pas atteint, une trajectoire d'ajustement vers cet objectif doit être suivie.

En cas de non-respect des critères du volet préventif, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité de déclencher une procédure pour écart important (Significant Deviation Procedure).

En cas de non-respect des critères du volet correctif, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité de déclencher une procédure de déficit excessif (Excessive Deficit Procedure).

En 2011, le PSC a été adapté une seconde fois <sup>51</sup> pour apporter une réponse aux limites qui ont été révélées par la crise économique et financière de 2008-2009 dans le domaine de la surveillance des États membres. Le terme Six Pack fait référence à l'ensemble des dispositions légales qui ont été prises. Il est fait aussi bien référence au volet préventif qu'au volet correctif du PSC. Ainsi, la référence de dépenses a notamment été introduite dans le volet préventif et la référence de réduction de la dette a été introduite dans le volet correctif.

---

<sup>51</sup> Après son adoption en 1997, le PSC a été modifié une première fois en 2005 afin de mieux tenir compte des circonstances économiques et des caractéristiques spécifiques des États membres.

## 2.1.1 Évaluation du respect des critères du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance

### 2.1.1.1 L'idée de base du volet préventif <sup>52</sup>

Le volet préventif vise à éviter l'application du volet correctif. L'idée de base du volet préventif est que les États membres ne seront pas soumis au volet correctif – également appelé Excessive Deficit Procedure (EDP) -, ou autrement dit, que les déficits et dettes excessifs sont évités, s'ils respectent les critères du volet préventif.

Le volet préventif a pour objectif une politique budgétaire qui conduit à des finances publiques soutenables à court, moyen et long terme, ce qui est d'un grand intérêt pour tous les États membres de l'Union européenne, et en particulier de la zone euro, car en raison de leur forte dépendance réciproque, ils profitent tous d'une politique économique coordonnée, soutenue par une politique budgétaire coordonnée.

### 2.1.1.2 La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme

L'élément central du volet préventif est l'**objectif budgétaire à moyen terme** (Medium Term Objective ou MTO) qui est déterminé spécifiquement tous les trois ans pour chaque État membre et exprimé en termes structurels, soit après exclusion de :

- 1) l'incidence cyclique sur le solde budgétaire, et
- 2) l'impact des mesures non récurrentes et temporaires.

En exprimant le MTO en termes structurels et non nominaux, le solde structurel visé et la trajectoire d'ajustement vers celui-ci restent inchangés en cas de fluctuations conjoncturelles (dans les trois ans durant lesquels le MTO est valide) et une marge de sécurité est établie pour les périodes avec un output gap négatif par rapport aux valeurs de référence qui ont été fixées pour le déficit nominal et le taux d'endettement dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

---

<sup>52</sup> Voir le Vade Mecum on the Stability & Growth Pact, Éditions 2018 & 2019.

En d'autres termes, la trajectoire d'ajustement en vue d'atteindre le solde structurel visé permet d'assurer la soutenabilité des finances publiques à moyen terme et de laisser jouer pleinement les stabilisateurs automatiques. Afin de créer des marges suffisantes pour le fonctionnement de ces stabilisateurs (comme une hausse des allocations de chômage et autres allocations sociales et une baisse des recettes fiscales en période de conjoncture moins favorable), des amortisseurs doivent être constitués en période de conjoncture plus favorable. Ainsi, plus l'output gap est positif, plus les efforts budgétaires nominaux exigés sont importants, et inversement.

Dans un souci de la soutenabilité, il est tenu compte de la situation spécifique dans l'État membre lors la fixation trisannuelle de MTO spécifiques à chaque pays dans les domaines :

- des conséquences économiques et budgétaires du vieillissement de la population,
- de la condition de maintenir une certaine marge de manœuvre pour permettre entre autres des investissements publics,
- du taux d'endettement et en particulier de la détermination de sa position (inférieure ou supérieure) par rapport à la valeur de référence du TFUE (voir aussi la matrice reprise au point 3.3),
- de la direction d'où vient l'économie, de l'amélioration ou de la détérioration de la situation économique : cela est déterminé par la croissance du PIB réel par rapport à la croissance du PIB potentiel (voir aussi matrice reprise au point 3.3).

Le PSC détermine les règles que les États membres doivent suivre lors de la préparation de leurs plans budgétaires pluriannuels (Programmes de stabilité et de convergence et Projets de plan budgétaire) dans l'objectif d'atteindre de manière progressive l'objectif de moyen terme.

Ces règles budgétaires ont été renforcées en 2011 par l'introduction du critère des dépenses (expenditure benchmark) suite à l'adaptation du PSC par le Six Pack.

### 2.1.1.3 Le critère des dépenses

**Le critère des dépenses** impose un plafond à la croissance nette des dépenses publiques. Cela concerne un agrégat de dépenses<sup>53</sup> qui est étroitement lié aux dépenses primaires et l'adjectif « net » signifie qu'un dépassement éventuel de la croissance maximale des dépenses peut être compensée par des mesures discrétionnaires du côté des recettes. À partir de 2017<sup>54</sup>, l'évaluation du respect du volet préventif du PSC attache plus d'attention à ce critère des dépenses.

**Le respect du volet préventif du PSC est depuis lors apprécié à l'aide de deux critères : l'objectif budgétaire à moyen terme exprimé en termes structurels (MTO) ou le cas échéant la trajectoire d'ajustement<sup>55</sup> vers ce MTO, et le critère des dépenses.**

### 2.1.1.4 Constat d'un écart significatif sur base d'une évaluation globale

Sur la base d'une évaluation globale (overall assessment), la Commission européenne vérifie s'il existe un écart important par rapport à chacun des deux critères du volet préventif du PSC.

Cela signifie que tant l'indicateur de la croissance des dépenses que l'indicateur de l'amélioration structurelle annuelle minimale sont évalués, et ce pas uniquement pour l'année précédente, à savoir 2019, mais également pour les deux années précédentes considérées conjointement, à savoir 2018-2019.

---

<sup>53</sup> La définition précise des dépenses publiques primaires nettes sur lesquelles le critère des dépenses se base, est comme suit : les dépenses publiques totales, à l'exclusion des charges d'intérêts, des dépenses dans le cadre de programmes européens intégralement financés par des fonds européens et des dépenses de chômage cycliques ;

- les dépenses d'investissement financées au niveau national durant l'année étant remplacées par la moyenne des dépenses d'investissement financées au niveau national sur une période de quatre ans, de sorte que les pics d'investissement sont lissés ;
- les one-offs en dépenses ne sont pas pris en considération ;

un dépassement de la croissance maximale autorisée peut être compensé par des mesures discrétionnaires en recettes, mais les one-offs en recettes doivent être exclus dans ce cas également.

<sup>54</sup> Suite à la ratification de l'opinion du Comité Économique et Financier du 29 novembre 2016.

<sup>55</sup> La trajectoire selon laquelle le solde structurel évolue graduellement vers le MTO.

Jusqu'en 2016 inclus, le MTO était déterminé sur un excédent structurel de 0,75% du PIB. La Commission a réalisé une révision trisannuelle du MTO en 2016. Suite aux réformes structurelles des pensions et à la révision des projections démographiques, la Commission a calculé un MTO pour la Belgique de -0,5% pour la période 2017-2019 et de 0,0% pour la période 2020-2022.

Le gouvernement fédéral belge a déterminé le MTO au niveau de l'équilibre structurel dans ses Programmes de stabilité d'avril 2016, 2017, 2018 et 2019, sur base de la recommandation de la Section en vue d'une réduction suffisamment rapide de la dette publique.

En cas de signaux divergents transmis par les deux indicateurs précités, la Commission identifie celui qui reflète le mieux l'orientation de la politique budgétaire sous-jacente.

Il est aussi possible qu'aucun écart significatif ne soit constaté pour une seule année mais pour les deux années précédentes considérées conjointement.

Un écart est considéré comme « important » si l'écart est égal à au moins -0,50% du PIB sur une base annuelle ou -0,25% du PIB par an en moyenne sur les deux années considérées conjointement.

Une procédure pour écart important (Significant Deviation Procedure) ne peut être déclenchée que sur la base des réalisations budgétaires, lorsque la Commission constate qu'il existe effectivement un écart important.

### 2.1.1.5 Évaluation de la Commission européenne du respect de l'amélioration structurelle requise vers l'objectif budgétaire à moyen terme

#### 2.1.1.5.1 Le respect de la trajectoire d'ajustement structurelle pour l'année dernière

La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme (MTO) est définie en termes d'amélioration annuelle requise du solde structurel ( $\Delta SB$ ). Pour 2019, le Conseil de l'Union européenne a fixé l'amélioration structurelle minimale à 0,6% du PIB (avant l'application de la clause de flexibilité concernant les réformes structurelles). Du fait que le taux d'endettement de la Belgique est nettement *supérieur* à 60% du PIB et que la situation conjoncturelle actuelle est considérée comme normale, l'amélioration annuelle du solde structurel doit être supérieur à 0,5 point de pourcentage du PIB qui est valable pour les États membres dont le taux ratio d'endettement est *inférieur ou égal* à la valeur de référence précitée <sup>56</sup>.

Tenant compte de la clause concernant les réformes structurelles pour 2019, l'amélioration structurelle minimale est ramené de 0,6 point de pourcentage du PIB à 0,1 point de pourcentage du PIB.

L'amélioration structurelle requise est ensuite traduite en une croissance des dépenses nominale <sup>57</sup> maximale autorisée (critère des dépenses ou expenditure benchmark). Le respect du critère des dépenses du volet préventif est examiné dans le point suivant.

Sur base des réalisations budgétaires retenues dans les Perspectives du printemps 2020 de la Commission, aucune amélioration structurelle n'a été réalisée en 2019 : le solde structurel s'est détérioré de 0,6 point de pourcentage du PIB tandis que la trajectoire d'ajustement vers le MTO exigeait une amélioration de 0,1 point de pourcentage du PIB.

---

<sup>56</sup> Voir aussi la matrice reprise au point 3.3.

<sup>57</sup> Le critère de dépenses est exprimé en termes nominaux depuis 2018 (et auparavant en termes réels).

**Tableau 45**  
**Évaluation du respect du volet préventif : évolution du solde structurel**

| Commission européenne  | 2018<br>(sans flexibilité) | 2019<br>(avec flexibilité) |
|--|----------------------------|----------------------------|
|  | Spring Forecast 2019       | Spring Forecast 2020       |
| <b>VOLET PREVENTIF</b>   |                            |                            |
| p.m. MTO (en % PIB)  | 0,0                        | 0,0                        |
| <b>Indicateur : évolution du solde structurel (ΔSB)</b>                |                            |                            |
| <b>Amélioration structurelle requise (après correction flex.)</b>      | <b>0,6</b>                 | <b>0,1</b>                 |
| Clause de flexibilité  |                            | 0,5                        |
| Recommandation du Conseil  | 0,6                        | 0,6                        |
| Evolution du solde structurel (gel de 2017)                            | 0,0                        | -0,6                       |
| Ecart annuel en % du PIB<br><i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>          | <b>-0,6</b>                | <b>-0,7</b>                |
| Ecart bisannuel moyen en % du PIB<br><i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i> |                            | <b>-0,6</b>                |

Source : AMECO, Spring Forecast 2019 et 2020, et calculs propres du Secrétariat.

L'écart négatif s'élève à 0,7% du PIB, ce qui indique selon la Commission européenne un **écart important** de l'amélioration structurelle minimale requise, car le seuil de -0,50% du PIB a été dépassé.

Lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement, un **écart important** est aussi signalé, car l'écart négatif moyen de 0,6% sur les 2 années excède largement le seuil de -0,25% du PIB.

#### 2.1.1.5.2 Les prévisions pour 2020-2021

Partant d'un déficit structurel de l'ensemble des administrations publiques de 2,62% du PIB, la Commission prévoit, sur base des Prévisions du printemps 2020, une détérioration du déficit structurel à 4,70% du PIB (Δ de -2,08 points de pourcentage du PIB) en 2020, et ensuite une amélioration du déficit structurel à 2,91% du PIB (Δ de +1,79 point de pourcentage du PIB) en 2021.

#### 2.1.1.6 Évaluation de la Commission européenne du respect du critère des dépenses

##### 2.1.1.6.1 Le respect du critère des dépenses pour l'année dernière

Les dépenses visées sont les dépenses publiques primaires nettes, comme définies au point 2.1.1.3.

Le 13 juillet 2018, le Conseil de l'Union européenne a recommandé de veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes ne soit pas supérieur à 1,6% en 2019, ce qui revient à une amélioration annuelle structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB. Mais étant donné qu'il a été ensuite estimé que la Belgique remplissait les conditions requises pour l'écart temporaire demandé de 0,5% du PIB en vertu de la clause concernant les réformes structurelles, l'adaptation structurelle requise pour 2019 a été réduite de 0,6 à 0,1 point de pourcentage du PIB, ce qui correspond à une croissance maximale nominale des dépenses primaires nettes de 2,8% en 2019 <sup>58</sup>.

**Tableau 46**  
**Évaluation du respect du volet préventif : critère des dépenses**

| Commission européenne  | 2018   | 2019                    |
|--|--|-------------------------|
|  | (sans flexibilité)                             | (avec flexibilité)      |
|  | méthodologie CE à partir de 2018               |                         |
|  | Spring Forecast<br>2019                        | Spring Forecast<br>2020 |
| <b>VOLET PREVENTIF</b>   |  |                         |
| p.m. MTO (en % PIB)  | 0,0  | 0,0                     |
| <b>Indicateur benchmark des dépenses :</b>   | <b>croissance nette des dépenses en termes</b> |                         |
| <b>Valeur de référence pour t (variation par rapport à t-1)</b>                              | <b>1,6%</b>                                    | <b>2,8%</b>             |
| Croissance nette des dépenses en termes réels (variation par rapport à t-1) (gel de 2018)    | 3,1%   | 4,3%                    |
| Croissance nette des dépenses en termes nominaux (variation par rapport à t-1) (gel de 2018) | -0,7   | -0,7                    |
| Ecart annuel en % du PIB (gel de 2018)<br>p.m. seuil (-0,50% du PIB)                         |  | -0,7                    |
| Ecart bisannuel moyen en % du PIB<br>p.m. seuil (-0,25% du PIB)                              |  |                         |

Source : AMECO, Spring Forecast 2019 et 2020, et calculs propres du Secrétariat.

Sur base des résultats budgétaires pour 2019 retenus dans les Prévisions du printemps 2020 de la Commission, une croissance nominale des dépenses nettes de 4,3% est déduite, contre une référence de 2,8%. La référence des dépenses a été dépassée de 0,7% du PIB en 2019, le critère des dépenses du volet préventif n'a donc pas été respecté. Puisque l'écart négatif est plus important que le seuil de -0,5% du PIB, cela indique selon la Commission européenne un **écart important** de la référence des dépenses.

Lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement, un **écart important** est aussi signalé, car l'écart négatif moyen de -0,7% sur les 2 années excède le seuil de -0,25% du PIB.

Pour les dépenses publiques primaires nettes visées dans la référence de dépenses, aucune valeur attendue n'est reprise pour 2020-2021.

<sup>58</sup> Telle que recommandée au 9 juillet 2019.

#### 2.1.1.7 *L'avis de la Commission européenne sur base d'une évaluation*

Sur base de l'appréciation des réalisations budgétaires pour 2019 et 2018-2019 conjointement, la Commission européenne a conclu qu'**un écart important de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme a émergé** parce que :

- un écart important est constaté en ce qui concerne l'amélioration structurelle requise, aussi bien pour 2019 que pour 2018-2019 considérés conjointement ;
- un écart important est constaté en ce qui concerne la référence de dépenses, aussi bien pour 2019 que pour 2018-2019 considérés conjointement.

**Le fait que les conditions du volet préventif du PSC n'aient pas été respectées, est selon la Commission européenne un facteur aggravant pour l'évaluation selon laquelle la Belgique n'a pas respecté à première vue (prima facie) le critère de la dette du volet correctif du PSC en 2019.**

Ces constatations sont tout à fait en accord avec les prévisions de la Commission en juin 2019 sur la faisabilité des objectifs (indicatifs) qui ont été retenus pour 2019-2020 dans le Programme de stabilité 2019-2022. La Commission relevait alors déjà le risque d'écarts et même d'écarts importants par rapport aux critères du Pacte de stabilité et de croissance pour 2018 et 2019 conjointement.

Ce pessimisme a conduit la Commission en juin 2019 à attirer à nouveau l'attention sur le fait que la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme est à risque et constitue toujours un défi sérieux en raison de la combinaison d'un taux d'endettement élevé et d'une hausse attendue des coûts liés au vieillissement de la population, en particulier les dépenses de pensions et soins de longue durée.

Il va sans dire que cet avertissement doit être aujourd'hui, plus encore que par le passé, un point d'attention central dans l'élaboration des options politiques futures et du plan de relance économique.

## 2.1.2 Évaluation du respect des critères du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance

### 2.1.2.1 L'idée de base du volet correctif <sup>59</sup>

Le volet correctif du PSC se rapporte à l'exigence reprise dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) selon laquelle les États membres doivent éviter d'avoir des déficits et des niveaux d'endettement excessifs en raison de la dépendance réciproque et des effets d'externalité (spillovers) importants entre les États membres, et de la zone euro en particulier. Dans un tel contexte d'interdépendance, les finances publiques non saines de certains États membres peuvent entraver le rôle de la politique monétaire <sup>60</sup>. Afin de réduire ce risque, des valeurs limites ont été déterminées :

- le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne peut dépasser le seuil de 3% du PIB ; c'est le critère du déficit du volet correctif ;
- Le taux d'endettement ne peut excéder 60% du PIB ou il doit diminuer suffisamment et se rapprocher de la valeur de référence à un rythme satisfaisant ; c'est le critère de la dette du volet correctif.

Le volet correctif est aussi nommé Excessive Deficit Procedure (EDP) pour laquelle le terme « déficit » renvoie aussi bien au déficit excessif qu'à la dette excessive qui ne diminue pas à rythme satisfaisant.

L'EDP ou procédure de déficit excessif est régie dans l'article 126 du TFUE. L'article prévoit que les États membres doivent éviter des déficits et/ou dettes excessifs. Il régit les différentes étapes de l'EDP qui doivent être suivies avant qu'il ne puisse être procédé au déclenchement de la procédure de déficit excessif.

---

<sup>59</sup> Voir le Vade Mecum on the Stability & Growth Pact, Éditions 2018 & 2019.

<sup>60</sup> Des niveaux d'endettement élevés dans certains États membres peuvent engendrer des problèmes pour d'autres États membres, surtout en période de conjoncture économique défavorable. Des déficits élevés peuvent avoir un impact déstabilisant et inflationniste, surtout en période de conjoncture favorable.

Le dépassement de l'une des deux valeurs de références précitées entraîne néanmoins l'établissement *automatique* par la Commission européenne du rapport visé à l'article 126(3) du TFUE dans lequel une première évaluation des conditions est réalisée pour lancer la procédure de déficit excessif. Avant d'y procéder effectivement, un certain nombre d'étapes doivent être suivies (régies dans l'article 126(4) jusqu'à l'article 126(11) du TFUE). La décision finale pour le déclenchement de cette EDP est prise par le Conseil de l'Union européenne sur proposition de la Commission européenne.

#### 2.1.2.2 Le critère du déficit

Le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne peut dépasser le seuil de 3% du PIB. Dans l'évaluation, aucune autre considération n'est en principe prise en compte. Le dépassement effectif ou attendu <sup>61</sup> de la valeur de référence entraîne l'élaboration par la Commission européenne du rapport visé à l'article 126(3) du TFUE.

Le TFUE prévoit toutefois que le dépassement de la valeur de référence n'entraînera pas le déclenchement de la PDE dans 2 cas spécifiques, à savoir lorsque au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le déficit a diminué de manière significative et permanente et atteint entre-temps un niveau qui est proche de 3% du PIB,
- le dépassement de la valeur de référence est exceptionnel et temporaire et le niveau de déficit demeure proche de 3% du PIB.

Le rapport visé à l'article 126(3) donne une évaluation *globale* (overall assessment) et prend aussi en considération le contexte dans lequel le déficit excessif s'est réalisé. Ainsi, il est notamment examiné si le déficit n'est pas supérieur aux dépenses publiques d'investissement. Les autres facteurs pertinents sont la position économique et budgétaire de l'État membre à moyen terme.

Les facteurs pertinents ne seront néanmoins repris dans l'évaluation globale qu'à condition que :

- le taux d'endettement est inférieur à 60% du PIB, indépendamment de l'ampleur du déficit ;

---

<sup>61</sup> Un dépassement attendu sur base des prévisions de la Commission européenne, ou d'estimations reprises dans le Programme de stabilité et de convergence ou dans le Projet de plan budgétaire de l'État membre concerné.

- le taux d'endettement est supérieur à 60% du PIB : uniquement à la double condition que le déficit demeure proche de la valeur de référence et que le dépassement de cette valeur soit temporaire.

Dans la situation actuelle, où tous les États membres de l'Union européenne subissent un choc économique négatif prononcé et sans précédent suite à la flambée de la pandémie de Covid-19, il paraît utile de préciser ce qui est entendu par « exceptionnel » et « temporaire ».

*Exceptionnel* signifie que le déficit excessif découle de :

1. un événement inhabituel échappant au contrôle des pouvoirs publics de l'État membre avec un impact majeur sur les finances publiques du pays ;
2. une récession économique grave (a severe economic downturn).

*Temporaire* implique que les prévisions de la Commission indiquent que le déficit descendra à nouveau sous les 3% du PIB dès que l'événement inhabituel ou la récession économique grave est passé.

Une *récession économique grave* est définie <sup>62</sup> comme une croissance réelle négative du PIB, ou une perte cumulée de la production sur une période prolongée de croissance réelle du PIB très faible par rapport à la croissance réelle potentielle du PIB.

### 2.1.2.3 Le critère de la dette

Le Six Pack (2011) a mis le critère de la dette sur le même pied d'égalité que le critère du déficit dans le volet correctif pour souligner l'importance de la soutenabilité de la dette <sup>63</sup>. Il est précisé ce qu'il faut entendre par « diminution suffisante du taux d'endettement ». Ces termes comptent pour le respect de la référence de réduction de la dette (debt reduction benchmark).

Le nouveau concept de *référence de réduction de la dette* a été défini comme une réduction annuelle de l'écart entre le taux d'endettement et le seuil de 60% du PIB de 5% en moyenne sur les 3 dernières années. Cette référence est donc une réduction annuelle du différentiel de taux d'endettement de 1/20e sur les 3 dernières années.

---

<sup>62</sup> Article 2(2) du règlement (EC) 1467/97.

<sup>63</sup> En outre, une période transitoire est également prévue pour les États membres qui se trouvaient dans la procédure de déficit excessif (EDP) en novembre 2011 ; cette période transitoire inclut les 3 années après la correction du déficit excessif. Afin de renforcer le caractère contraignant des critères de la dette et du déficit dans la zone euro, des sanctions ont été prévues dans la procédure de déficit excessif (EDP).

La formulation « les 3 dernières années » doit toutefois être nuancée. La référence est censée être aussi respectée si les prévisions de la Commission européenne indiquent qu'il est attendu que la réduction requise du différentiel de taux d'endettement se réalise sur la période de 3 ans qui comprend la dernière année connue (avec des données) et les deux années suivantes (prévisions).

Une deuxième nuance concerne l'influence du cycle économique sur le rythme de réduction du taux d'endettement. La référence de réduction de la dette est corrigée de cet impact (voir ci-dessous), parce qu'il n'est pas considéré comme souhaitable de rendre des efforts budgétaires importants nécessaires pendant une période de conjoncture économique défavorable dans l'objectif de respecter le critère de la dette. Le PSC vise en effet des finances publiques soutenables à moyen et long terme et ceci implique la formation d'amortisseurs budgétaires en période de conjoncture économique favorable.

L'évaluation de la référence de réduction de la dette est réalisée selon 3 configurations possibles. Le critère de la dette n'est pas respecté si la référence de réduction de la dette n'est respectée dans aucune de ces 3 approches. Pour satisfaire au critère de la dette, il est par conséquent suffisant de respecter la référence de réduction de la dette dans une seule de ces 3 approches.

Ces 3 configurations sont le backward looking benchmark, le forward looking benchmark et le benchmark corrigé des effets du cycle :

- backward looking : le taux d'endettement de l'année (t) est comparé à la référence qui est déduite sur base du taux d'endettement des années (t-1), (t-2) et (t-3) ;
- forward looking : le taux d'endettement attendu de l'année (t+2) est comparé à la référence qui est calculée sur base des taux d'endettement attendu, respectivement réalisé, dans les années (t+1), (t) et (t-1).

L'évaluation du respect du critère de la dette est effectuée par étapes <sup>64</sup>:

---

<sup>64</sup> Ce qui n'est pas le cas si le taux d'endettement atteint pour la première fois une valeur supérieure à la valeur de référence de 60% du PIB, car le backward looking benchmark et le forward looking benchmark ne peuvent alors être calculés de manière pertinente. Si le taux d'endettement ne diminue par ailleurs pas à nouveau sous la valeur de référence à l'horizon de temps des perspectives de la Commission, cela entraînera automatiquement l'élaboration du rapport visé à l'article 126(3) du TFUE ; la Commission accordera alors dûment l'attention aux facteurs pertinents avant de déterminer si le taux d'endettement est excessif.

1. si le taux d'endettement est supérieur à 60% du PIB,
2. **et** le taux d'endettement est trop élevé selon la méthode backward looking,
3. **et** le taux d'endettement est aussi trop élevé selon la méthode forward looking,
4. **et** le dépassement de la référence ne peut être imputé au cycle économique,
5. **alors, le critère de la dette n'est pas respecté.**

Si, sur base du forward looking benchmark (étape 3), le critère de la dette n'est pas non plus respecté, le benchmark est corrigé des effets du cycle. Le benchmark corrigé du cycle est ensuite comparé au backward looking benchmark.

#### 2.1.2.4 Constat d'un écart significatif sur base d'une évaluation globale

Un dépassement de l'un des deux critères du volet correctif du PSC ne signifie pas que la procédure de déficit excessif doit être immédiatement déclenchée, mais cela entraîne l'établissement par la Commission d'un rapport, tel que défini à l'article 126(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le rapport visé à l'article 126(3) donne une évaluation *globale* (overall assessment) et prend aussi en considération le contexte dans lequel le déficit excessif s'est réalisé.

Dans ce rapport, la Commission analyse l'ensemble des facteurs pertinents qui ont une incidence sur le taux d'endettement. Des facteurs pertinents éventuels sont :

- un environnement macroéconomique défavorable, et en particulier une inflation faible, qui peut faire obstacle à la réduction de la dette et rendre trop contraignant le respect des exigences du PSC ;
- la mise en œuvre de réformes structurelles favorables à la croissance. Celles-ci améliorent la soutenabilité de la dette à moyen terme en raison de leur impact sur la croissance économique ;
- la réalisation du MTO ou le respect de la trajectoire d'ajustement vers ce MTO. Cela est nécessaire pour garantir la soutenabilité des finances publiques, ou une convergence rapide vers cet objectif, dans des circonstances économiques normales.

## 2.1.2.5 Évaluation de la Commission européenne du respect du critère du déficit

### 2.1.2.5.1 Le respect du critère du déficit pour l'année dernière

Sur base des réalisations budgétaires de 2019 retenues dans les Prévisions du printemps 2020 de la Commission, le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques a diminué de 1,10 point de pourcentage du PIB en 2019 pour atteindre -1,91% du PIB.

**Le critère du déficit n'est par conséquent pas respecté en 2019**, comme ce fut aussi le cas durant la période 2015-2018.

**Tableau 47**  
**Évaluation du volet correctif : le critère du déficit (en % du PIB)**

| Commission européenne   | 2016                 | 2017   | 2018   | 2019   | 2020 COM | 2021 COM |
|---|----------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
|   | Spring Forecast 2020 |        |        |        |          |          |
| <b>VOLET CORRECTIF du PSC</b>                                     |                      |        |        |        |          |          |
| <b>Indicateur : critère du déficit</b>                            |                      |        |        |        |          |          |
| Solde de financement (en % PIB)<br><i>p.m. seuil (-3% du PIB)</i> | -2,36%               | -0,69% | -0,81% | -1,91% | -8,87%   | -4,23%   |

Source : AMECO, Spring Forecast 2020 CE (06.05.2020).

Selon la Commission, les dépenses publiques d'investissement sont restées stables autour de 2,6% du PIB durant la période 2018-2019, ce qui est supérieur au déficit public.

L'augmentation du déficit en 2019 par rapport à l'année précédent est, selon la Commission européenne, la conséquence d'une forte baisse des impôts sur les revenus et le patrimoine. En particulier, les revenus de l'impôt des sociétés ont diminué après un avoir atteint pic temporaire en 2017 et 2018 suite à un glissement dans le temps des perceptions de l'impôt.

Une explication avancée par le gouvernement fédéral<sup>65</sup> qui peut contribuer à expliquer l'augmentation du déficit est la marge de manœuvre limitée dont le gouvernement en affaires courantes disposait pour prendre des mesures de réduction du déficit au niveau fédéral.

Le solde de financement nominal réalisé en 2019 a été plus élevé que prévu dans le programme de stabilité indicatif pour 2019-2022 dans lequel il a été estimé à -0,77 % du PIB ( $\Delta$  est de 1,14 point de pourcentage du PIB), et est également plus élevé que le déficit de 1,70% du PIB qui a été postulé dans le projet de plan budgétaire d'octobre 2019 ( $\Delta$  est de 0,21 point de pourcentage du PIB).

<sup>65</sup> Le 11 mai 2020, les autorités belges ont envoyé une lettre à la Commission européenne avec les facteurs pertinents conformément à l'article 2, alinéa 2, du règlement (EG), n° 1467/97.

#### 2.1.2.5.2 Les prévisions pour 2020-2021

Pour **les années 2020 et 2021**, la Commission (Spring Forecast 2020) s'attend à ce que le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques diminuera jusqu'à respectivement -8,9% du PIB et -4,2% du PIB.

Sur base des estimations retenues dans le Programme de stabilité 2020 (du 30 avril 2020), le déficit public atteindrait 7,5% du PIB en 2020 et l'impact des mesures visant à contenir la pandémie de Covid-19 et à soutenir l'économie atteindrait 2,3% du PIB <sup>66</sup>.

**Mais la Commission fait remarquer que les perspectives budgétaires à moyen terme sont marquées par un degré d'incertitude élevé.**

L'augmentation du déficit attendue dans les Prévisions du printemps 2020 implique qu'à première vue, **le critère du déficit ne serait pas respecté les deux prochaines années**. Aucun facteur pertinent ne peut être pris en compte étant donné que le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques dépasse la valeur de référence de 60% du PIB et qu'il ne satisfait pas à la double condition, à savoir que le déficit public reste proche de la valeur de référence de 3% du PIB et que le dépassement de la valeur de référence ne soit que de nature temporaire (voir aussi au point 2.1.2.2).

#### 2.1.2.6 Évaluation de la Commission européenne du respect du critère de la dette

##### 2.1.2.6.1 Le respect du critère de la dette pour l'année dernière

Selon les réalisations budgétaires pour 2019 retenues dans les Perspectives de printemps de la Commission, le taux d'endettement s'est établi à 98,6 % du PIB en 2019, ce qui est largement supérieur à la valeur de référence de 60 % du PIB.

---

<sup>66</sup> Les régimes de garanties développés par les différents gouvernements qui correspondent à 11,8% du PIB en 2020 ne sont pas pris en compte. Le Programme de stabilité 2020 ne fournit aucune information pour 2021.

**Tableau 48**  
**Évolution du taux d'endettement**

| en % PIB                     | 2016        | 2017         | 2018        | 2019         | COM 2020    | Com 2021    |
|------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| solde primaire               | 0,31        | 1,61         | 1,28        | 0,06         | -6,84       | -2,37       |
| charges d'intérêts           | 2,68        | 2,30         | 2,09        | 1,97         | 2,03        | 1,86        |
| SNF                          | -2,36       | -0,69        | -0,81       | -1,91        | -8,87       | -4,23       |
| taux d'endettement           | 104,87      | 101,67       | 99,84       | 98,63        | 113,85      | 110,02      |
| <i>stockflow adjustments</i> | <i>0,68</i> | <i>-0,13</i> | <i>0,33</i> | <i>-0,20</i> | <i>0,24</i> | <i>0,71</i> |

Source : AMECO, Spring Forecast 2020 CE (06.05.2020).

Le résultat indique qu'il y a toutefois une baisse de 1,20 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018. Selon la Commission, cette évolution est la conséquence d'un léger excédent primaire (0,06 % du PIB), d'une baisse des ajustements stock-flux (-0,20 % du PIB) et d'un effet boule de neige inversé de 0,9 % du PIB suite à la croissance réelle du PIB et à la hausse des prix (effet de l'inflation). Ces facteurs ont été partiellement compensés par les dépenses d'intérêts (1,97 % du PIB), bien que celles-ci soient en baisse (-0,12 point de pourcentage du PIB).

La dette publique a diminué régulièrement entre 2016 et 2018, passant de 104,9 % à 99,8 % du PIB, en raison des excédents primaires et de l'allègement de la charge d'intérêts.

Le taux d'endettement réalisé se situe en deçà du niveau qui était attendu pour 2019 dans le programme de stabilité indicatif pour 2019-2022 (100,6 % du PIB) et le projet de plan budgétaire d'octobre 2019 (101,5 % du PIB).

Comme indiqué ci-dessus, le respect du critère de la dette est évalué dans trois configurations différentes : de manière rétrospective (backward looking benchmark), de manière prospective (forward looking benchmark) et moyennant correction pour les effets du cycle conjoncturel (cyclically adjusted benchmark). Le critère de la dette est rempli s'il est respecté dans l'une de ces approches.

Dans la configuration rétrospective, le critère de la dette en 2019 est évalué sur base de la réduction exigée du taux d'endettement entre 2016 et 2018. Selon cette approche, le taux d'endettement doit respecter la référence d'ajustement de 98,0 % du PIB en 2019.

Dans la configuration prospective, l'évaluation est réalisée sur base d'une réduction requise entre 2018 et 2020. Selon cette approche, le taux d'endettement doit respecter la référence d'ajustement de la dette de 100,1 % du PIB en 2021.

Selon l'approche corrigée des effets du cycle, le taux d'endettement normé s'élève à 100,9 % du PIB.

**Tableau 49**  
**Évaluation du volet correctif : le critère de la dette**

| Commission européenne                                       | 2016                 | 2017    | 2018   | 2019    | 2020 COM | 2021 COM |
|---|----------------------|---------|--------|---------|----------|----------|
|   | Spring Forecast 2020 |         |        |         |          |          |
| <b>VOLET CORRECTIF du PSC</b>                               |                      |         |        |         |          |          |
| <b>Indicateur : critère de la dette</b>                     |                      |         |        |         |          |          |
| <b>Taux d'endettement (% PIB)</b>                           | 104,87%              | 101,67% | 99,84% | 98,63%  | 113,85%  | 110,02%  |
| <u>Critère de la dette</u>                                  |                      |         |        |         |          |          |
| Forward looking   |                      |         |        | 97,97%  | 96,13%   | 100,06%  |
| Backward looking  |                      |         |        | 100,06% | 103,08%  | 0,00%    |
| Cyclically adjusted   |                      |         |        | 100,87% | 101,85%  | 101,88%  |
| <u>Ecart</u>  |                      |         |        |         |          |          |
| Forward looking (par rapport au taux d'endettement t+2) (*) |                      |         |        | -0,66%  | -17,72%  | -9,96%   |
| Backward looking (par rapport au taux d'endettement t) (*)  |                      |         |        | -9,96%  |          |          |
| Cyclically adjusted (par rapport à backward looking t) (*)  |                      |         |        | -2,90%  | -5,72%   | -1,82%   |

(\*) Signe plus = critère respecté, signe moins = critère non respecté.

Source : AMECO, Spring Forecast 2020 CE (06.05.2020).

La référence de réduction de la dette n'est respectée dans aucune des trois configurations en 2019. L'écart négatif atteint 0,7 % dans l'approche rétrospective, 10,0 % dans l'approche prospective et 2,9 % dans l'approche corrigée du cyclique.

**La Commission est d'avis que les progrès réalisés vers le respect de la référence d'ajustement de la dette sont insuffisants. Avant de prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents, la Belgique ne respecte donc pas le critère de la dette en 2019, ce qui indique à première vue (prima facie) un déficit excessif, tel que visé à l'article 126 du Pacte de stabilité et de croissance.**

Toutefois, cela ne signifie pas encore que la procédure de déficit excessif doit être immédiatement enclenchée, mais cela entraîne l'établissement par la Commission d'un rapport, tel que défini à l'article 126(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Dans ce rapport, la Commission analyse **l'ensemble des facteurs pertinents qui ont une incidence sur le taux d'endettement**. Les trois aspects suivants doivent être examinés pour évaluer le respect du critère de la dette en 2019.

- les conditions macroéconomiques observées ;
- la mise en œuvre de réformes structurelles de nature à renforcer la croissance au cours des dernières années ;
- l'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement recommandée en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

1. Concernant le **premier facteur pertinent**, à savoir les conditions macroéconomiques, y compris les réformes structurelles, la Commission est d'avis qu'elles ne peuvent être invoquées comme facteur atténuant pour expliquer pourquoi la Belgique a accompli des progrès insuffisants en 2019 vers le respect de la référence d'ajustement de la dette, et ce, pour les raisons suivantes :

- la croissance réelle du PIB est supérieure à son potentiel entre 2016 et 2018 (tirée par le dynamisme investissements dynamiques et la consommation privée, tandis que la contribution des exportations nettes est restée limitée) ;
- la croissance nominale s'est accélérée en 2017 et s'est légèrement érodée en 2018 et 2019, en raison d'un ralentissement de l'activité économique et d'une baisse du déflateur.

**Tableau 50**  
**Paramètres macroéconomiques**

| taux de croissance<br>sauf mention contraire | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | COM 2020 | Com 2021 |
|--|-------|-------|-------|-------|----------|----------|
| PIB nominal                                  | 3,28  | 3,72  | 3,01  | 3,01  | -5,82    | 8,35     |
| PIB réel                                     | 1,51  | 1,96  | 1,46  | 1,37  | -7,16    | 6,69     |
| PIB potentiel                                | 1,39  | 1,33  | 1,45  | 1,52  | 0,79     | 1,33     |
| deflateur PIB                                | 1,74  | 1,72  | 1,53  | 1,62  | 1,44     | 1,56     |
| output gap (% PIB)                           | 0,40% | 1,03% | 1,04% | 0,88% | -7,07%   | -2,16%   |

Source : AMECO, Spring Forecast 2020 CE (06.05.2020).

2. Concernant **la mise en œuvre de réformes structurelles**, la Commission était d'avis dans son rapport par pays de 2020 <sup>67</sup> que :

- la Belgique a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations de 2019 la concernant, ce qui s'explique en partie par l'absence de gouvernement de plein exercice au niveau fédéral ;
- la Belgique a certes enregistré certaines avancées en matière de stimulation des investissements dans les infrastructures de transport durables, mais aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la coordination des politiques budgétaires de tous les niveaux de pouvoir ;

<sup>67</sup> Document de travail des services de la Commission : SWD(2020) 500 final du 26.2.2020, intitulé « Rapport 2020 pour la Belgique comprenant un bilan approfondi des mesures de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques ».

- en 2019, le gouvernement fédéral en affaires courantes a poursuivi la mise en œuvre des mesures adoptées précédemment, notamment la réforme de l'impôt sur les sociétés, le glissement fiscal («tax shift»), la réforme des retraites et la réforme du marché du travail («jobs deal»).

Concernant l'**investissement public**, ce dernier est resté stable autour de 2,6 % du PIB en 2018 et 2019, ce qui est supérieur au déficit public qui s'élevait à 0,8 % du PIB en 2018 et jusqu'à 1,9 % du PIB en 2019, comme expliqué au point 2.1.2.2.

3. Comme déjà expliqué au point 2.1.1, un écart important a été enregistré en 2019 pour les deux critères du volet préventif, soit le respect de **la trajectoire d'ajustement vers l'objectif de moyen terme et du critère des dépenses** ; le même constat est valable lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement.

Le non-respect des exigences du volet préventif du PSC constitue selon la Commission un facteur aggravant pour l'appréciation du non-respect, à première vue (prima facie), du critère de la dette par la Belgique en 2019.

#### 2.1.2.6.2 Les prévisions pour 2020-2021

Dans ses Prévisions du printemps 2020, la Commission s'attend à ce que la dette publique passe de 98,6 % du PIB en 2019 à 113,8 % en 2020 et 110,0% du PIB en 2021.

La Commission a également réalisé une analyse de la soutenabilité de la dette. Elle indique que, malgré les risques, la dette demeure soutenable à moyen terme, compte tenu notamment de facteurs d'atténuation importants (notamment le profil de la dette et le niveau historiquement bas des taux d'intérêt). En effet, s'il est vrai que la situation d'endettement se détériore à 113,8 % du PIB en 2020 et à 110 % du PIB en 2021 suite à la crise liée à la pandémie de Covid-19, la Commission s'attend à ce que le ratio de la dette publique au PIB suive, dans le scénario de référence, une trajectoire (baissière) soutenable à moyen terme. Cela signifie un taux d'endettement autour de 95 % du PIB en 2030 ; dans un scénario défavorable (avec des taux d'intérêt plus élevés et une croissance économique plus faible), le taux d'endettement s'élèverait plutôt 105 % du PIB.

*2.1.2.7 L'avis de la Commission européenne sur base d'une évaluation globale*

Le critère du déficit a été respecté en 2019, mais un dépassement est attendu pour les deux prochaines années sur base des Prévisions du printemps 2020 de la Commission européenne.

Après avoir pris en considération l'ensemble des facteurs pertinents, la Commission européenne conclut que **le critère de la dette** tel que défini dans le TFUE et le règlement (CE) n° 1467/1997 **n'a pas été respecté en 2019**.

**L'analyse que la Commission a retenue dans le rapport du 20 mai 2020 visé à l'article 126(3) du TFUE, attire l'attention sur le fait que le critère du déficit et de la dette du Pacte de stabilité et de croissance n'est pas respecté.**

## 2.2 Analyse des résultats budgétaires de 2019 dans le cadre budgétaire national

### 2.2.1 Contexte de l'analyse : la Belgique ne répond pas aux exigences européennes concernant la coordination budgétaire et l'activation du mécanisme de surveillance interne

#### 2.2.1.1 Principe de base de la coordination budgétaire interfédérale et de sa surveillance

Tant la coordination interfédérale que sa surveillance trouvent leur origine dans le Two Pack de 2013.

Le Two Pack consiste en deux réglementations qui sont entrées en vigueur le 30 mai 2013 visant à renforcer le monitoring et la surveillance des États membres de la zone euro. Le Two Pack a répondu à la nécessité d'**un mécanisme de surveillance bien établi**. L'un des objectifs du Two Pack est le monitoring et l'évaluation des projets de plan budgétaire (Draft Budgetary Plans) et la garantie d'une correction effective et à temps des déficits excessifs <sup>68</sup>.

Le Two Pack n'apporte aucun changement aux exigences pour la politique budgétaire des États membres de la zone euro. Il n'a que pour unique objectif de **renforcer la coopération budgétaire et formaliser le processus de suivi périodique**. Il est d'application à l'ensemble des États membres de la zone euro.

Outre l'obligation de soumettre annuellement un projet de plan budgétaire à la Commission et l'Eurogroupe <sup>69</sup> pour le 15 octobre, il a été prévu que **des institutions nationales indépendantes doivent assurer le monitoring de règles budgétaires nationales, y compris d'une règle pour implémenter l'objectif budgétaire à moyen terme au niveau national**. Ces institutions sont aussi chargées de l'évaluation dans le cadre du mécanisme de correction automatique.

---

<sup>68</sup> Un autre objectif du Two Pack est la rationalisation des conditions soumises aux pays dont la stabilité financière est problématique.

<sup>69</sup> La Commission évalue le projet de plan budgétaire et peut en demander une adaptation si le plan enfreint gravement le Pacte de stabilité et de croissance.

### 2.2.1.2 L'implémentation de cette législation en Belgique

La coordination budgétaire interfédérale et la transcription des règles budgétaires européennes dans les règles budgétaires nationales a pris forme dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>70</sup> entre le Pouvoir fédéral, les Régions, les Communautés et les Commissions communautaires qui a été conclu, après ratification par leurs gouvernements respectifs, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Le Bureau fédéral du Plan et la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances ont par ailleurs été désignés comme les institutions indépendantes. Dans l'accord de coopération précité, les missions de la Section en tant qu'organe de conseil budgétaire indépendant (Independent Fiscal Council) responsable du monitoring des règles budgétaires nationales et de l'évaluation de leur respect sont clairement déterminées. L'arrêté royal du 23 mai 2018<sup>71</sup> relatif au Conseil supérieur des Finances a adapté le fonctionnement et la composition de la Section pour garantir son indépendance et assurer le respect total des exigences européennes quant à sa composition.

**La base légale pour la coordination budgétaire interfédérale et la surveillance requise ont donc été régies, mais leur mise en œuvre concrète est problématique.**

**Un problème majeur est le manque d'une coordination budgétaire interfédérale effective.** La Section a constaté que – à l'exception du Programme de stabilité 2018-2021 concernant la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques – aucun consensus n'a été atteint entre les parties contractantes depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération le 1 janvier 2014, et qu'aucun accord sur les objectifs budgétaires n'a par conséquent été conclu.

Les trajectoires d'ajustement visant la réalisation l'objectif budgétaire à moyen terme (MTO) retenues dans les Programmes de stabilité successifs n'ont par ailleurs pas été établies depuis 2014 sur un accord global sur la répartition des objectifs budgétaires globaux entre les différents niveaux de pouvoirs qui constituent l'ensemble des pouvoirs publics.

---

<sup>70</sup> Cf. [https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord\\_13\\_december\\_2013.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf)

<sup>71</sup> Cf. [https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/bs\\_mb\\_2018\\_05\\_31.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/bs_mb_2018_05_31.pdf)

Un tel accord intégral est néanmoins requis pour pouvoir assurer la faisabilité du MTO et pour permettre à la Section d'exercer sa mission de monitoring indépendante. Suite à l'absence d'objectifs budgétaires individuels, le mécanisme de correction prévu dans l'Accord de coopération de 2013 qui est automatiquement activé si la Section constate un écart important entre les résultats budgétaires réalisés et l'objectif budgétaire du(des) niveau(x) de pouvoir concerné(s), ne peut être appliqué. L'absence d'objectifs budgétaires pour les niveaux de pouvoirs considérés individuellement est contraire à l'article 2, § 4, de l'Accord de coopération.

**Un second problème est la mise en œuvre de l'arrêté royal précité du 23 mai 2018** <sup>72</sup>, en particulier l'opérationnalisation du Secrétariat de la Section sous sa forme visée en tant qu'organe d'avis budgétaire indépendant.

### 2.2.1.3 Le Programme de stabilité 2019–2022

Eu égard aux élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le Programme de stabilité contient une *trajectoire budgétaire à titre purement indicatif* <sup>73</sup>, et ce, aussi bien pour l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que pour la répartition de cet objectif entre l'Entité I et l'Entité II. La trajectoire budgétaire pour l'Entité II n'a, cette fois encore, pas été répartie entre chaque communauté et région et l'ensemble des Pouvoirs locaux.

---

<sup>72</sup> Cf. [https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/bs\\_mb\\_2018\\_05\\_31.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/bs_mb_2018_05_31.pdf)

<sup>73</sup> Le caractère indicatif de la trajectoire budgétaire n'est pas inédit : ce fut également le cas lors l'année électorale 2014, pour le Programme de stabilité 2014-2017 qui a été élaboré à la veille des précédentes élections fédérales et régionales.

**Tableau 51**  
**Programme de stabilité 2019-2022**  
**Répartition de la trajectoire indicative entre l'Entité I et l'Entité II**

| % du PIB                                  | 2018  | 2019         | 2020  | 2021 | 2022 |
|---|-------|--------------|-------|------|------|
| Entité I                                  |       |              |       |      |      |
| Solde de financement                      | -0,17 | <b>-0,68</b> | -0,09 | 0,05 | 0,02 |
| Solde structurel                          | -0,76 | <b>-0,63</b> | -0,10 | 0,00 | 0,00 |
| Amélioration structurelle ( $\Delta SB$ ) | 0,00  | <b>0,13</b>  | 0,53  | 0,10 | 0,00 |
| Entité II                                 |       |              |       |      |      |
| Solde de financement                      | -0,51 | <b>-0,09</b> | -0,07 | 0,02 | 0,01 |
| Solde structurel                          | -0,17 | <b>-0,15</b> | -0,08 | 0,00 | 0,00 |
| Amélioration structurelle ( $\Delta SB$ ) | 0,00  | <b>0,02</b>  | 0,07  | 0,08 | 0,00 |
| Ensemble des pouvoirs publics             |       |              |       |      |      |
| Solde de financement                      | -0,69 | <b>-0,77</b> | -0,16 | 0,08 | 0,02 |
| Solde structurel                          | -0,93 | <b>-0,78</b> | -0,18 | 0,00 | 0,00 |
| Amélioration structurelle ( $\Delta SB$ ) | 0,00  | <b>0,15</b>  | 0,60  | 0,18 | 0,00 |

Source : Programme de stabilité 2019-2022 de la Belgique, tableau 5.

Le Programme de stabilité 2019-2022 et la trajectoire indicative qui y est reprise ont fait l'objet d'une concertation, au sein de Comité de concertation du 24 avril 2019, entre les différents gouvernements au niveau fédéral et régional. Tous les gouvernements impliqués, le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés, étaient à ce moment-là en affaires courantes, suite aux élections du 26 mai 2019.

La décision du Comité de concertation est la suivante :

« *Le Comité de Concertation :*

1. *prend acte des trajectoires recommandées par la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances dans son avis préparatoire au Programme de stabilité 2019-2022 ;*
2. *prend acte du caractère indicatif du Programme de stabilité 2019-2022 et du caractère indicatif des trajectoires pour les différents niveaux de pouvoirs, pour l'Entité I, pour l'Entité II et pour la Belgique dans son ensemble ;*
3. *prend acte des trajectoires indicatives reprises dans le Programme de stabilité 2019-2022 pour l'Entité I, l'Entité II et l'ensemble des pouvoirs publics qui, se traduisent par l'atteinte du MTO en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs ;*

4. *confirment que ces trajectoire indicatives s'inscrivent dans le processus de négociation entamé avec la Commission européenne sur la flexibilité pour les réformes structurelles reprises au Programme National de Réforme approuvé par le Comité de concertation du 25 avril 2018 et sur la flexibilité pour les investissements stratégiques conformément au Position Paper approuvé par le Comité de concertation du 28 mars 2018 et aux décisions de la Conférence Interministérielle pour les investissements stratégiques du 27 mars 2019. »*

#### 2.2.1.4 *Recommandations pour une meilleure coordination budgétaire interfédérale*

Les lacunes dans la mise en œuvre de la coordination budgétaire ont pour conséquence que :

- la crédibilité des trajectoires budgétaires proposées pourrait être mise en question ;
- la Section ne peut mener à bien sa mission de monitoring, tel que prescrit par l'Accord de coopération ;
- la Section ne peut activer le mécanisme de correction national, tel que prévu dans ce même Accord de coopération, au cas où elle constaterait un écart important au niveau de l'ensemble des administrations publiques, étant donné que cet écart ne peut être attribué à un niveau de pouvoir spécifique.

C'est pourquoi la Section rappelle de nouveau l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers le MTO (Medium Term Objective ou objectif à moyen terme), conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

La Commission européenne a également formulé d'importantes observations concernant le dysfonctionnement de la coordination budgétaire belge. Dans sa proposition de recommandations adressée au Conseil de l'Union européenne 6, la Commission fait notamment remarquer que :

- la coordination budgétaire entre les niveaux de pouvoir n'est pas suffisamment flexible afin de libérer des marges pour les investissements publics ;

- une coordination budgétaire efficace est nécessaire dans un Etat fédéral tel que la Belgique, où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées et des Pouvoirs locaux ;
- l'absence d'accord concernant les objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir peut compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers le MTO.

#### *2.2.1.5 Principes de la Section dans le cadre de l'analyse purement illustrative des réalisations budgétaires 2019*

Pour cette analyse illustrative, la Section se base – tout comme pour les précédents Avis – sur les Comptes des administrations publiques 2019 publiés fin avril 2020 par l'ICN, étant entendu que pour le calcul des soldes structurels, une donnée – à savoir la composante non récurrente et temporaire (les one-offs) –, est tirée des Perspectives économiques 2020-2025 du Bureau fédéral du Plan publiées le 23 juin 2020. Un point de divergence avec les avis précédents est que les données déterminées pour le calcul de la composante cyclique de 2019 (le PIB potentiel et l'output gap déduit) correspond cette fois à celles des Perspectives économiques de mars 2020 (et non de juin) <sup>74</sup>.

Pour être en conformité avec les objectifs (tant ceux figurant dans le Programme de stabilité que ceux repris dans les recommandations CSF), il convient de mentionner que les soldes de financement issus des Comptes des administrations publiques pour les sous-secteurs Entité I et Entité II (exprimés en SEC), ont tout d'abord été transposés en définition CSF <sup>75</sup>. Ce concept tient compte des avances relatives à l'impôt des personnes physiques régional, mais pas des montants effectivement enrôlés.

---

<sup>74</sup> Ces données pour 2019 n'ont pas été révisées par le BFP dans les Perspectives économiques 2020-2025 du 23 juin 2020.

<sup>75</sup> Le détail de toutes les corrections CSF pour aboutir à la définition du CSF est expliqué en annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019. Nous notons que dans cet Avis, le choix a été fait de continuer à appliquer les corrections CSF dans un souci d'uniformité et de continuité dans les séries temporelles. Il peut être examiné si cette manière de travailler doit être maintenue à l'avenir ou s'il doit être fait usage des concepts purs de la comptabilité nationale en vue de l'analyse comparative internationale.

Les principes appliqués par la Section lors de la concrétisation de sa mission d'évaluation <sup>76</sup> et qui sont pertinents dans le cadre du présent exercice illustratif sont les toujours suivants :

- en ce qui concerne l'évaluation quantitative des réalisations budgétaires, l'évolution réalisée du solde structurel est un élément central, au niveau tant de l'ensemble des administrations publiques que des sous-secteurs ;
- conformément aux critères du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, tant les réalisations budgétaires de l'année précédente (2019) que celles des deux années précédentes considérées conjointement (2018 et 2019) sont prises en considération.

Tant au niveau de l'ensemble des administrations publiques que de l'Entité I et l'Entité II, la trajectoire budgétaire indicative du Programme de stabilité 2019-2022 est retenue comme indicateur de référence.

## **2.2.2 Analyse au niveau de l'ensemble des administrations publiques**

### *2.2.2.1 Résultats de 2019 pour l'ensemble des administrations publiques*

L'indicateur de référence retenu par la Section pour l'analyse des résultats de 2019 de l'ensemble des administrations publiques, est l'amélioration structurelle reprise pour 2019 dans le Programme de stabilité 2019-2022, tel qu'approuvé en Comité de concertation du 24 avril 2019. Cette amélioration structurelle est de 0,15 point de pourcentage du PIB et prend en considération l'application de la clause de flexibilité pour réformes structurelles. est nettement inférieure à l'exigence minimale du volet préventif du PSC, à savoir 0,60% du PIB. Étant donné l'octroi de l'application de cette clause, l'amélioration structurelle annuelle minimale de 0,6 point de pourcentage du PIB est réduite de 0,5 point de pourcentage du PIB à 0,15 point de pourcentage du PIB pour notre pays pour 2019.

Le solde structurel s'est détérioré de 0,52 point de pourcentage du PIB à 2,39% du PIB en 2019. Cela correspond à un écart négatif de 0,69 point de pourcentage du PIB par rapport à l'indicateur de référence qui exige une amélioration structurelle de 0,15 point de pourcentage du PIB.

---

<sup>76</sup> « Principes de la Section concernant sa mission d'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et détermination de l'écart important par partie contractante », CSF janvier 2016.

Tableau 52

Réalisations budgétaires de 2019 pour l'ensemble des administrations publiques par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section

| % PIB<br>(sauf mention contraire) | Réalisation   |               |   | Indicateur de référence |               |   | Ecart                             |                                   |   |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---|-------------------------|---------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
|                                   | 2018<br>(a)   | 2019<br>(b)   | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB)<br>(c)=(b)-(a) | 2018<br>(d)             | 2019<br>(e)   | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB)<br>(f)=(e)-(d) | 2018<br>(p.p. PIB)<br>(g)=(a)-(d) | 2019<br>(p.p. PIB)<br>(h)=(b)-(e) | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB)<br>(i)=(c)-(f) |
| <b>Solde nominal</b>              | -0,81%        | -1,91%        | -1,10   | -0,69%                  | -0,77%        | -0,09   | -0,12                             | -1,13                             | -1,01   |
| Composante cyclique               | 0,42%         | 0,33%         | -0,10   | 0,04%                   | 0,04%         | 0,00  | 0,39                              | 0,29                              | -0,10   |
| One-shots                         | 0,64%         | 0,15%         | -0,48   | 0,20%                   | -0,03%        | -0,24   | 0,43                              | 0,18                              | -0,25   |
| <b>Solde structurel (SB)</b>      | <b>-1,87%</b> | <b>-2,39%</b> | <b>-0,52</b>                                    | <b>-0,93%</b>           | <b>-0,78%</b> | <b>0,15</b>                                     | <b>-0,94</b>                      | <b>-1,61</b>                      | <b>-0,67</b>                                    |
| Charges d'intérêts                | 2,09%         | 1,97%         | -0,12   | 2,25%                   | 2,09%         | -0,16   | -0,16                             | -0,12                             | 0,04  |
| Solde primaire structurel         | 0,22%         | -0,41%        | -0,64   | 1,33%                   | 1,32%         | -0,01   | -1,10                             | -1,73                             | -0,62   |

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN, avril 2020), des Perspectives économiques 2020-2025 (BFP, 20.03.2020 et 23.06.2020) et du Programme de stabilité 2019-2022 avec application de la clause de flexibilité pour 2019.

L'écart au niveau du solde structurel par rapport à l'indicateur de référence est illustré à la colonne (i), ligne 4 du Tableau 52. Cet écart s'explique par les composantes du solde structurel (lignes 1 à 3) et leur évolution entre 2018 et 2019.

Le solde de financement nominal s'est détérioré de 1,10 point de pourcentage du PIB entre 2018 et 2019 alors qu'une quasi stabilisation au niveau de 2018 était attendue dans le Programme de stabilité ; l'écart négatif par rapport au Programme de stabilité s'élève à 1,01 point de pourcentage du PIB. La composante cyclique a diminué à 2019 au lieu de se stabiliser au niveau de 2018 (l'écart négatif par rapport à la référence était de 0,10 point de pourcentage du PIB) ; les facteurs non récurrents et temporaires ont diminué plus fortement que prévu (l'écart négatif par rapport à la référence était de 0,25 point de pourcentage du PIB). Au total, l'évolution de ces deux facteurs a modéré de 0,35 point de pourcentage du PIB l'écart négatif au niveau du solde structurel par rapport au Programme de stabilité.

Le **solde primaire structurel** qui était encore positif en 2018, est devenu déficitaire en 2019 alors qu'une stabilisation de l'excédent estimé pour 2018 était prévue dans le Programme de stabilité. L'écart au niveau du solde primaire structurel par rapport à la valeur de référence a atteint -0,62 point de pourcentage du PIB. L'écart négatif n'a presque pas été accentué par les charges d'intérêts, car la baisse prévue dans le Programme de stabilité a été pratiquement réalisée.

### 2.2.2.2 Résultats de 2018-2019 pour l'ensemble des administrations publiques

Lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement, l'amélioration requise du solde structurel s'est élevée en moyenne à 0,10 point de pourcentage du PIB. L'objectif n'a pas été atteint : il y a eu en moyenne une détérioration du solde structurel de 0,38 point de pourcentage du PIB. L'écart négatif moyen par rapport à la valeur de référence s'élève donc à 0,48 point de pourcentage du PIB. L'année 2019 a surtout contribué à ne pas atteindre l'objectif visé dans les Programmes de stabilité de 2018 et 2019.

**Tableau 53**  
**Réalisations budgétaires durant la période 2018-2019**  
**pour l'ensemble des administrations publiques**

| p.p. PIB                    |                    | écart annuel<br>2018* | écart annuel 2019 | écart bisannuel moyen<br>2018-2019 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|
|                             |                    | (a)                   | (b)               | (c)=[(a)+(b)]/2                    |
| ΔSB réalisé                 | (1)                | -0,24                 | -0,52             | -0,38                              |
| Indicateur de référence ΔSB | (2)                | 0,06                  | 0,15              | 0,10                               |
| <b>Ecart</b>                | <b>(3)=(1)-(2)</b> | <b>-0,29</b>          | <b>-0,67</b>      | <b>-0,48</b>                       |

(\*) Résultats figurant dans l'Avis de juillet 2019, conformément au principe du « gel » par analogie à la méthode d'évaluation appliquée par la Commission européenne.

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN, avril 2020), des Perspectives économiques 2020-2025 (BFP, 20.03.2020 et 23.06.2020) et du Programme de stabilité 2019-2022 avec application de la clause de flexibilité pour 2019.

## 2.2.3 Analyse au niveau des sous-secteurs Entité I et Entité II

### 2.2.3.1 Entité I en 2019

Au niveau de l'Entité I, le Programme de stabilité 2019-2022 prévoyait une amélioration de 0,13 point de pourcentage du PIB, mais sur la base des réalisations actuelles, le solde structurel s'est détérioré de 0,86 point de pourcentage du PIB. L'écart négatif par rapport à l'indicateur de référence s'élève par conséquent à 0,99 point de pourcentage du PIB.

L'écart au niveau du solde structurel est illustré à la colonne (i), dernière ligne.

**Tableau 54**  
**Réalisations budgétaires de 2019 pour l'Entité I par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section**

| % PIB<br>(sauf mention contraire) | Réalisation   |               |                           | Indicateur de référence |               |                           | Ecart                     |                           |                           |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                                   | 2018          | 2019          | $\Delta 2018-2019$        | 2018                    | 2019          | $\Delta 2018-2019$        | 2018                      | 2019                      | $\Delta 2018-2019$        |
|                                   | (a)           | (b)           | (c)=(b)-(a)<br>(p.p. PIB) | (d)                     | (e)           | (f)=(e)-(d)<br>(p.p. PIB) | (g)=(a)-(d)<br>(p.p. PIB) | (h)=(b)-(e)<br>(p.p. PIB) | (i)=(c)-(f)<br>(p.p. PIB) |
| <b>Solde nominal</b>              | -0,23%        | -1,74%        | -1,50                     | -0,17%                  | -0,68%        | -0,51                     | -0,06                     | -1,05                     | -0,99                     |
| Composante cyclique               | 0,29%         | 0,22%         | -0,07                     | 0,03%                   | 0,02%         | 0,00                      | 0,26                      | 0,19                      | -0,07                     |
| One-shots                         | 0,56%         | -0,01%        | -0,56                     | 0,55%                   | -0,08%        | -0,63                     | 0,01                      | 0,07                      | 0,06                      |
| ° One-shot facteur d'autonomie    | 0,35%         | 0,00%         | -0,35                     | 0,36%                   | 0,00%         | -0,36                     | -0,01                     | 0,00                      | 0,01                      |
| ° Autres                          | 0,20%         | -0,01%        | -0,21                     | 0,19%                   | -0,08%        | -0,27                     | 0,01                      | 0,07                      | 0,06                      |
| Correction transferts             | 0,01%         | 0,00%         | -0,01                     | 0,01%                   | 0,00%         | -0,01                     | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                      |
| <b>Solde structurel (SB)</b>      | <b>-1,09%</b> | <b>-1,95%</b> | <b>-0,86</b>              | <b>-0,76%</b>           | <b>-0,63%</b> | <b>0,13</b>               | <b>-0,33</b>              | <b>-1,32</b>              | <b>-0,99</b>              |

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN, avril 2020), des Perspectives économiques 2020-2025 (BFP, 20.03.2020 et 23.06.2020) et du Programme de stabilité 2019-2022 avec application de la clause de flexibilité pour 2019.

L'écart (-0,99 point de pourcentage du PIB) au niveau solde structurel s'explique intégralement par l'évolution du solde de financement nominal qui a diminué trois fois plus que prévu dans le Programme de stabilité : baisse entre 2018 et 2019 de 1,50 point de pourcentage du PIB au lieu de la baisse prévue de 0,51 point de pourcentage du PIB. Cela conduit à un écart négatif du solde nominal de 0,99 point de pourcentage du PIB par rapport à l'indicateur de référence.

Les écarts par rapport à l'indicateur de référence au niveau de la composante cyclique et des one-shots se compensent (respectivement -0,07 et +0,06 point de pourcentage du PIB) et n'influencent dès lors pas l'écart au niveau du solde structurel précité.

### 2.2.3.2 Entité II en 2019

Comme indiqué précédemment, la présente analyse *illustrative* se limite au niveau de l'Entité II, sans répartition entre l'ensemble des Communautés et Régions et l'ensemble des Pouvoirs locaux, en raison de l'absence de trajectoire budgétaire pour ces deux sous-secteurs dans le Programme de stabilité 2019-2022.

L'écart au niveau du solde structurel est illustré à la colonne (i), dernière ligne.

**Tableau 55**  
**Réalisations budgétaires de 2019 pour l'Entité II par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section**

| % PIB<br>(sauf mention contraire) | Réalisation   |               |                                  | Indicateur de référence |               |                                  | Ecart              |                    |                                  |
|-----------------------------------|---------------|---------------|----------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|
|                                   | 2018          | 2019          | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB) | 2018                    | 2019          | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB) | 2018<br>(p.p. PIB) | 2019<br>(p.p. PIB) | $\Delta 2018-2019$<br>(p.p. PIB) |
|                                   | (a)           | (b)           | (c)=(b)-(a)                      | (d)                     | (e)           | (f)=(e)-(d)                      | (g)=(a)-(d)        | (h)=(b)-(e)        | (i)=(c)-(f)                      |
| <b>Solde nominal</b>              | -0,58%        | -0,17%        | 0,40                             | -0,51%                  | -0,09%        | 0,42                             | -0,06              | -0,08              | -0,02                            |
| Composante cyclique               | 0,14%         | 0,11%         | -0,03                            | 0,01%                   | 0,01%         | 0,00                             | 0,13               | 0,09               | -0,03                            |
| One-shots                         | 0,08%         | 0,16%         | 0,08                             | -0,35%                  | 0,05%         | 0,39                             | 0,43               | 0,11               | -0,31                            |
| ° One-shot facteur d'autonomie    | -0,35%        | 0,00%         | 0,35                             | -0,36%                  | 0,00%         | 0,36                             | 0,01               | 0,00               | -0,01                            |
| ° Autres                          | 0,44%         | 0,16%         | -0,28                            | 0,02%                   | 0,05%         | 0,03                             | 0,42               | 0,11               | -0,31                            |
| Correction transferts             | -0,01%        | 0,00%         | 0,01                             | -0,01%                  | 0,00%         | 0,01                             | 0,00               | 0,00               | 0,00                             |
| <b>Solde structurel (SB)</b>      | <b>-0,78%</b> | <b>-0,44%</b> | <b>0,34</b>                      | <b>-0,17%</b>           | <b>-0,15%</b> | <b>0,02</b>                      | <b>-0,61</b>       | <b>-0,29</b>       | <b>0,32</b>                      |

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN, avril 2020), des Perspectives économiques 2020-2025 (BFP, 20.03.2020 et 23.06.2020) et du Programme de stabilité 2019-2022 avec application de la clause de flexibilité pour 2019.

Dans le Programme de stabilité 2019-2022, une légère amélioration de 0,02 point de pourcentage du PIB était prévue au niveau de l'Entité II, soit une quasi stabilisation du déficit structurel estimé pour 2018.

L'objectif visé a été dépassé positivement : l'Entité II a réalisé en 2019 une amélioration structurelle de 0,34 point de pourcentage du PIB de sorte que l'écart positif par rapport à l'indicateur de référence a atteint 0,32 point de pourcentage du PIB.

C'est en grande partie la conséquence des one-shots autres que celui en matière de fixation définitive du facteur d'autonomie qui n'a plus joué en 2019. Les autres one-shots ont diminué entre 2018 et 2019 (de 0,28 point de pourcentage du PIB) au lieu de se stabiliser plus ou moins comme prévu dans le Programme de stabilité. L'explication se trouve dans l'impact du rythme d'enrôlement des centimes additionnels régionaux et communaux à l'impôt des personnes physiques et des paiements dus. Ces facteurs ont eu un effet positif sur le solde de financement nominal plus faible en 2019 qu'en 2018. Pour passer du solde nominal au solde structurel, une correction plus réduite a dû être appliquée en 2019 que l'année précédente. Cela conduit à un déficit structurel plus faible en 2019 par rapport à l'année précédente.

### 2.2.3.3 Analyse des résultats 2018-2019 pour l'Entité I et l'Entité II

Lorsque 2018 et 2019 sont considérés conjointement, l'amélioration requise du solde structurel de l'Entité I s'est élevé en moyenne à 0,14 point de pourcentage du PIB. L'objectif n'a pas été atteint : il y a eu en moyenne une détérioration du solde structurel de 0,43 point de pourcentage du PIB. L'écart négatif moyen par rapport à la valeur de référence s'élève donc à 0,58 point de pourcentage du PIB. L'année 2019 a surtout contribué à ne pas atteindre l'objectif visé dans les Programmes de stabilité de 2018 et 2019. Ces résultats sont en phase avec les constatations pour l'ensemble des administrations publiques.

**Tableau 56**  
**Réalisations budgétaires durant la période 2018-2019 pour l'Entité I et l'Entité II**

| p.p. PIB                    |                    | écart annuel<br>2018* | écart annuel<br>2019 | écart bisannuel moyen<br>2018-2019 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
|                             |                    | (a)                   | (b)                  | (c)=[(a)+(b)]/2                    |
| ENTITE I                    |                    |                       |                      |                                    |
| ΔSB réalisé                 | (1)                | -0,01                 | -0,86                | -0,43                              |
| Indicateur de référence ΔSB | (2)                | 0,16                  | 0,13                 | 0,14                               |
| <b>Ecart</b>                | <b>(3)=(1)-(2)</b> | <b>-0,17</b>          | <b>-0,99</b>         | <b>-0,58</b>                       |
| ENTITE II                   |                    |                       |                      |                                    |
| ΔSB réalisé                 | (1)                | -0,23                 | 0,34                 | 0,06                               |
| Indicateur de référence ΔSB | (2)                | -0,10                 | 0,02                 | -0,04                              |
| <b>Ecart</b>                | <b>(3)=(1)-(2)</b> | <b>-0,12</b>          | <b>0,32</b>          | <b>0,10</b>                        |

(\*) Résultats figurant dans l'Avis de juillet 2019, conformément au principe du « gel » par analogie à la méthode d'évaluation appliquée par la Commission européenne.

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN, avril 2020), des Perspectives économiques 2020-2025 (BFP, 20.03.2020 et 23.06.2020) et du Programme de stabilité 2019-2022 avec application de la clause de flexibilité pour 2019.

Au niveau de l'Entité II, une autre évolution s'est affichée. Le solde structurel devait diminuer de 0,04 point de pourcentage en moyenne sur la période 2018-2019. Au lieu de cette baisse, une amélioration moyenne de 0,06 point de pourcentage du PIB s'est affichée, avec pour résultat la réalisation d'un écart positif de 0,10 point de pourcentage du PIB par rapport à l'indicateur de référence.

---

### 3 PERSPECTIVE SOMMAIRE POUR 2020-2021 ET POINTS D'ATTENTION POUR LA POLITIQUE FUTURE

---

La Commission européenne a déjà publié divers rapports sur la Belgique dans le courant de 2020 dans le cadre de l'exécution du Semestre européen pour la coordination de la politique économique (entre les États membres).

Ces rapports incluent, outre des évaluations, des recommandations importantes pour la politique économique et la politique budgétaire.

Cela concerne notamment :

- Le rapport 2020 pour la Belgique <sup>77</sup> du 26.02.2020 avec une analyse approfondie de la politique économique et entre autres une évaluation des progrès que la Belgique a réalisés dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019 ;
- Le rapport du 20.05.2020 en application de l'article 126(3) du TFUE <sup>78</sup>, car la Belgique n'a pas respecté le critère de la dette du volet correctif du PSC en 2019 et le critère du déficit sera dépassé en 2020 ;
- La recommandation du 20.05.2020 sur le programme national de réforme pour 2020 et le programme de stabilité de la Belgique pour 2020 <sup>79</sup>.

En outre, la Commission européenne a réorienté le Semestre européen <sup>80</sup> afin de tenir compte du fait que l'Union européenne subit actuellement le pire choc économique suite à la pandémie provoquée par le coronavirus.

Les recommandations reprises ci-dessous sont un aperçu sommaire de tous ces rapports et orientations.

---

<sup>77</sup> Doc. SWD (2020) 500 final.

<sup>78</sup> Doc. COM (2020) 534 final.

<sup>79</sup> Doc. COM (2020) 501 final.

<sup>80</sup> Spring Semester Factsheet.

### 3.1 *Recommandations du Conseil de l'Union européenne à la Belgique (mai 2020)*

Les recommandations que le Conseil de l'Union européenne a rendues le 20 mai 2020 sur proposition de la Commission européenne ont trait à l'atténuation des répercussions socio-économiques de la pandémie de Covid-19 et à l'aide à la reprise économique <sup>81</sup>. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

1. Au niveau budgétaire, toute mesure qui a été prise pour faire face à la crise, découlant de l'émergence de la pandémie de Covid-19, doit être **strictement proportionnée, nécessaire et limitée dans le temps**.
2. La **soutenabilité de la dette à moyen terme** ne doit pas être mise en péril. C'est la condition liée à l'activation de la clause dérogatoire générale, qui permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT).
3. L'**écart temporaire** des obligations budgétaires du pacte de stabilité et de croissance (PSC), qui est rendue possible par l'activation de la clause dérogatoire générale, **ne suspend pas les procédures du PSC**.
4. La Belgique – comme tous les autres États membres – devrait travailler de concert avec l'Union européenne afin de préparer les mesures nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal de nos sociétés et de nos économies et à une croissance durable, en y intégrant notamment la **transition écologique et la transformation numérique**, et en tirant tous **les enseignements de la crise de la Covid-19**.
5. Il convient de lever les mesures exceptionnelles qui empêchent le fonctionnement normal du marché unique dès qu'elles ne sont plus indispensables afin de garantir une transition rapide et sans encombre vers la phase de reprise et la libre circulation des marchandises, des services et des travailleurs.  
Il convient d'élaborer des **plans de préparation aux crises dans le secteur de la santé**, prévoyant notamment l'amélioration des stratégies d'achat, la diversification des chaînes d'approvisionnement et la constitution de réserves stratégiques de fournitures essentielles.

---

<sup>81</sup> Pour un aperçu détaillé, se reporter au document de la Commission européenne : Recommandation de la Commission européenne pour une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2020, 20.05.2020, COM (2020) 501 final.

6. La Belgique est encouragée à **exploiter pleinement les possibilités qui ont été créées par l'Union européenne** pour aider les particuliers et les secteurs les plus touchés par les difficultés. Ces possibilités incluent notamment la mobilisation de toutes les ressources non utilisées des Fonds structurels et d'investissement européens pour lesquelles une flexibilité supplémentaire et des procédures simplifiées et rationalisées ont été introduites. Cela concerne également la possibilité de bénéficier d'un taux de cofinancement de 100 % à partir du budget de l'Union pour l'exercice 2020-2021 afin d'alléger les pressions exercées sur les flux de trésorerie.
7. Être vigilant sur **le risque**, que le Conseil a évalué comme important, d'**un accroissement des disparités entre les régions et au sein des régions** en Belgique résultant des conséquences socio-économiques qui sont susceptibles d'être réparties de manière inégale en raison de profils de spécialisation différents des régions. Ce risque existe aussi entre les États membres de l'Union, ce qui menace le processus de convergence et appelle des actions ciblées.
8. Les mesures prises par la Belgique en réaction à la pandémie de Covid-19 sont en règle générale conformes aux orientations fixées dans la communication de la Commission sur une réaction économique coordonnée à la flambée de Covid-19. **La mise en œuvre intégrale de ces mesures, suivie par un recentrage des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes**, lorsque les conditions économiques le permettront, **contribuera à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme**.
9. Afin de renforcer **la résilience des systèmes de santé nationaux lorsqu'ils sont confrontés à une crise grave de santé publique**, un certain nombre de lacunes que la pandémie de Covid-19 a mises en évidence doivent être comblées : 1) remédier à la pénurie de professionnels de la santé, 2) garantir un approvisionnement suffisant en produits médicaux critiques, y compris en équipements de protection, en particulier pour les professionnels de la santé et les travailleurs exerçant d'autres fonctions exposées, 3) une stratégie de santé publique, pleinement coordonnée avec les actions de prévention et de soins de longue durée, 4) la mise en œuvre sans accroc de l'accord de la conférence interministérielle Santé publique sur la santé publique visant à mettre du personnel hospitalier et des infrastructures hospitalières (qui relèvent de la compétence fédérale) à la disposition d'établissements de soins de longue durée (qui relèvent de la compétence communautaire).

10. Suite à la crise provoquée par la flambée de la pandémie, le chômage devrait augmenter pour atteindre 7 % en 2020 et redescendre quelque peu pour s'établir à 6,6 % en 2021. Afin d'éviter que la hausse du chômage ne devienne **structurelle**, il conviendra de redoubler d'efforts pour **renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail existantes**. Une attention particulière devrait être accordée à l'établissement d'une approche globale à l'égard de ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail et sont susceptibles d'être le plus touchés par les conséquences socio-économiques négatives de la crise. En outre, la pression fiscale sur le travail reste en moyenne forte pour tous les niveaux de rémunération, à l'exception des très bas salaires (50 % du salaire moyen). Cette pression est une cause importante du coût relativement élevé du travail, qui peut avoir une incidence négative sur la demande de travail, en particulier en ce qui concerne les emplois à faible productivité.
11. **La mobilité de la main-d'œuvre doit être encouragée vers les secteurs faisant face à des pénuries importantes**, y compris le secteur de la santé, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et les métiers techniques et professionnels. Cette mobilité s'accompagnera de besoins importants en termes de reconversion et de perfectionnement professionnels.
12. Pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des **régimes de soutien à la liquidité des entreprises**, y compris par les intermédiaires, il est essentiel de garantir que les entreprises, en particulier **les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants**, en bénéficient, afin de les protéger et de **permettre une reprise plus rapide**. Dans ce processus de conception et de mise en œuvre de ces mesures, il convient de tenir compte de la résilience du secteur bancaire, y compris des intermédiaires.
13. La nécessité de déployer des efforts supplémentaires de la part des pouvoirs publics pour **alléger la charge administrative des entreprises**, entre autres par l'adaptation du droit fiscal et du droit du travail et diverses autres mesures notamment dans les domaines de la politique d'octroi des permis, du déploiement de la 5G, de la numérisation et de l'allocation de ressources suffisantes pour le système judiciaire.
14. Afin de favoriser la reprise économique, il est important de **lancer des projets aboutis d'investissement public et de promouvoir l'investissement privé**, y compris au moyen de réformes pertinentes. Comme indiqué dans son Plan national énergie-climat 2021-2030, la Belgique a d'importants besoins d'investissement.

15. **Les recommandations par pays de 2019 adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019** envisageaient également des réformes essentielles pour surmonter les difficultés structurelles à moyen et long terme. Ces recommandations **restent d'actualité** et continueront de faire l'objet d'un suivi tout au long du cycle annuel du Semestre européen de l'année prochaine. Cela vaut également pour les recommandations relatives aux politiques économiques liées aux investissements. Ces dernières devraient être prises en considération pour la programmation stratégique du financement de la politique de cohésion après 2020, y compris en ce qui concerne les mesures d'atténuation et les stratégies de sortie de la crise actuelle.
16. La Belgique est tenue de continuer à **contribuer** à l'accomplissement de progrès en vue de réaliser **les objectifs de développement durable des Nations unies** et à l'effort commun **visant à garantir une durabilité compétitive dans l'Union**.
17. En tant qu'État membre dont la monnaie est l'euro, et à la lumière des orientations politiques de l'Eurogroupe, la Belgique doit veiller à ce que ses **politiques restent cohérentes avec les recommandations pour la zone euro et coordonnées avec celles des autres États membres de la zone euro**. Une coordination étroite entre les économies au sein de l'Union économique et monétaire est en effet essentielle pour parvenir à une reprise rapide à la suite des répercussions économiques de la Covid-19.

À la lumière de cette évaluation, le Conseil de l'Union européenne a examiné le programme de stabilité pour 2020 et son avis transparaît comme suit :

**Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, en 2020 et 2021 :**

*« 1. dans le respect de la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra; lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant l'investissement; à renforcer la résilience globale du système de santé et à garantir l'approvisionnement en produits médicaux critiques;*

*2. à atténuer les répercussions sur l'emploi et les effets sociaux de la crise, notamment en promouvant des mesures actives efficaces du marché du travail et en encourageant le développement des compétences ;*

*3. à parvenir à une mise en œuvre efficace des mesures visant à aider les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants en leur fournissant des liquidités et à améliorer l'environnement des affaires; à lancer des projets aboutis d'investissement public et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique; à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures de transport durable, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, les infrastructures numériques, comme les réseaux 5G et Gigabit, et la recherche et l'innovation. »*

### 3.2 Réorientation du Semestre européen 2020 (juin 2020) <sup>82</sup>

La Commission restructurera les recommandations spécifiques par pays pour refléter plus fidèlement la nouvelle réalité socio-économique après la flambée de la pandémie de Covid-19 et encourager les États membres à prendre des mesures qui sont orientées sur :

- l'atténuation de l'impact sanitaire et socio-économique direct de la pandémie de coronavirus ;
- le rétablissement de la croissance économique ;
- le soutien à la transition écologique et la transformation numérique (the green and digital transitions) dans le marché unique.

La stratégie annuelle pour une croissance durable (Annual Sustainable Growth Strategy) est focalisée sur la stimulation de la **compétitivité durable** (competitive sustainability) pour bâtir une économie **au service des personnes et de la planète**. La Commission y accorde le plus grand intérêt dans ce nouveau contexte de crise du coronavirus.

Les recommandations spécifiques par pays sont orientées sur les 4 dimensions de cette compétitivité durable : 1) la stabilité économique, 2) la justice sociale, 3) la viabilité écologique et 4) la productivité et la compétitivité, avec un accent particulier sur la santé.

Du fait de la pandémie, les interconnexions entre les aspects économiques, sociaux et écologiques ont été mises en exergue appelant à une stratégie inspirée du holisme <sup>83</sup>.

**Les quatre dimensions précitées sont :**

#### 1. La stabilité économique

Les recommandations reflètent l'activation de la « clause dérogatoire générale », qui permet aux États membres de s'écarter temporairement des exigences budgétaires afin de protéger l'emploi, aider les entreprises et soutenir une reprise économique vigoureuse.

---

<sup>82</sup> L'exécution du Semestre européen de 2020 – selon la situation au 11.07.2020 – est, en ce qui concerne la Belgique, reprise en annexe 4.2.

<sup>83</sup> Dans ce contexte, l'intégration des « Sustainable Development Goals » des Nations unies reste importante.

Une politique budgétaire de soutien est actuellement justifiée dans tous les États membres pour faciliter le rétablissement de la consommation, de l'investissement et de la croissance.

## 2. **La justice sociale**

Il est d'une importance primordiale selon la Commission que les emplois soient préservés, que des allocations de chômage adéquates soient fournies, et que des allocations de remplacement de revenus soient fournies à tous les travailleurs. Lors du retour au travail, la santé et la sécurité doivent être protégées. Donner la garantie aux personnes qu'ils puissent continuer à développer leurs compétences, en particulier les compétences numériques est une priorité absolue de la Commission. Les efforts collectifs doivent être aussi concentrés sur la lutte contre des inégalité et la pauvreté, et la protection des groupes vulnérables.

## 3. **Le Green deal**

L'investissement ayant pour objectif la reprise économique constitue une occasion pour donner une nouvelle forme à l'économie de l'Union européenne et s'orienter vers la durabilité. Les gouvernements nationaux devraient identifier des projets pour stimuler la neutralité climatique, en particulier les secteurs de l'industrie et des transports. Le Green deal européen et l'implémentation des « National Energy and Climate Plans » devraient être le guide pour la mise en œuvre des investissements.

## 4. **La productivité**

Une croissance de la productivité plus soutenue et un fonctionnement fluide du marché unique sont cruciaux selon la Commission pour assurer un rétablissement vigoureux. La politique devrait soutenir l'innovation, l'investissement, la numérisation, l'éducation, les compétences et la formation, et devrait créer un environnement favorable aux investissements et un marché du travail qui fonctionne bien.

Les étapes suivantes dans ce processus sont désormais que la Commission européenne appelle le Conseil de l'Union européenne à ratifier les recommandations spécifiques par pays et que les États membres mettent en œuvre ces recommandations à temps et intégralement.

### **3.3 Conséquences possibles de l'activation de la clause dérogatoire générale sur les futures trajectoires budgétaires recommandées <sup>84</sup>**

Comme expliqué dans l'avis que la Section a rendu en avril 2020, la « clause dérogatoire générale » <sup>85</sup> activée en mars 2020 a pour objectif de faciliter la coordination des politiques budgétaires entre les États membres dans une période de grave récession économique (severe economic downturn).

La position de la Commission est que la grave récession économique (annoncée) découlant de la pandémie de Covid-19 permet l'activation de cette clause.

En ce qui concerne le volet préventif du PSC, l'activation de la clause dérogatoire générale permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

Concernant la partie corrective, le Conseil de l'Union européenne peut aussi déterminer une révision de la trajectoire budgétaire sur base d'une recommandation de la Commission.

Il est important de souligner que la clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance. La clause permet aux États membres de s'écarter des obligations budgétaires qui s'appliqueraient normalement tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires de coordination des politiques dans le respect du pacte.

Dans la situation actuelle où les économies de la plupart des États membres se contractent et où il y a encore beaucoup d'incertitudes quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de Covid-19 et à l'impact économique et budgétaire qui en découle, il est nécessaire de rappeler qu'il est notamment tenu compte dans la détermination des MTO spécifiques à chaque pays :

---

<sup>84</sup> Voir le rapport de la Commission européenne élaboré en accord avec l'article 126, alinéa 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 20.05.2020, COM(2020) 534 final.

<sup>85</sup> Voir l'adoption du 20 mars 2020 d'une communication de la Commission européenne sur l'activation de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause est instaurée par l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1467/97. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l'évaluation de la Commission.

- de la direction d'où vient l'économie, de l'amélioration ou de la détérioration de la situation économique : cela est déterminé par la croissance du PIB réel par rapport à la croissance du PIB potentiel ;
- du taux d'endettement, et en particulier de la détermination de sa position (inférieure ou supérieure) par rapport à la valeur de référence du TFUE.

**Tableau 57**  
**Matrice pour la fixation de l'amélioration structurelle annuelle requise**

|   | condition                                       | Amélioration structurelle requise annuellement  |   |
|---|---|---|---|
|   |   | Dette publique ≤ 60% PIB & risque de soutenabilité bas/moyen                              | Dette publique > 60% PIB OU risque de soutenabilité élevé                           |
| <b>temps exceptionnellement mauvais</b> | croissance réelle PIB < 0 OU<br>output gap < -4 | aucun ajustement est nécessaire   | aucun ajustement est nécessaire   |
| <b>très mauvais temps</b>               | -4 ≤ output gap < -3                            | 0   | 0,25  |
| <b>mauvais temps</b>                    | -3 ≤ output gap < -1,5                          | 0 si croissance PIB est inférieure au potentiel,<br>0,25 si supérieure au potentiel       | 0,25 si croissance est inférieure au potentiel,<br>0,50 si supérieure au potentiel  |
| <b>temps normaux</b>                    | -1,5 ≤ output gap < -1,5                        | 0,5   | > 0,5   |
| <b>bons temps</b>                       | output gap ≥ -1,5                               | > 0,5 si croissance PIB est inférieure au potentiel,<br>≥ 0,75 si supérieure au potentiel | ≥ 0,75 si croissance est inférieure au potentiel,<br>≥ 1 si supérieure au potentiel |

Source : Vade Mecum on the Stability & Growth Pact – 2018 édition, p.38.

## 4 ANNEXES

### 4.1 Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales

**Tableau 58**  
**Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales**  
**(en unités, sauf mention contraire)**

|   | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2018-2019<br>% variation | 2015-2018<br>% variation |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Pensions</b>   |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Pensions de retraite et/ou de survie (au 1er janvier)   | 2 483 523 | 2 531 718 | 2 564 616 | 2 626 425 | n.d.      | n.d.                     | 5,8%                     |
| dont salariés, indépendants et carrières mixtes   | 1 979 550 | 2 015 906 | 2 042 746 | 2 098 197 | 2 150 758 | 2,5%                     | 6,0%                     |
| dont secteur public   | 503 973   | 515 812   | 521 870   | 528 228   | n.d.      | n.d.                     | 4,8%                     |
| <b>Maladie et invalidité</b>  |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Invalité : nombre de cas (au 31 décembre)   | 370 408   | 390 765   | 404 657   | 426 607   | 447 867   | 5,0%                     | 15,2%                    |
| dont salariés   | 346 971   | 366 293   | 379 908   | 400 745   | 420 504   | 4,9%                     | 15,5%                    |
| dont indépendants   | 23 437    | 24 472    | 24 749    | 25 862    | 27 363    | 5,8%                     | 10,3%                    |
| <b>Chômage</b>  |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)<br>(nombre mensuel moyen)   | 417 432   | 395 213   | 373 701   | 348 221   | 329 360   | -5,4%                    | -16,6%                   |
| Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (CCI-NDE)<br>(nombre mensuel moyen)  | 153 470   | 137 168   | 113 590   | 90 256    | 61 678    | -31,7%                   | -41,2%                   |
| Total CCI-DE et CCI-NDE (nombre mensuel moyen)  | 570 902   | 532 381   | 487 291   | 438 477   | 391 038   | -10,8%                   | -23,2%                   |
| Chômage temporaire en unités physiques (nombre mensuel moyen)   | 123 637   | 118 150   | 97 258    | 93 119    | 98 530    | 5,8%                     | -24,7%                   |
| <b>Prévisions et interruptions de carrière</b>  |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emploi<br>(RCC avec dispense, anciennement prépension) (nombre mensuel<br>moyen) | 96 176    | 88 127    | 76 904    | 65 680    | 47 113    | -28,3%                   | -31,7%                   |
| Allocataires en interruption de carrière, crédit-temps et congés<br>thématiques (nombre mensuel moyen)                                  | 288 107   | 280 197   | 272 070   | 254 541   | 249 367   | -2,0%                    | -11,7%                   |
| dont crédit-temps   | 143 387   | 129 109   | 117 922   | 111 399   | 107 392   | -3,6%                    | -22,3%                   |
| dont congés thématiques   | 74 126    | 76 935    | 81 915    | 83 983    | 88 299    | 5,1%                     | 13,3%                    |
| dont interruption de carrière   | 70 594    | 74 154    | 72 233    | 59 160    | 53 676    | -9,3%                    | -16,2%                   |
| <b>Allocations familiales (*)</b>   |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales (au 31<br>décembre)   | 2 789 000 | 2 805 972 | 2 819 660 | 2 822 977 | n.d.      | n.d.                     | 1,2%                     |
| dont Communauté flamande  | 1 559 447 | 1 569 175 | 1 578 121 | 1 582 829 | 1 594 848 | 0,8%                     | 1,5%                     |
| dont Communauté française / Région wallonne   | 910 959   | 913 744   | 917 256   | 914 679   | 921 325   | 0,7%                     | 0,4%                     |
| dont Communauté germanophone  | 14 703    | 14 671    | 14 558    | 14 513    | n.d.      | n.d.                     | -1,3%                    |
| dont Commission communautaire commune   | 303 891   | 308 382   | 309 725   | 310 956   | 311 388   | 0,1%                     | 2,3%                     |
| <b>Revenu d'intégration</b>   |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (nombre mensuel<br>moyen)   | 116 160   | 127 159   | 140 252   | 144 561   | 147 045   | 1,7%                     | 24,4%                    |
| <b>Marché de l'emploi</b>   |           |           |           |           |           |                          |                          |
| Population active (moyennes annuelles, milliers de personnes)   | 5 277     | 5 309     | 5 359     | 5 395     | 5 450     | 1,0%                     | 2,2%                     |
| Population en âge de travailler (15-64 ans) (moyennes annuelles,<br>milliers de personnes)  | 7 284     | 7 300     | 7 312     | 7 325     | 7 338     | 0,2%                     | 0,6%                     |

Source : Service fédéral des Pensions (Rapport annuel 2018 et Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations 2019), INAMI (Rapport annuel 2017, site internet et par mail), ONEM (Rapport annuel 2019), Famifed (site internet), Communauté flamande (Groeipakket, par mail), Région wallonne (AVIQ, par mail), Commission communautaire commune (Iriscare, par mail), SPP Intégration sociale (Bulletin statistique, février 2020), BNB (Rapport annuel 2019, tableaux statistiques détaillés).

(\*) Il y a une rupture dans la série parce que les communautés ont repris le service d'allocations familiales de Famifed en 2019.

## 4.2 Exécution du Semestre européen de 2020

État des lieux au 11.07.2020

**17.12.2019** - lancement du Semestre européen 2020 pour la coordination des politiques économiques

- Adoption par la Commission européenne de la stratégie annuelle pour une croissance durable <sup>86</sup>.
- Adoption par la Commission du rapport sur le mécanisme d'alerte : la Belgique n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi.
- Adoption par la Commission d'une recommandation pour une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la politique économique de la zone euro.

**26.02.2020:**

Le rapport 2020 pour la Belgique [SWD(2020) 500 final] avec une analyse approfondie de la politique économique de la Belgique :

- Évaluation des progrès accomplis par la Belgique dans la mise en œuvre des recommandations par pays la concernant adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 117).
- Évaluation des suites données aux recommandations adoptées les années précédentes et des avancées réalisées par la Belgique pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020.

**13.03.2020:**

Adoption par la Commission européenne d'une communication appelant à une réaction économique coordonnée à la crise, provoquée par l'émergence de la pandémie de Covid-19, associant tous les acteurs aux niveaux national et de l'Union européenne [COM(2020) 112 final].

**20.03.2020:**

Adoption par la Commission européenne d'une communication sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance [COM(2020) 123 final].

---

<sup>86</sup> Elle a dûment tenu compte du socle européen de droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne.

**23.03.2020:**

Accord des ministres des finances des États membres avec l'évaluation de la Commission concernant l'activation de la clause dérogatoire générale.

**30.04.2020:**

Présentation par la Belgique de son programme national de réforme pour 2020 et de son programme de stabilité pour 2020.

**20.05.2020:**

La Commission européenne a publié un rapport élaboré conformément à l'article 126(3) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en raison du :

- Non-respect par la Belgique des dispositions en matière de dette en 2019 ;
- Non-respect attendu du seuil de déficit de 3 % du PIB en 2020.

**20.05.2020:**

Recommandation de la Commission européenne pour une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2020 [COM (2020) 501 *final*].

**D/2020/11.691/8**